A/79/5/Add.7

Nations Unies

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2023

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément n° 5

Merci de recycler

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-dix-neuvième session
Supplément nº 5

A/79/5/Add.7

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Rapport financier et états financiers audités

de l'année terminée le 31 décembre 2023

et

Rapport du Comité des commissaires aux comptes

Nations Unies • New York, 2024

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

ISSN 0251-8295

[24 juillet]

Table des matières

Chapitre		*Page*
	Lettres d'envoi	5
I.	Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes	7
II.	Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes	10
	Résumé	10
	A. Mandat, étendue de l'audit et méthode	13
	B. Constatations et recommandations	15
	1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures	15
	2. Aperçu de la situation financière	15
	3. Gestion financière et budgétaire	17
	4. Gestion de la stratégie	20
	5. Gestion des programmes et des projets	22
	6. Gestion des partenariats	26
	7. Informatique et communications	30
	8. Gestion des achats	31
	C. Informations communiquées par l'administration	32
	1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens	32
	2. Versements à titre gracieux	32
	3. Cas de fraude ou de présomption de fraude	32
	D. Remerciements	32
	Annexe État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022	33
III.	Certification des états financiers	59
IV.	Aperçu de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	60
	A. Introduction	60
	B. Aspects opérationnels	60
	C. Plan de pérennisation des Normes comptables internationales du secteur public	63
	D. Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	63
	E. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	69

V. États financiers et notes y relatives pour l'année terminée le 31 décembre 2023 70
I. État de la situation financière au 31 décembre 2023 70
II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 72
III. État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 73
IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 74
V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 76
Notes relatives aux états financiers de 2022 77
Annexes
I. Secteur Fonds pour l'environnement 149
II. Autres formes d'appui au secteur Programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement 150
III. Secteur Conventions et protocoles 159
IV. Secteur Fonds multilatéral 166
V. Secteur Appui aux programmes 167
VI. Secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite 168

Lettres d’envoi

Lettre datée du 31 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l’environnement

J’ai l’honneur, conformément à l’article 6.2 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 106.1 de l’Organisation des Nations Unies, de vous transmettre ci-joint le rapport et les états financiers du Programme des Nations Unies pour l’environnement ainsi que ceux qui se rapportent aux fonds d’affectation spéciale et comptes connexes pour l’année terminée le 31 décembre 2023, que j’approuve par la présente lettre sur la base des attestations fournies par la Chef des services financiers de l’Office des Nations Unies à Nairobi et par le Chef du Service de la gestion des ressources financières du Programme des Nations Unies pour l’environnement.

Des copies de ces états financiers sont communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité des commissaires aux comptes.

La Directrice exécutive
du Programme des Nations Unies pour l’environnement
(*Signé*) Inger **Andersen**

Lettre datée du 24 juillet 2024, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des commissaires aux comptes

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes ainsi que le rapport financier et les états financiers audités du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'année terminée le 31 décembre 2023.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(*Signé*) **Hou** Kai

Chapitre I

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers : opinion des commissaires aux comptes

Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2023, l'état de la performance financière (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V), ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit (ISA) et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes à l'égard de l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants du PNUE conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la Directrice exécutive du PNUE. Les autres informations comprennent le plan de pérennisation des normes IPSAS du Programme et une vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2023 (chapitre IV), mais ne comprennent pas les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre obligation consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La Directrice exécutive du PNUE est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IPSAS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du PNUE à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le PNUE ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du PNUE.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

a) nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

b) nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du PNUE ;

c) nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies par cette dernière ;

d) nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments

probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du PNUE à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le PNUE à cesser son exploitation ;

e) nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

À notre avis, les opérations comptables du PNUE qui ont été portées à notre connaissance ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Hou** Kai

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(*Signé*) Dorothy **Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Chapitre II
Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

Résumé

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'année terminée le 31 décembre 2023, conformément à l'article VII et à l'annexe du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux Normes internationales d'audit et aux Normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques. L'audit intermédiaire a été réalisé au siège du PNUE et au Bureau régional pour l'Afrique, situés à Nairobi, et au Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à Panama, du 14 octobre au 17 novembre 2023. L'audit final a été effectué au siège du PNUE, à Nairobi, du 2 avril au 6 mai 2024.

Opinion du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

Le Comité a également procédé à l'audit annuel des six fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et émis une opinion sans réserve sur leurs états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2023. Les questions concernant la gestion des projets financés par le FEM sont également abordées dans le présent rapport.

Conclusion générale

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables du PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il a toutefois constaté que des progrès pouvaient être faits, notamment dans les domaines de la gestion financière et budgétaire, de la gestion de la stratégie, de la gestion du programme et des projets, de la gestion des partenariats, de l'informatique et des communications et de la gestion des achats.

Principales constatations

Meilleure gestion des engagements de longue date

Au 31 décembre 2023, le montant total des engagements du PNUE s'élevait à environ 1 150,9 millions de dollars, dont environ 670,6 millions de dollars correspondant à d'anciens engagements concernant des partenaires de réalisation entre 2014 et 2022 et qui restaient donc non réglés depuis un à neuf ans. Ces engagements non réglés entraveraient l'exécution efficace des activités relatives aux programmes pour lesquelles des subventions ont été accordées ainsi que la mise en œuvre des projets.

Mise en œuvre de certaines résolutions adoptées lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, organe de décision suprême en matière

d'environnement, définit les orientations stratégiques sur la voie à suivre par le PNUE. Lors de la reprise de sa cinquième session, en 2022, l'Assemblée a adopté 14 résolutions. Le Comité a noté que les plans de mise en œuvre de quatre de ces résolutions n'avaient pas été élaborés dans les temps et qu'ils n'étaient pas suffisamment intégrés, et a également constaté que la gestion des projets liés aux résolutions était insuffisante.

Attention et importance accordées à la mise en œuvre du cadre de Sendai

Dans sa résolution 77/289, l'Assemblée générale a demandé aux entités compétentes du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer leur appui à l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). En ce qui concerne le PNUE, sa stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 indique qu'une attention particulière sera accordée au Cadre de Sendai. Le Comité a constaté que sur les 718 projets de tous types en cours à la fin du mois de décembre 2023, seuls deux étaient liés à la mise en œuvre du Cadre. En outre, ni ces deux projets ni les sous-programmes existants dans la stratégie à moyen terme du PNUE ne contribuaient de manière globale au Cadre.

Fonds retenus au niveau des projets

Compte tenu du manque d'efficacité de la mise en œuvre et de la gestion des projets, le Comité a noté qu'au 31 décembre 2023, 79 projets avaient expiré depuis deux à cinq ans, ce qui correspondait à 32,74 millions de dollars de fonds retenus, et sept projets avaient expiré depuis plus de cinq ans, ce qui représentait 0,59 million de dollars de fonds retenus. En outre, 140 projets avaient été clôturés sur le plan opérationnel mais étaient toujours en attente de clôture financière, ce qui représentait 35,82 millions de dollars de fonds retenus.

Supervision des centres de collaboration

Le PNUE encourage les partenariats de collaboration aux fins de la réalisation de projets et de la mobilisation de ressources, entre autres. Les centres de collaboration constituent un cas particulier de partenariat. Le Comité a examiné le fonctionnement des centres de collaboration et fait les constatations suivantes : a) nombre incertain ; b) absence de répertoire d'instruments juridiques ; c) ambiguïté des relations juridiques ; d) manque de rigueur des examens réguliers ; e) mise en œuvre de projets au nom du PNUE – autant de problèmes nécessitant un renforcement de la supervision et de la gestion des centres de collaboration.

Principales recommandations

Compte tenu des constatations qui précèdent, le Comité recommande principalement que le PNUE :

Meilleure gestion des engagements de longue date

a) **Procède à une enquête pour clarifier les procédures de gestion des engagements de longue date et améliorer l'examen des engagements en cours dans le cadre du processus de clôture de l'exercice** ;

Mise en œuvre de certaines résolutions adoptées lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

b) **Examine les plans de mise en œuvre des résolutions 5/4, 5/5, 5/7 et 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin d'y inclure des calendriers de mise en œuvre, des dispositions concernant l'exactitude des**

données et un mécanisme de responsabilité interne clair, et que les responsables de l'application des résolutions les téléchargent dans le portail de suivi et de communication de l'information de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ;

Attention et importance accordées à la mise en œuvre du cadre de Sendai

c) **Dresse un inventaire interne de tous les projets et activités liés au Cadre de Sendai dans son programme de travail** ;

Fonds retenus au niveau des projets

d) **Réduise de 30 % le pourcentage de projets arrivés à échéance étant en attente de clôture opérationnelle depuis plus de deux ans d'ici à avril 2025** ;

e) **Réduise le pourcentage de projets dont la clôture financière est en attente depuis plus de deux ans** ;

Supervision des centres de collaboration

f) **Formule un cadre réglementant ses liens avec les centres de collaboration, notamment en ce qui concerne leur création, leur gestion et les questions opérationnelles.**

Suite donnée aux recommandations antérieures

Au 31 décembre 2023, 25 (48 %) des 52 recommandations toujours en suspens au 31 décembre 2022 avaient été appliquées, 24 (46 %) étaient en cours d'application, 1 (2 %) n'avait pas été appliquée et 2 (4 %) étaient devenues caduques.

Chiffres clefs	
3 485,44 millions de dollars	Total de l’actif
541,33 millions de dollars	Total du passif
2 944,11 millions de dollars	Actif net
975,48 millions de dollars	Produits
696,64 millions de dollars	Charges
278,84 millions de dollars	Excédent
121,08 millions de dollars	Budget initial : Fonds pour l’environnement et budget ordinaire
106,08 millions de dollars	Budget définitif : Fonds pour l’environnement et budget ordinaire
1 365	Membres du personnel

A. Mandat, étendue de l’audit et méthode

1. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion du Fonds du Programme des Nations Unies pour l’environnement pour l’année financière terminée le 31 décembre 2023, en application de la résolution 74 (I) de l’Assemblée générale, datée de 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies, ainsi qu’aux Normes internationales d’audit et aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques pour l’audit des comptes des entités du secteur public. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l’assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d’inexactitudes significatives.

2. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière du PNUE au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l’exercice clos à cette date, et s’ils avaient été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Il s’agissait notamment de savoir si les charges figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les produits et les charges avaient été convenablement classés et comptabilisés, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu’à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

3. De plus, le Comité a examiné la gestion du PNUE en application de l’article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l’Organisation des Nations Unies, selon lequel il peut faire des observations sur l’efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l’administration et la gestion des activités.

4. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l’attention de l’Assemblée générale. Les observations et conclusions y formulées ont

fait l'objet d'une discussion avec l'administration du PNUE, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

Programme des Nations Unies pour l'environnement : généralités

5. Le PNUE est l'organisme des Nations Unies qui s'occupe des questions liées à l'environnement aux niveaux mondial et régional. Chargé de coordonner la recherche d'un consensus sur les politiques environnementales, il suit la situation de l'environnement dans le monde et porte les questions nouvelles dans ce domaine à l'attention des gouvernements et de la communauté internationale afin qu'ils prennent les mesures nécessaires. Le mandat et les objectifs du PNUE découlent de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, et des modifications ultérieures adoptées à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992 ainsi que de la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du PNUE, adoptée par le Conseil d'administration du PNUE à sa dix-neuvième session, et de la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000. Fondé à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, tenue en juin 1972, le PNUE a son siège à Nairobi.

6. Autorité mondiale chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à l'application cohérente du volet environnement du développement durable dans le système des Nations Unies et a pour mission de défendre la cause de l'environnement mondial. Il mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par l'entremise d'un réseau grandissant de centres d'excellence avec lesquels il collabore. Le PNUE accueille également le secrétariat de plusieurs conventions relatives à l'environnement, ainsi que des organes de coordination interinstitutionnelle.

7. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit des services administratifs et financiers au PNUE, notamment dans les domaines des achats, des ressources humaines et de l'informatique et des communications. Bon nombre des recommandations adressées au PNUE par le Comité devront être appliquées en collaboration avec lui.

Fonds pour l'environnement mondial

8. Le PNUE est un des agents de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le Fonds finance, dans les pays en développement, des projets relatifs à la biodiversité, aux changements climatiques, aux eaux internationales, à la dégradation des terres, à l'appauvrissement de la couche d'ozone ou encore aux polluants organiques persistants. Il est alimenté par les contributions de 40 pays donateurs, et l'adoption et l'évaluation de ses programmes relèvent de son Conseil.

9. Le PNUE gère les ressources que lui confie le FEM au moyen de six fonds d'affectation spéciale soumis aux audits annuels du Comité des commissaires aux comptes. Pour l'année terminée le 31 décembre 2023, le total des produits des fonds d'affectation spéciale s'est élevé à 192,39 millions de dollars et celui des charges à 134,90 millions de dollars. Le Comité formule également une opinion sur ces fonds à la demande du PNUE et de la Banque mondiale, qui administre le FEM.

Accords multilatéraux relatifs à l'environnement

10. À la demande de la conférence des parties à ces accords, le PNUE assure le secrétariat de 15 accords. Il présente dans ses états financiers les opérations des fonds d'affectation spéciale qu'il gère directement afin d'appuyer les activités des parties aux accords et conventions. L'audit des comptes du PNUE comprend un examen des

soldes se rapportant aux services de secrétariat qu'il assure pour ces 15 accords multilatéraux relatifs à l'environnement.

B. Constatations et recommandations

1. Suite donnée aux recommandations des années antérieures

11. Au total, 25 (48 %) des 52 recommandations toujours en suspens au 31 décembre 2022 avaient été appliquées, 24 (46 %) étaient en cours d'application, 1 (2 %) n'avait pas été appliquée et 2 (4 %) étaient devenues caduques. On trouvera des informations sur la question dans l'annexe au chapitre II du présent rapport.

12. Le Comité a analysé les 25 recommandations qui étaient en cours d'application ou non appliquées et noté que 11 (44 %) d'entre elles se rapportaient à la gestion des programmes et des projets, 4 (16 %) à la gestion financière et budgétaire et 3 (12 %) à la gestion du secrétariat ; 3 (12 %) concernaient l'informatique et les communications, 2 (8 %) portaient sur la gestion des stratégies et 2 (8 %) avait trait à la gestion des achats.

13. En ce qui concerne la date de ces recommandations, 12 (48 %) avaient été formulées il y a un an, 7 (28 %) il y a deux ans, 1 (4 %) il y a trois ans et 5 (20 %) il y a plus de trois ans.

2. Aperçu de la situation financière

14. En 2023, les produits du PNUE se sont chiffrés à 975,48 millions de dollars (954,16 millions de dollars en 2022) et ses charges à 696,64 millions de dollars (651,32 millions de dollars en 2022), soit un excédent de 278,84 millions de dollars (302,84 millions de dollars en 2022). Au 31 décembre 2023, l'actif s'élevait à 3 485,44 millions de dollars (3 145,27 millions de dollars en 2022) – soit 2 317,42 millions de dollars d'actifs courants (1 940,70 millions de dollars en 2022) et 1 168,02 millions de dollars d'actifs non courants (1 204,57 millions de dollars en 2022) – et le passif à 541,33 millions de dollars (486,54 millions de dollars en 2022), le total de l'actif net s'établissant à 2 944,11 millions de dollars (2 658,73 millions de dollars en 2022).

15. On trouvera dans la figure II.I une comparaison des produits et des charges pour 2023 et 2022.

Figure II.I
Performance financière en 2023 et 2022

(En millions de dollars des États-Unis)

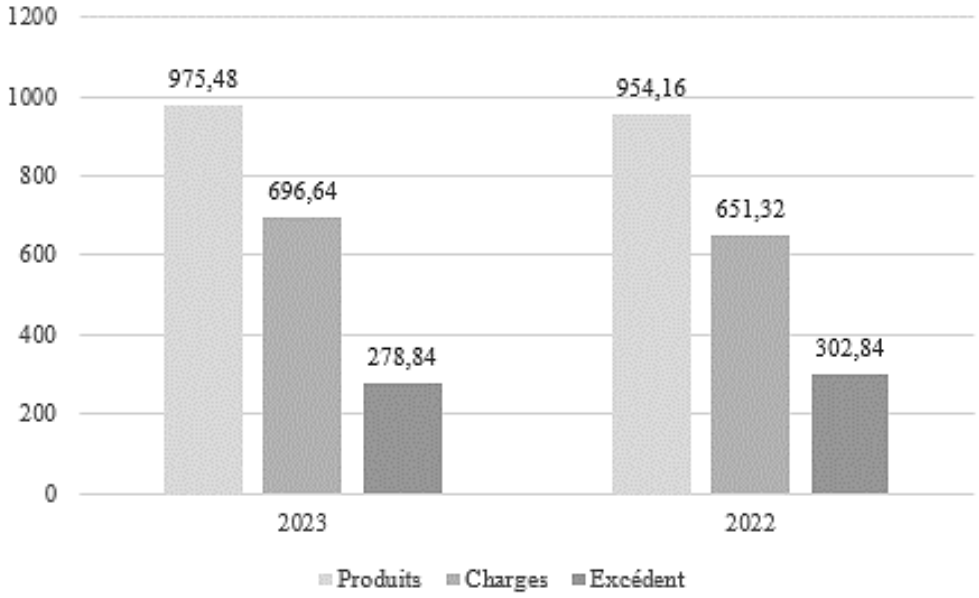

Source : États financiers du PNUE pour 2023 et 2022.

Analyse des produits

16. En 2023, le Programme a reçu des contributions d'un montant total de 653,87 millions de dollars (699,51 millions de dollars en 2022), dont 411,48 millions (463,93 millions en 2022), soit 63 %, étaient des contributions volontaires versées par divers donateurs. En 2023, le montant des contributions volontaires a diminué de 52,45 millions de dollars (11 %). Les 242,39 millions de dollars restants (235,58 millions de dollars en 2022), soit 37 %, sont des contributions statutaires versées par les États Membres.

Analyse des charges

17. Le montant des subventions et autres transferts s'est chiffré à 306,74 millions de dollars (contre 291,25 millions en 2022), ce qui représente 44 % du total des charges pour l'année, celles-ci s'étant élevées à 696,64 millions de dollars (contre 651,32 millions en 2022). Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts au profit d'organismes et de partenaires de réalisation et d'autres entités, ainsi que les transferts aux fins de projets à effet rapide.

Analyse des ratios

18. On trouvera dans le tableau ci-après les principaux ratios financiers du PNUE.

Analyse des ratios

Ratio	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Ratio de liquidité immédiate[a]		
(Disponibilités + placements)/passifs courants	4,83	4,42

Ratio	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Ratio de liquidité relative[b]		
(Disponibilités + placements + créances)/passifs courants	6,20	5,99
Ratio de liquidité générale[c]		
Actif courant/passif courant	7,22	7,03
Ratio de solvabilité[d]		
Total de l'actif/total du passif	6,44	6,46

Source : États financiers du PNUE pour 2023.

[a] Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité à faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

[b] Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

[c] Un ratio élevé (supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer ses engagements à court terme.

[d] Un ratio élevé indique que l'entité est solvable.

19. Les ratios présentés ci-dessus indiquent que la santé financière du PNUE au 31 décembre 2023 était bonne. On constate, à la lecture des ratios de liquidité générale, immédiate et relative, que le PNUE dispose de suffisamment de liquidités. De plus, le ratio total de l'actif/total du passif montre que le Programme reste très solvable. Au cours de l'année considérée, les produits ont augmenté de 21,32 millions de dollars (2 %) et les charges ont augmenté de 45,32 millions de dollars (7 %), ce qui a donné lieu à un excédent de 278,84 millions de dollars. Le total de l'actif a augmenté de 340,17 millions de dollars et celui du passif a diminué de 54,79 millions de dollars. Sous l'effet conjugué de ces variations, le PNUE a amélioré son niveau de liquidité et son ratio de solvabilité en 2023.

3. Gestion financière et budgétaire

Meilleure gestion des engagements de longue date

20. Selon l'article 5.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4 et ST/SGB/2013/4/Amend.1), les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lequel ils ont été ouverts. Cette disposition sert à régler les engagements se rapportant à des biens livrés ou des services fournis au cours de cet exercice ou à honorer toute autre obligation juridique se rapportant à l'exercice.

21. De plus, les instructions relatives à la clôture des comptes en fin d'exercice stipulent que les soldes non utilisés pour l'année 2022 expireront le 31 décembre 2023 et ne pourront pas être utilisés après cette date. En outre, les directives générales du Service de la gestion du budget et des ressources financières de l'Office des Nations Unies à Nairobi (2023) prévoient que l'agent(e) certificateur(trice) est chargé(e) d'examiner régulièrement la validité des engagements de dépenses et de clôturer ceux qui ne sont plus valables ou nécessaires, l'objectif étant de réinjecter les soldes non utilisés dans le budget.

22. Le Comité a noté que le montant total des engagements du PNUE au 31 décembre 2023 s'élevait à environ 1 150,9 millions de dollars, dont environ 670,6 millions de dollars correspondant à d'anciens engagements concernant des partenaires de réalisation entre 2014 et 2022 et qui restaient non réglés depuis un à neuf ans.

23. Le PNUE était conscient de la nécessité d'améliorer la gestion des engagements non réglés et s'est engagé à donner la priorité au règlement de ceux qui sont en cours depuis longtemps et à faire avancer la régularisation des avances relatives aux partenaires de réalisation.

24. Le Comité estime que les engagements qui demeurent non réglés depuis longtemps peuvent entraver l'exécution efficace des activités relatives aux programmes pour lesquelles des subventions ont été accordées ainsi que la mise en œuvre des projets, ce qui compromettrait la capacité de l'organisation à atteindre ses objectifs et à préserver l'intégrité financière. Un examen régulier est essentiel pour renforcer la gestion financière et garantir le respect des directives de l'organisation.

25. **Le Comité recommande que le PNUE procède à une enquête pour clarifier les procédures de gestion des engagements de longue date et améliorer l'examen des engagements en cours dans le cadre du processus de clôture de l'exercice.**

26. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Documents d'approbation du Contrôleur sur les taux spéciaux de dépenses d'appui aux programmes

27. Selon le paragraphe 4 du mémorandum intérieur sur le recouvrement des dépenses d'appui aux programmes publié par le Contrôleur en 2012, le terme désigne les coûts recouvrés sur les fonds d'affectation spéciale (ressources extrabudgétaires), et ces charges sont exprimées en pourcentage des coûts directs.

28. Le mémorandum indique aussi que l'ONU applique généralement le taux standard de 13 % approuvé par l'Assemblée générale pour les dépenses d'appui aux programmes, tandis qu'un taux de 7 % est appliqué aux accords conclus avec l'Union européenne et les organismes des Nations Unies. Lorsqu'elle fait appel à des partenaires de réalisation, l'ONU applique un taux minimum de 3 %. À aucun moment le total des charges imputé aux opérations, aux programmes ou aux projets au titre des dépenses d'appui ne doit dépasser 13 %. Les exceptions aux nouveaux taux doivent être soumises au Contrôleur pour approbation.

29. Le Comité a analysé la liste des subventions du PNUE et trouvé 30 subventions auxquelles était appliqué un taux de prélèvement spécial au titre des dépenses d'appui aux programmes allant de 4,29 % à 25 %. La valeur totale de ces subventions avoisinait les 36 millions de dollars. Toutefois, les documents d'approbation du Contrôleur ne se trouvaient pas dans Umoja.

30. Le PNUE a expliqué que le Contrôleur avait approuvé les cas existants de taux spéciaux de prélèvement au titre des dépenses d'appui aux programmes, y compris ceux approuvés précédemment par la Direction exécutive du PNUE, lorsque cette autorité incombait aux chefs d'entité. Une nouvelle fonctionnalité concernant les données de base relatives aux subventions a été développée dans le système Umoja pour classer les types de dépenses d'appui aux programmes imputés à chaque subvention. Le PNUE, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, était en train de mettre à jour toutes les données de base relatives aux subventions en y ajoutant le type de dépenses d'appui dans Umoja, et le PNUE demanderait à l'avenir l'approbation du Contrôleur pour chaque taux spécial de prélèvement associé aux subventions.

31. Le Comité est d'avis que le respect des taux fixés pour les dépenses d'appui aux programmes minimise la nécessité de recourir à des arrangements spéciaux et garantit un traitement plus équitable des États Membres et des autres donateurs. Lorsque certaines activités nécessitent un soutien particulier, l'application d'un taux spécial doit être examinée au cas par cas dans le cadre des règles encadrant les dépenses

d'appui aux programmes. Par conséquent, l'obtention de l'approbation du Contrôleur est une étape cruciale qui ne doit pas être négligée.

32. **Le Comité recommande que le PNUE examine les 30 subventions au cas par cas afin d'enregistrer les informations relatives à l'approbation du Contrôleur dans Umoja et de prendre des mesures pour s'assurer qu'à l'avenir, le Contrôleur approuve chaque taux spécial de prélèvement au titre des dépenses d'appui aux programmes.**

33. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Partenaires de réalisation : respect des dispositions relatives aux versements échelonnés et à la présentation de rapports financiers

34. Il est indiqué dans l'annexe 3 de la politique et des procédures du PNUE relatives aux partenariats (2020), qui porte sur la gestion et le contrôle financiers, que le montant des avances opérationnelles versées aux partenaires de réalisation joue un rôle déterminant dans l'efficacité de la gestion des accords de partenariat. Après le versement initial, les demandes d'avances devraient être accompagnées de rapports financiers devant fournir des informations détaillées sur les dépenses engagées au titre de chaque rubrique budgétaire. Le PNUE retient 10 % du budget attribué aux partenaires de réalisation d'un projet jusqu'à ce qu'il ait reçu 90 % des rapports financiers sur les dépenses de la part des partenaires (relevés de charges audités pour les entités extérieures à l'ONU).

35. Le Comité a noté qu'au 31 décembre 2023, dans 24 accords représentant un montant total de 1,63 million de dollars, les avances avaient dépassé 90 % du montant prévu dans l'accord sans qu'aucune dépense n'ait été engagée. En outre, pour 14 de ces 24 accords, le montant total des avances, soit 0,63 million de dollars, correspondait à 100 % du montant de l'accord, ce qui indique que le PNUE avait payé la totalité du montant de l'accord à la signature, plutôt que par tranches, ou qu'il avait versé des avances ultérieures sans qu'elles soient accompagnées de rapports financiers.

36. Le PNUE a reconnu qu'il fallait suivre ces situations et prendre rapidement des mesures dans de tels cas, et expliqué que la principale raison pour laquelle les bureaux responsables émettaient une avance supplémentaire était de comptabiliser une avance de trésorerie suffisante dans le système afin de faciliter la comptabilisation des charges totales tirées des rapports finaux sur les dépenses.

37. Le Comité est d'avis qu'une proportion élevée d'avances non remboursées a une incidence négative sur l'efficacité et l'efficience de la gestion des partenaires de réalisation.

38. **Le Comité recommande que le PNUE examine les 24 accords au cas par cas et détermine les raisons pour lesquelles les dispositions relatives aux versements échelonnés et aux rapports financiers ne sont pas respectées, qu'il accélère la mise en œuvre des 24 accords et qu'il sensibilise davantage les entités des Nations Unies à la communication de l'information financière.**

39. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Amélioration de l'exactitude des charges à payer au titre des accords conclus avec les partenaires de réalisation

40. Les états financiers du PNUE pour 2023 précisent que les charges sont comptabilisées après que la livraison des biens ou la prestation des services par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation a eu lieu et été vérifiée au moyen de relevés des charges certifiés, le cas échéant. Dans les cas où les partenaires ne

fournissent pas les rapports financiers prévus, les directeurs de programme procèdent à une analyse approfondie pour déterminer si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value puis soumettent les ajustements comptables.

41. Il est indiqué dans les états financiers du PNUE pour 2023 qu'au moment de leur établissement, 77 % des partenaires de réalisation actifs avaient confirmé leurs produits pour l'exercice 2023. Toutefois, les problèmes énoncés ci-après ont été relevés en ce qui concerne la comptabilisation et la régularisation des charges.

42. Le Comité a noté que les charges effectives indiquées pour l'exercice 2023 dépassaient de plus de 10 % celles de l'année précédente pour au moins 14 partenaires de réalisation, soit un montant supplémentaire de 1,7 million de dollars. On a observé des écarts similaires au cours de l'exercice 2022, le montant du dépassement s'étant élevé à 3,7 millions de dollars. En outre, pour l'exercice 2023, on a constaté que des charges liées à l'exercice 2022 n'avaient pas été comptabilisées au cours dudit exercice, pour un montant total de 0,38 million de dollars. De même, au cours de l'exercice 2022, 1,5 million de dollars de charges pour 2021 n'avait pas été comptabilisé de manière appropriée.

43. Le Comité est d'avis que la procédure de comptabilisation des charges à payer, estimées par les directeurs de programme en fonction des dépenses engagées, doit être améliorée. Cela est essentiel pour garantir l'exhaustivité, la réalité et l'exactitude des informations concernant les subventions et autres charges de transfert indiquées dans les états financiers.

44. **Le Comité recommande que le PNUE établisse des directives générales concernant le processus relatif aux estimations fournies par les directeurs de programme, enregistre les dépenses et consigne tous les cas exceptionnels.**

45. Le PNUE a accepté cette recommandation.

4. Gestion de la stratégie

Mise en œuvre de certaines résolutions adoptées lors de la cinquième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

46. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, organe de décision suprême en matière d'environnement, formule des orientations stratégiques sur la voie à suivre par le PNUE. Sa cinquième session, tenue en 2021 et 2022, a donné lieu à l'adoption de 14 résolutions en 2022. Pour faciliter la mise en œuvre des mandats confiés au PNUE, 28 projets ont été associés à ces résolutions.

47. Le Comité a observé que les plans de mise en œuvre de quatre résolutions n'avaient pas été élaborés dans les temps et qu'ils n'étaient pas suffisamment intégrés. En effet : a) le plan de mise en œuvre de la résolution 5/5 n'a été achevé qu'en juin 2023, un an après l'adoption de la résolution ; b) les plans de mise en œuvre des résolutions 5/7 et 5/8 n'étaient pas intégrés et ne permettaient donc pas de traiter de manière exhaustive tous les mandats confiés à la Directrice exécutive ; c) le suivi des objectifs ayant le statut « non atteint » dans le plan de mise en œuvre de la résolution 5/4 n'était pas cohérent.

48. Le Comité a également constaté une gestion insuffisante des projets liés aux résolutions. Les détails sont les suivants :

a) Il n'y avait pas de projet visant à soutenir la mise en œuvre de la résolution 5/1 ;

b) Avant la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, quatre projets d'un budget total de 13,47 millions de dollars avaient été achevés, mais n'avaient joué qu'un rôle d'appui limité pour la session ;

c) Cinq projets (17,8 % du total), représentant un budget de 38,26 millions de dollars, sont arrivés à échéance sans que tous les produits aient été exécutés ;

d) Le suivi des projets liés aux résolutions était insuffisant. Par exemple, deux projets, dont le budget s'élevait à 19,61 millions de dollars, ne disposaient pas de données de suivi dans le système intégré de gestion des projets (module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information dans Umoja) ; les indicateurs de performance de deux projets ont été marqués comme « atteints » en abaissant les cibles correspondantes ; les indicateurs de quatre projets ont été confirmés comme « atteints », alors que le résultat effectif était inférieur à la cible.

49. Le Comité estime que le manque d'intégration des plans de mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a une incidence négative sur leur exécution et leurs résultats. Parallèlement à cela, l'insuffisance du suivi des résultats des projets associés sape le soutien apporté à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.

50. **Le Comité recommande que le PNUE examine les plans de mise en œuvre des résolutions 5/4, 5/5, 5/7 et 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement afin d'y inclure des calendriers de mise en œuvre, des dispositions concernant l'exactitude des données et un mécanisme de responsabilité interne clair, et que les responsables de l'application des résolutions les téléchargent dans le portail de suivi et de communication de l'information de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.**

51. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Attention et importance accordées à la mise en œuvre du cadre de Sendai

52. Le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (voir la résolution 69/283 de l'Assemblée générale, adoptée en juin 2015) vise à orienter la gestion multirisque des risques de catastrophe dans le contexte du développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs. Il est directement associé aux indicateurs 1.5.3 et 11.b.1 relatifs aux objectifs de développement durable, et partiellement lié à l'indicateur 11.b.2. Le Secrétaire général rend compte chaque année à l'Assemblée générale des progrès réalisés au regard de l'objectif, des objectifs mondiaux et des actions prioritaires du Cadre de Sendai.

53. Dans sa résolution 77/289 sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai, l'Assemblée générale a demandé aux entités compétentes du système des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de renforcer leur appui à l'application du Cadre de Sendai. En ce qui concerne le PNUE, sa stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025 (UNEP/EA.5/3/Rev.1) indique qu'une attention particulière sera accordée au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). En axant son travail sur les besoins particuliers des pays qui sont exposés aux catastrophes naturelles et aux conflits ou touchés par ceux-ci, le PNUE apportera une aide aux États membres pour qu'ils mettent pleinement en œuvre le Cadre de Sendai.

54. Le Comité a constaté que sur les 718 projets de tous types en cours à la fin de 2023, le PNUE ne comptait que deux projets liés à la mise en œuvre du Cadre de Sendai : l'un était associé au Cadre au niveau des résultats, l'autre au niveau des activités.

55. Le Comité a également noté que la stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2018-2021 comprenait un sous-programme spécifique intitulé « Résilience face aux catastrophes et aux conflits ». Toutefois, ce sous-programme ou portefeuille

de projets n'a pas été inclus dans la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025.

56. Le PNUE a expliqué que la réduction des risques de catastrophe et les mesures d'adaptation aux changements climatiques étaient indissociables. Bien que le nombre de projets d'adaptation contribuant à la mise en œuvre du Cadre de Sendai ne soit pas connu, le PNUE en a toujours mené. Par exemple, outre les projets d'adaptation, les projets de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation contribuaient directement au Cadre de Sendai. En outre, le PNUE s'orientait vers des projets intégrés et, par défaut, plus importants et moins nombreux.

57. Le Comité est d'avis que le Cadre de Sendai, qui définit sept objectifs clairs et quatre actions prioritaires, constitue un cadre général pour la prévention de nouveaux risques de catastrophe et la réduction des risques existants, ainsi qu'un cadre essentiel pour la réalisation de plusieurs cibles et indicateurs associés aux objectifs de développement durable. Le PNUE doit donc continuer d'accorder une attention particulière au Cadre, même si aucun sous-programme ou portefeuille de projets n'y est consacré pour la période quadriennale 2022-2025.

58. **Le Comité recommande que le PNUE dresse un inventaire interne de tous les projets et activités liés au Cadre de Sendai dans son programme de travail.**

59. Le PNUE a accepté cette recommandation.

5. Gestion des programmes et des projets

Fonds retenus au niveau des projets

60. Il est indiqué dans l'édition 2023 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE que le principe fondamental régissant tous les projets du PNUE est qu'ils doivent être achevés, et les objectifs atteints, dans les délais et les limites budgétaires prévus. En outre, la clôture financière doit intervenir au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture opérationnelle ou la date d'annulation.

61. Le Comité a été informé qu'il y avait 804 projets au total au 31 décembre 2023, dont 79 avaient expiré depuis deux à cinq ans, ce qui correspondait à 32,74 millions de dollars de fonds retenus. Sept projets avaient expiré depuis plus de cinq ans et représentaient 0,59 million de dollars de fonds retenus.

62. En outre, 140 projets avaient été clôturés sur le plan opérationnel mais étaient toujours en attente de clôture financière, ce qui représentait 35,82 millions de dollars de fonds retenus (dont des engagements de 8,68 millions de dollars et des soldes de 27,14 millions de dollars). Parmi ceux-ci, 60 projets (43 %) étaient en attente depuis deux à cinq ans et 43 autres (31 %) étaient en attente depuis plus de cinq ans.

63. Le Comité estime que, malgré les efforts déployés par le PNUE pour suivre l'exécution des projets, les ressources financières retenues au niveau des projets entraîneraient une utilisation inefficace des ressources et des résultats insuffisants, ce qui aurait aussi une incidence sur la réalisation du mandat du PNUE en ce qui concerne le programme de travail et la stratégie à moyen terme.

64. **Le Comité recommande que le PNUE réduise de 30 % le pourcentage de projets arrivés à échéance étant en attente de clôture opérationnelle depuis plus de deux ans d'ici à avril 2025.**

65. **Le Comité recommande également que le PNUE réduise le pourcentage de projets dont la clôture financière est en attente depuis plus de deux ans.**

66. Le PNUE a accepté ces recommandations.

Supervision et enregistrement des biens afférents aux projets

67. Les directives générales du PNUE relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles (édition 2016) exigent que le Programme exerce une surveillance et un contrôle de l'utilisation des biens afférents aux projets. Les partenaires de réalisation sont responsables de la bonne tenue et de l'entretien de ces biens et doivent tenir des registres précis, qu'ils soumettent au PNUE en même temps que les rapports sur les dépenses. L'inventaire des biens afférents aux projets doit être transmis à l'Office des Nations Unies à Nairobi pour enregistrement dans le système Hardcat ; ces biens doivent être classés séparément des informations à fournir au titre des immobilisations corporelles.

68. Selon les états financiers du PNUE pour 2023, soumis conformément aux normes IPSAS, du matériel, des véhicules et du mobilier d'une valeur totale de 8,33 millions de dollars ont été achetés par l'intermédiaire des partenaires de réalisation en 2023. Toutefois, avec le passage du système Hardcat au système Umoja, le PNUE a cessé d'enregistrer les biens afférents aux projets comme cela était exigé auparavant, et il doit encore mettre à jour ses politiques pour les adapter au nouveau système.

69. Le Comité a également relevé les problèmes suivants lors de l'examen d'un échantillon de projets : a) les partenaires de réalisation n'ont pas présenté l'inventaire annuel de matériel non consomptible, comme l'exige l'accord de coopération relatif au projet ; b) l'accord entre entités des Nations Unies ne définit pas assez clairement les responsabilités concernant la garde et l'enregistrement des biens afférents aux projets attribués aux deux parties ; c) l'accord de coopération concernant le contrôle des biens afférents aux projets n'est pas conforme à la politique existante ; d) certains biens afférents aux projets n'ont été portés ni en immobilisation ni en charges.

70. Le Comité est d'avis que l'amélioration du système informatique ne doit pas compromettre la responsabilité du PNUE en matière de gestion de projets. L'inexactitude des registres relatifs aux biens afférents aux projets indique que le PNUE ne s'acquitte peut-être pas pleinement de sa responsabilité en matière de suivi et de contrôle de l'utilisation des biens.

71. **Le Comité recommande que le PNUE mette à jour ses orientations sur la gestion des biens afférents aux projets et développe un outil permettant de suivre la présentation de l'inventaire du matériel non consomptible par les partenaires de réalisation, conformément aux exigences des instruments juridiques pertinents.**

72. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des évaluations

73. Le chapitre consacré à l'évaluation dans l'édition 2023 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE indique que les évaluations au niveau des projets et les examens menés par la direction aboutissent à des recommandations dont le respect fait l'objet d'un suivi. Une fois que le Bureau de l'évaluation a finalisé un rapport d'évaluation, il envoie un plan de mise en œuvre des recommandations à la direction, laquelle dispose alors d'un délai d'un mois pour y répondre formellement.

74. Le Manuel d'évaluation du PNUE précise que la période de mise en œuvre des recommandations s'étend sur 12 mois à compter de la date à laquelle le plan de mise en œuvre est finalisé par la direction et le Bureau de l'évaluation. Les mesures convenues doivent pouvoir être exécutées dans ce délai. Le Bureau de l'évaluation suit l'avancement des mesures convenues lors de l'approbation du plan de mise en œuvre, puis après six mois et après12 mois.

75. Le Comité a examiné la fiche de suivi que le Bureau de l'évaluation utilise pour suivre l'état d'application de chaque recommandation depuis 2022, et fait les observations suivantes :

a) En 2022, le Bureau de l'évaluation a suivi la mise en œuvre de 74 recommandations issues de 17 évaluations au niveau des projets, et constaté que les chefs de projet concernés n'avaient pas indiqué les mesures prises pour 43 de ces recommandations. Notamment, dans certains cas, le Bureau de l'évaluation a désigné des recommandations comme « classées – appliquées » alors qu'aucune mesure n'avait été déclarée par les chefs de projet. Pour toutes les recommandations en souffrance, les mesures mises à jour par les chefs de projet ont été omises dans l'évaluation de la conformité au semestre suivant ;

b) Certaines recommandations ne portaient pas sur un projet en particulier, mais concernaient l'ensemble du PNUE (recommandations à l'échelle du PNUE). En 2022, 15 % des recommandations classées ont été catégorisées comme recommandations à l'échelle du PNUE. La mise en œuvre de ces recommandations nécessite des efforts concertés de la part de l'ensemble de l'organisation. Toutefois, aucun mécanisme de suivi n'a été mis en place pour en contrôler l'état d'avancement.

76. Le Comité sait que les recommandations issues des évaluations sont essentielles pour améliorer la gestion des projets au sein du PNUE en dégageant des enseignements opérationnels pertinents pour la conception et la mise en œuvre des projets futurs. Si la mise en œuvre de ces recommandations ne fait pas l'objet d'un suivi approprié, leur efficacité sur le plan de l'amélioration de la gestion des projets pourrait être considérablement réduite.

77. **Le Comité recommande que le PNUE prenne des mesures de gestion pour suivre l'avancement de la mise en œuvre des recommandations à l'échelle du PNUE.**

78. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Durabilité des projets du Fonds pour l'environnement mondial

79. Le chapitre consacré aux principes transversaux dans l'édition 2023 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE indique que la durabilité met l'accent sur la préservation et la consolidation des résultats en matière de développement.

80. D'après les données recueillies pour le Rapport de synthèse de l'évaluation sur l'exercice biennal 2022-2023, le Comité a noté que la probabilité d'inscrire les résultats dans la durée avait été jugée « forte » ou « très forte » pour seulement 38 % des projets du Fonds.

81. Le Comité a également noté qu'il était indiqué, dans le rapport publié par le Bureau de l'évaluation sur les recommandations communes issues des évaluations des projets du PNUE financés par le FEM [*Common recommendations from evaluations of UNEP projects funded by the GEF (2020-2022)*], qu'en l'absence de stratégie de sortie clairement définie, il n'y aurait pas non plus de procédure claire pour la reproduction ou la transposition à plus grande échelle de l'intervention. Très peu de projets comportaient des stratégies de sortie. Le modèle pour les projets approuvés par le Comité d'examen des projets exigeait une stratégie de sortie, mais il semblait (en mai 2023) que les modèles de proposition de projet du FEM n'en exigeaient pas.

82. Le Comité a également noté que sur les 21 descriptifs de projet soumis à l'évaluation du Comité d'examen des projets en 2023, 10 ne détaillaient pas explicitement la stratégie de sortie, tandis que deux indiquaient que la stratégie de sortie serait précisée avant la fin du projet. En outre, dans les descriptifs de projet où

les stratégies de sortie étaient mentionnées, l'analyse restait souvent générique et ne présentait pas de lien clair et réaliste avec la portée du projet et de ses interventions.

83. Le PNUE a expliqué qu'il y avait un décalage dans le temps entre la conception d'un projet et son évaluation. Bon nombre des projets en question ont été conçus il y a plusieurs années. Depuis, les méthodes de conception des projets et le contrôle de la gestion ont évolué, preuve de l'engagement du PNUE en faveur d'une amélioration continue. Aujourd'hui, la durabilité est devenue un critère dans la conception des projets et fait l'objet d'une étude rigoureuse dans le cadre d'un ensemble de considérations plus large lors de l'évaluation par le Comité d'examen des projets.

84. Le Comité est d'avis qu'une stratégie de sortie bien définie fournit une feuille de route claire et précise pour préserver et consolider les résultats après la fin du projet. Il est essentiel d'examiner dans quels cas les stratégies de sortie des projets, y compris ceux financés par le FEM, peuvent être appliquées afin d'améliorer le niveau de durabilité des projets pour l'ensemble du PNUE.

85. **Le Comité recommande au PNUE d'envisager une session ou un séminaire de formation ciblés pour renforcer les connaissances et les compétences de son personnel technique et lui permettre d'intégrer davantage la durabilité dans les projets du FEM, dans la limite des ressources disponibles.**

86. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Plan d'évaluation spécifique pour chaque sous-programme

87. Dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation » (ST/SGB/2018/3), il est indiqué que les plans d'évaluation, qui doivent être établis pour chaque sous-programme – qu'il soit nouveau ou en cours – comportent les éléments suivants : définition de l'objectif de l'évaluation, ainsi que de l'utilisation prévue de ses résultats ; méthodes à employer ; caractéristiques de l'évaluation (champ couvert, période considérée, etc.) ; critères permettant d'évaluer les progrès accomplis et l'impact (nature des progrès et indicateurs à employer) ; moyens à utiliser pour recueillir les données ; dispositions administratives et ressources nécessaires.

88. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de plan d'évaluation qui soit conforme à la circulaire du Secrétaire général pour chacun des sept sous-programmes, sur lesquels le PNUE travaille depuis 2022. Dans l'annexe I du programme de travail du PNUE pour la période 2022-2023, qui fait office de plan d'évaluation du PNUE, seuls un paragraphe et deux graphiques font référence au dispositif préliminaire d'évaluation des sous-programmes, sans plus de détails ni de caractéristiques sur chaque sous-programme concerné. En outre, aucun des éléments indispensables énoncés dans la circulaire du Secrétaire général, tels que les moyens à utiliser pour recueillir les données, le champ couvert et la période considérée, les dispositions administratives et les ressources nécessaires, ne figurait dans cette annexe.

89. Le PNUE a expliqué que, selon le principe énoncé dans la circulaire du Secrétaire général, une évaluation devrait être prévue chaque année puisque le cycle budgétaire du programme était désormais annuel. Le programme de travail devait toujours être préparé un an avant la période couverte, de sorte que certaines évaluations étaient réalisées trois ans après le projet de programme de travail. Toutefois, des plans détaillés d'évaluation des sous-programmes établis longtemps à l'avance ne seraient guère utiles au PNUE. Les cahiers des charges des évaluations, définis périodiquement et limités dans le temps, pourraient remplir l'objectif d'un plan d'évaluation.

90. Le Comité est d'avis que le plan d'évaluation des sous-programmes est un instrument indispensable et essentiel pour préparer, organiser et mener à bien tant l'évaluation du sous-programme que les évaluations ou examens de projets qui y contribuent. En outre, les changements concernant le champ couvert, la période considérée et les mesures de collecte des données auront des répercussions sur la portée géographique et l'intensité des efforts, ce qui peut avoir des conséquences sur le budget nécessaire pour l'évaluation.

91. **Le Comité recommande que le PNUE précise dans son programme de travail que le plan d'évaluation détaillé d'un sous-programme se présente sous la forme d'un cahier des charges qui sera défini chaque année et couvrira les exigences d'un plan d'évaluation.**

92. Le PNUE a accepté cette recommandation.

6. Gestion des partenariats

Supervision des centres de collaboration

93. Selon le modèle standard de prestation de services du PNUE (mars 2021), le Programme travaille avec un réseau de partenaires de plus en plus étendu. Il encourage les partenariats de collaboration aux fins de la réalisation de projets, de la mobilisation de ressources, de l'expansion de ses activités de sensibilisation et de la réalisation d'activités dans les domaines spécialisés de son mandat. Les centres de collaboration constituent un cas particulier de partenariats, qui s'inscrivent dans la durée et servent principalement à renforcer la capacité technique du Programme. Le Comité a examiné les centres collaborateurs du PNUE et formulé les observations suivantes.

a) Nombre de centres de collaboration

94. Le Comité a constaté des incohérences dans le nombre de centres de collaboration indiqué par le PNUE dans diverses sources : 14 centres sont décrits sur le site web officiel du PNUE, mais 17 sont mentionnés dans la réponse aux questions d'audit, et au moins 24 dans les notes de la réunion de l'équipe de direction du PNUE tenue en mars 2021. Par conséquent, le nombre de centres de collaboration actifs reste incertain. Le PNUE s'est engagé à mettre à jour la liste des centres actifs.

b) Répertoire d'instruments juridiques

95. Conformément aux directives relatives à l'utilisation des instruments juridiques standard du PNUE, tous les instruments juridiques signés doivent être téléchargés dans le répertoire central. Toutefois, le PNUE ne dispose pas de mécanisme permettant de stocker tous les documents juridiques et opérationnels relatifs aux centres de collaboration. Le Programme a déclaré qu'il possédait des instruments juridiques pour les centres de collaboration, mais qu'ils n'étaient pas stockés de manière centralisée. Par ailleurs, ces documents n'ont pas pu être obtenus lors de l'audit.

96. Afin de recueillir de plus amples informations sur les centres de collaboration, le Comité a envoyé des lettres de confirmation d'audit à 18 centres, dont les coordonnées ont été trouvées sur Internet ou fournies par le PNUE. Au moment de l'audit final, neuf centres avaient envoyé des réponses, sur la base desquelles le Comité a pris note des questions ci-après.

c) Relations juridiques

97. Les instruments juridiques utilisés pour établir la collaboration avec les centres étaient divers : accords-cadres, mémorandums d'accord, accords de transfert entre entités des Nations Unies, etc. Des différences de perception et dans la façon dont les centres s'identifient compliquent encore la situation : certains estiment être des unités ou des bureaux au sein du PNUE, d'autres se considèrent comme des entités juridiquement indépendantes, distinctes de l'ONU et du PNUE, tandis que d'autres encore ne se considèrent pas comme des centres de collaboration du PNUE. Par conséquent, une ambiguïté demeure quant à savoir si les centres de collaboration doivent être reconnus comme des entités juridiques indépendantes ou comme des parties intégrantes du PNUE, faute d'une définition claire et uniforme de la part de ce dernier.

d) Examen régulier des centres de collaboration

98. Les instruments juridiques comportent généralement des clauses prévoyant des examens réguliers, tous les trois à cinq ans. Le PNUE n'ayant pas été en mesure de fournir ces instruments juridiques, il n'est pas non plus capable de les examiner et de les contrôler régulièrement. En outre, certains accords juridiques confient au PNUE la responsabilité de superviser les activités quotidiennes des centres de collaboration. Toutefois, le Comité n'a reçu aucune preuve que le PNUE s'acquittait effectivement de ces obligations de suivi et de gestion.

e) Projets entrepris au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement

99. Outre l'exécution de projets pour le PNUE, les centres collaborent également sur d'autres projets avec d'autres entités, sous la désignation « centre de collaboration établi par le PNUE ». Par exemple, le Centre de collaboration sur l'eau et l'environnement du PNUE et de l'Institut hydraulique danois collabore avec le Partenariat mondial pour l'eau – Afrique de l'Ouest, dans le cadre d'un projet financé à hauteur de 1 196 000 dollars.

Centre pour le climat du Programme des Nations Unies pour l'environnement à Copenhague

100. Compte tenu des insuffisances susmentionnées en matière de contrôle des centres de collaboration, le Comité a sélectionné le Centre pour le climat du PNUE à Copenhague pour un examen approfondi, sur la base des réponses reçues à la lettre de confirmation d'audit. Il convient de noter qu'un communiqué de presse publié sur le site web du PNUE le qualifie de « centre de collaboration ». Toutefois, dans sa réponse au mémorandum d'observation d'audit, le Programme a estimé que le Centre était un bureau du PNUE plutôt qu'un centre de collaboration.

101. Le fonctionnement du Centre pour le climat du PNUE à Copenhague est régi par un accord de transfert entre le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le PNUE, signé en 2022. À la suite d'un amendement récent, la valeur totale de l'accord est passée à 42,71 millions de dollars. Dans le cadre de cet accord, l'UNOPS fournit un appui opérationnel complet au Centre, notamment en matière de ressources humaines, de gestion financière et de gestion des rapports. Le PNUE conserve la responsabilité de la présélection pour la passation des marchés, la gestion des subventions et le recrutement du personnel du Centre. En outre, tous les biens du Centre doivent être enregistrés comme appartenant au PNUE. Ces dispositions indiquent que le Centre fonctionne essentiellement comme une institution interne du PNUE, dont les finances, les biens et les ressources humaines sont entièrement gérés et contrôlés par celui-ci.

a) Création du Centre

102. Le Comité a noté que le Centre avait été créé en vertu d'une décision exécutive prise par la Directrice exécutive du Programme à la suite de négociations avec des tierces parties et le PNUE. La décision définitive appartenait à la Directrice exécutive.

103. Le PNUE n'a pas fourni d'éléments attestant d'un processus de décision collectif et a déclaré que la décision avait été prise par la Directrice exécutive conformément aux politiques et procédures en vigueur.

b) Recrutement du personnel

104. Suite à la création du Centre en janvier 2022, le PNUE a directement transféré 56 personnes à l'UNOPS dans le cadre des modalités de présélection, dont 44 travaillaient pour le Centre depuis plus de deux ans au 30 avril 2024.

105. Le Comité a noté qu'au 30 avril 2024, le Centre était dirigé par un directeur de la classe D-1 qui gérait les opérations quotidiennes du Centre sous la supervision générale du PNUE. Toutefois, cette nomination n'avait pas obtenu l'approbation préalable du Contrôleur ni l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, comme l'exige la politique des Nations Unies concernant la création d'emplois de la classe D-1 et des classes supérieures financés par des ressources extrabudgétaires.

106. Le PNUE a expliqué qu'il engageait des vacataires par l'intermédiaire de l'UNOPS pour appuyer la mise en œuvre de son programme, en raison de son effectif restreint, de son modèle de fonctionnement et de sa présence limitée dans les pays, qui relèvent tous du cadre réglementaire de l'UNOPS. En outre, le poste de la classe D-1 a été pourvu par l'UNOPS ; par conséquent, les références aux politiques et procédures de l'ONU n'étaient pas applicables.

107. Les centres de collaboration n'étant généralement pas soumis à un contrôle adéquat, le Comité estime que les accords juridiques sont fondamentaux pour leur gouvernance et que l'absence ou le non-renouvellement de tels accords pourrait présenter des risques pour le PNUE à de nombreux égards. En outre, les centres de collaboration mènent des activités en utilisant le nom du PNUE et collaborent avec des entités mondiales très diverses, ce qui expose le Programme à des risques financiers, juridiques et de réputation.

108. **Le Comité recommande que le PNUE formule un cadre réglementant ses liens avec les centres de collaboration, notamment en ce qui concerne leur création, leur gestion et les questions opérationnelles.**

109. Le PNUE a accepté cette recommandation.

Renforcement du suivi et de la communication d'information concernant les plans d'atténuation des risques relatifs aux partenaires privés présentant un risque moyen ou élevé

110. Le mécanisme numérique de suivi et de communication de l'information du PNUE concernant les partenariats avec le secteur privé, lancé par le Groupe du secteur privé en juin 2022, prévoit que le Groupe du secteur privé et les responsables des partenariats sont chargés de la surveillance, du suivi et de la communication d'information sur les risques liés aux partenariats avec le secteur privé. Le responsable du partenariat doit examiner régulièrement les informations accessibles au public pour mettre à jour le statut des polémiques signalées et pour déterminer s'il y en a de nouvelles. Pour les partenariats présentant un risque moyen ou élevé, le mécanisme exige l'élaboration d'un plan définitif de réduction des risques, répertorié

dans le portail des partenaires. Le suivi des risques est mis à jour tous les trimestres par le responsable du partenariat après réception d'une alerte.

111. Le Comité a été informé que les mécanismes de suivi et de communication de l'information avaient été programmés dans le portail des partenaires du PNUE. La validité de chaque plan d'atténuation des risques serait d'environ trois mois, conformément à l'établissement de rapports trimestriels. Le portail notifierait les responsables de partenariats de la nécessité de mettre à jour les données relatives aux risques une fois que le Groupe du secteur privé aurait lancé le processus dans le portail.

112. Le Comité a recensé dans le portail 10 partenaires du secteur privé avec un risque moyen et 12 avec un risque élevé approuvés du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2023, dont un présentant un risque moyen et un présentant un risque élevé qui avaient été approuvés sans plan d'atténuation des risques. En outre, le portail ne contenait aucun élément indiquant que le suivi des risques liés à des partenaires privés qui présentaient un risque moyen ou élevé était effectué et mis à jour tous les trimestres, conformément aux plans d'atténuation des risques. Les détails étaient les suivants : le Groupe du secteur privé avait lancé la procédure de suivi des risques dans le portail pour 14 partenaires privés, mais les responsables des partenariats n'avaient pas communiqué de données trimestrielles actualisées sur les risques ; le Groupe n'avait pas lancé de procédure de suivi des risques pour les huit autres partenaires privés.

113. Le PNUE a expliqué que, chaque trimestre, le Groupe du secteur privé consultait les responsables des partenariats actifs au sujet des résultats et des risques, et que les informations étaient consignées. Le Groupe a le droit de demander que les responsables des partenariats communiquent ces données sous telle ou telle forme. En outre, le fait que le Groupe n'a pas lancé les procédures concernant d'autres partenariats était dû à différents facteurs : par exemple, certains partenariats avaient déjà expiré mais restaient approuvés dans le système ; d'autres partenaires n'avaient pas d'accord formel et il n'y avait donc pas lieu d'engager la procédure de suivi et de communication de l'information ; certains accords de partenariat avaient déjà pris fin à la date en question.

114. Le Comité estime que la gestion des risques fait partie intégrante de la stratégie de mobilisation du secteur privé. Un plan d'atténuation des risques permet de traiter, d'atténuer et de surveiller les risques et leurs effets potentiels.

115. Le Comité est préoccupé par le fait qu'un nombre important des 22 partenaires privés présentant un risque moyen ou élevé auraient enfreint les principes du Pacte mondial des Nations Unies, selon les procédures de vérification préalable et d'évaluation des risques. Un partenariat avec ces entités sans garanties adéquates et sans plans d'atténuation des risques contrôlés en permanence pourrait avoir des conséquences négatives pour le PNUE à divers égards.

116. **Le Comité recommande que le PNUE prépare un rapport actualisé sur la mise en œuvre du mémorandum intérimaire relatif à l'intégration du mécanisme numérique de suivi et de communication de l'information concernant les partenariats avec le secteur privé dans le portail des partenaires, notamment sur la surveillance des éléments de risque.**

117. Le PNUE a accepté cette recommandation.

7. Informatique et communications

Données nationales lacunaires dans les analyses communes de pays du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial

118. Dans la déclaration ministérielle adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa quatrième session, les États membres se sont dits résolus à intensifier l'action menée aux niveaux national et international pour relever les défis communs en matière d'environnement, y compris ceux liés à la santé, et se sont engagés à encourager une gestion durable et efficace des ressources, à favoriser l'utilisation et le partage des données environnementales et à faire participer la société civile, les citoyens, les peuples autochtones et les communautés locales, le secteur privé, les milieux universitaires et toutes les autres parties prenantes concernées à l'élaboration de « solutions novatrices pour relever les défis environnementaux et instaurer des modes de consommation et de production durables ».

119. Dans la section consacrée à la stratégie relative aux données à l'échelle du système des Nations Unies du contrat de mission qu'elle a signé avec le Secrétaire général de l'ONU en 2022, la Directrice exécutive du PNUE s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie, ce qui nécessite d'harmoniser l'exécution de la stratégie et des activités relatives au programme du PNUE, en allouant des effectifs et des ressources suffisants et en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général (A/74/821). Les résultats escomptés et les indicateurs comprenaient l'amélioration du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial du PNUE au moyen de données, d'informations et de connaissances renforcées sur l'environnement, et la mise au point d'une nouvelle étude de cas sur les solutions environnementales. En outre, le nombre de pays bénéficiant des plateformes de données nationales du PNUE devrait passer de 60 à 100.

120. Le volet analyse commune de pays du Tableau de bord sert de plateforme de données nationales et vise à faciliter l'intégration des informations sur l'environnement. Il permet aux parties prenantes de consulter, de partager et de communiquer des informations scientifiquement fiables sur des plateformes ouvertes spécialement conçues pour elles. Cette initiative soutient les processus d'évaluation et facilite la transition vers la réalisation des objectifs de développement durable.

121. Le Comité a noté que le volet analyse commune de pays du Tableau de bord, qui relevait auparavant de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation, a été officiellement transféré au Bureau de la Chef du numérique le 1er août 2023. Les données utilisées dans l'analyse commune de pays étaient fournies par la Base de données sur les ressources mondiales – Genève, qui était le développeur technique de la plateforme et continuait d'héberger la plateforme de données. Bien que la gestion du Tableau de bord, y compris le volet analyse commune par pays, ait été transférée à la Chef du numérique, les sources de données associées n'ont pas encore été transférées. Actuellement, la plateforme héberge des données, des informations et des connaissances environnementales essentielles concernant 39 pays répartis dans cinq régions.

122. Le PNUE a expliqué que la plateforme de démonstration de faisabilité faisait l'objet d'une évaluation technique indépendante menée par le Centre international de calcul des Nations Unies afin de garantir son extensibilité et son interopérabilité avec d'autres plateformes de données des Nations Unies. Des consultations étaient en cours avec les équipes de pays des Nations Unies et d'autres acteurs environnementaux afin d'évaluer l'utilité de la plateforme et de convenir des améliorations à y apporter.

123. Le Comité est d'avis que la surveillance de l'environnement par les pays doit s'appuyer sur des données nationales fiables. Le volet analyse commune de pays du

Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial fournit des données et des informations essentielles sur l'environnement au niveau national, ce qui est très utile pour le suivi et la diffusion des données sur l'environnement dans les différents pays.

124. **Le Comité recommande que le PNUE demande à la Base de données sur les ressources mondiales – Genève d'achever le processus de transfert du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial, notamment les sources de données utilisées pour l'analyse commune de pays et d'autres aspects techniques et de gestion.**

125. Le PNUE a accepté cette recommandation.

8. Gestion des achats

Plans d'achats pour les projets relevant du programme de travail

126. L'article 5.12 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies dispose ce qui suit : « Les fonctions d'achat comprennent tous les actes nécessaires à l'acquisition par voie d'achat ou de location de biens, notamment des produits et des biens immobiliers, et de services, y compris des ouvrages. »

127. Le chapitre consacré à l'évaluation dans l'édition 2023 du manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE indique que pendant la phase de mise en œuvre du projet, les activités d'achat doivent être lancées conformément à un plan d'acquisition élaboré lors de la conception du projet. Il est recommandé aux chefs de projet de contrôler régulièrement leurs besoins en matière d'achats et de consulter les demandeurs au moins tous les six mois afin de mettre à jour le plan d'acquisition.

128. Le Comité a examiné un échantillon de 17 projets relevant du programme de travail, dont 3 projets mis en œuvre par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2 par le Bureau régional pour l'Afrique, et les 12 nouveaux projets approuvés par le Comité d'examen des projets en 2023. Il a examiné la documentation relative à tous ces projets, qui ne comprenait aucun plan d'acquisition ou d'achats.

129. Le Comité a observé que, dans la pratique, il n'y avait pas d'obligation explicite de présenter des plans d'acquisition ou d'achats dans la documentation relative aux projets relevant du programme de travail. En revanche, les projets gérés par le PNUE dans le cadre du Fonds vert pour le climat doivent obligatoirement inclure un plan d'achats en annexe de la proposition de financement.

130. Le PNUE a expliqué que les partenaires de réalisation menaient des activités d'achat conformément aux dispositions de leurs accords respectifs. Le PNUE contrôle l'utilisation des fonds par les partenaires au moyen de rapports réguliers et autorise ensuite les décaissements sur la base de ses activités de contrôle, notamment l'examen des rapports d'activité des partenaires de réalisation.

131. Le Comité est d'avis que le PNUE bénéficierait d'une approche normalisée en ce qui concerne les plans d'acquisition ou d'achats dans les projets relevant du programme de travail. La planification efficace des achats en temps utile est une composante essentielle de la gestion du cycle des projets et de la gestion axée sur les résultats. Le processus de planification des achats décrit dans la proposition de financement du Fonds vert pour le climat constitue une pratique exemplaire, adaptable à la taille et au descriptif des risques de chaque projet.

132. **Le Comité recommande que le PNUE mette en place un modèle standard de planification des achats, qui pourrait accompagner la documentation relative au projet en fonction de la taille et du profil de risque de celui-ci.**

133. Le PNUE a accepté cette recommandation.

C. Informations communiquées par l'administration

1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens

134. Conformément à la règle de gestion financière 106.7, le PNUE a indiqué avoir comptabilisé en pertes 3 268 dollars au titre d'avances et n'avoir comptabilisé en pertes aucun montant en espèces ni au titre des créances en 2023.

2. Versements à titre gracieux

135. Le PNUE a indiqué n'avoir fait aucun versement à titre gracieux en 2023.

3. Cas de fraude ou de présomption de fraude

136. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

137. Au cours de l'audit, le Comité pose des questions sur la manière dont l'administration s'acquitte de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle a déjà relevé ou qui a été porté à son attention.

138. Le Comité demande également à l'administration si elle a connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. En 2023, le PNUE a signalé 22 cas de fraude et de présomption de fraude, dont 13 faisaient l'objet d'une enquête et 9 étaient classés.

D. Remerciements

139. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier la Directrice exécutive et le personnel du Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

L'Auditeur général de la Cour des comptes
de la République populaire de Chine,
Président du Comité des commissaires aux comptes
(Auditeur principal)
(*Signé*) **Hou** Kai

La Contrôleuse générale par intérim de la République du Chili
(*Signé*) Dorothy **Pérez Gutiérrez**

Le Premier président de la Cour des comptes de la France
(*Signé*) Pierre **Moscovici**

Le 24 juillet 2024

Annexe

État d'application des recommandations jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2022

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
1.	2018	A/74/5/Add.7, chap. II, par. 79	Le Comité recommande que le PNUE examine et regroupe toutes les informations utiles relatives aux projets en cours financés par le Fonds pour l'environnement mondial afin que ceux-ci soient dûment gérés et qu'il en soit rendu compte comme il se doit.	Hormis quelques entrées problématiques, le passage du plus grand portefeuille du PNUE au module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information d'Umoja et son amélioration ont été achevés avec succès au premier trimestre 2024. Une opération de vérification des données est en cours, l'objectif étant de s'assurer que les améliorations apportées aux projets dans le cadre du module sont conformes aux normes et lignes directrices établies, des corrections étant apportées si nécessaire.	L'amélioration du portefeuille des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans la solution intégrée de planification, de suivi et de communication de l'information étant toujours en cours, la recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
2.	2018	A/74/5/Add.7, chap. II, par. 80	Le Comité recommande également que le PNUE centralise et améliore la gestion de l'information afin d'atteindre les objectifs fixés.	Le PNUE a pris des mesures importantes pour intégrer et améliorer la gestion de l'information. Ainsi : • Le personnel du PNUE dispose désormais d'un accès à plusieurs niveaux au portail du FEM, une base de données complète qui contient toutes les informations relatives au FEM. • Un emploi de classe P-2 a été créé au sein du Bureau de coordination du FEM en 2023 dont le (la) titulaire doit assurer des fonctions de secrétariat axées sur la gestion des données. • Le PNUE a commandé la mise au point d'une nouvelle plateforme	Compte tenu des mesures prises pour intégrer et améliorer la gestion de l'information, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				pour les rapports d'exécution des projets, liée à une base de données, pour améliorer la gestion et la communication des informations relatives aux projets. • Le déploiement du module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information, qui sert de plateforme pour les projets du FEM et les autres projets, favorisera les démarches entreprises par le PNUE, en complément du module d'Umoja pour les partenaires de réalisation. L'administration ayant donné l'assurance que les systèmes déjà en place sont complets, il est demandé que soit envisagé de clôturer la recommandation.					
3.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 98	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Bureau régional pour l'Afrique afin de resserrer les contacts avec les organismes extérieurs participant à l'exécution des projets, de sorte que celle-ci soit plus efficace.	La politique et les procédures du PNUE régissant les partenariats ont été approuvées le 29 juin 2024 et entreront en vigueur le 29 septembre 2024. Les procédures comprennent des orientations claires sur le suivi des partenaires.	Étant donné que la politique et les procédures du PNUE régissant les partenariats n'étaient pas en vigueur lors de l'audit final, le Comité fera le point des progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
4.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 109	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec l'équipe Umoja afin que, pour les projets régionaux ayant des activités dans plusieurs pays, la structure de l'enregistrement des	Le PNUE demande que cette recommandation soit clôturée puisque les informations géographiques peuvent désormais être enregistrées au moyen du module intégré de planification, de	Étant donné qu'Umoja-Extension 2 a été déployée et que l'équipe Umoja n'existe pas, cette recommandation est considérée comme caduque.				X

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			informations dans le système soit améliorée de manière à permettre la ségrégation des données par pays.	suivi et de communication de l'information d'Umoja. Les pays où les activités auront lieu peuvent être sélectionnés à partir d'une liste déroulante au niveau du cadre logique, ce qui permet une ségrégation des données par pays. Les consignes pour l'étiquetage géographique figurent dans le guide pratique du PNUE sur le module et ont été communiquées aux gestionnaires de projet.					
5.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 170	Le Comité recommande que le PNUE établisse les contacts requis entre son siège et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles afin de convenir des procédures et des responsabilités incombant à chaque entité en ce qui concerne la prestation de services de secrétariat à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, y compris les aspects liés aux fonctions non administratives.	En collaboration avec le Bureau de coordination des accords multilatéraux relatifs à l'environnement du PNUE, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique poursuivra l'évaluation des conditions d'application de cette recommandation d'ici à la fin de 2024, l'objectif étant d'achever la mise en œuvre d'ici à la fin de 2024. Les retards constatés sont dus aux pénuries de personnel au sein du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, qui est chargé de l'application de la recommandation en suspens.	Les contacts établis entre le siège du PNUE et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique font toujours l'objet d'un examen. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
6.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 171	Le Comité recommande que le PNUE se mette en rapport avec la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique pour proposer aux Conférences des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à ses protocoles l'adoption d'un mémorandum d'accord. Le cas échéant, cet	En collaboration avec le Bureau de coordination des accords multilatéraux relatifs à l'environnement du PNUE, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique poursuivra l'évaluation des conditions d'application de cette recommandation d'ici à la fin de 2024, l'objectif étant d'achever la	Les contacts établis entre le siège du PNUE et la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles font toujours l'objet d'un examen. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			instrument devra prévoir les modalités selon lesquelles le PNUE assurera les fonctions de secrétariat et établir un cadre réglementaire qui définisse clairement les responsabilités des parties et des États membres, renforce la transparence, donne des orientations et favorise le respect du principe de responsabilité.	mise en œuvre d'ici à la fin de 2024.					
7.	2019	A/75/5/Add.7, chap. II, par. 221	Le Comité recommande que le PNUE se concerte avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et l'aide à se coordonner avec la Conférence des Parties à la Convention de sorte qu'un accord soit trouvé sur la mise en œuvre d'un mécanisme de mobilisation des ressources plus efficace pour le secrétariat.	Les documents relatifs au programme de travail et au budget sont accessibles au public sur le site Web. Aucune autre fonction de mobilisation des ressources n'a été déléguée par la Conférence des Parties et la présente recommandation devrait être clôturée.	Étant donné que cette réponse actualisée a été fournie après l'audit final et que les documents relatifs au mécanisme de mobilisation des ressources du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique n'ont pas été communiqués, le Comité maintiendra son évaluation précédente et fera le point des progrès réalisés lors de son prochain audit. La recommandation est donc considérée comme non appliquée.				X
8.	2020	A/76/5/Add.7, chap. II, par. 83	Le Comité recommande que le PNUE coopère avec l'Office des Nations Unies à Nairobi pour améliorer la gestion des subventions en publiant les rapports financiers finaux à l'intention des donateurs en temps utile pour assurer la clôture financière des subventions clôturées sur le plan opérationnel.	Toutes les subventions ont été accordées et clôturées sans aucun solde et les rapports finaux à l'intention des donateurs ont été publiés. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.	Le PNUE a fourni la liste des statuts des subventions provenant d'Umoja. Certaines subventions portent la mention « rapport final à l'intention des donateurs soumis et téléchargé dans Umoja », et d'autres la mention « rapport final à l'intention des donateurs non attendu ». La recommandation		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
					est donc considérée comme appliquée.				
9.	2020	A/76/5/Add.7, chap. II, par. 94	Le Comité recommande au Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm de consolider et d'harmoniser davantage ses rapports et de revoir la fréquence de publication des rapports sur son site Web afin que les parties soient dûment informées des progrès accomplis dans l'utilisation des ressources et la mise en œuvre de son programme, compte tenu des coûts et des avantages.	Pour répondre aux besoins des parties et pour que l'établissement et la mise à jour des plans de travail du Secrétariat et leur publication sur les sites Web se fassent selon une démarche cohérente, opportune et normalisée, le Secrétaire exécutif des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a approuvé deux consignes générales le 19 décembre 2023, après leur approbation par l'équipe de gestion du Secrétariat lors de sa réunion du 13 décembre 2023. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.	Les consignes générales ayant été approuvées, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
10.	2020	A/76/5/Add.7, chap. II, par. 168	Le Comité recommande au PNUE d'accélérer le traitement des problèmes qui se posent de longue date et d'achever dès que possible les procédures de clôture des projets retardés.	La recommandation est devenue caduque en raison du passage du Système d'information et de gestion des programmes au module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information, ainsi que de la mise hors service du premier à compter du 30 juin 2023. Le PNUE continue d'assurer le suivi concernant les clôtures financières en attente dans le module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information, comme en témoigne le mémorandum de la Directrice exécutive adjointe daté du 24 novembre 2023, dans lequel elle a rappelé à tous les gestionnaires	La réponse actualisée ayant été fournie après l'audit final, le Comité évaluera les progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				de projet de veiller à ce que les procédures de clôture complètes (opérationnelles et financières) soient suivies pour leurs projets dans le module. Les gestionnaires de projet, qui collaborent avec les spécialistes de la gestion financière, disposent de 12 mois pour cet exercice, conformément au manuel de gestion des programmes et des projets du PNUE. Compte tenu de cet engagement clair et de l'intensification des efforts visant à garantir que la clôture financière est effectuée dans le cadre du module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information, il est demandé au Comité de bien vouloir clôturer cette recommandation, qui est devenue caduque.				
11.	2020	A/76/5/Add.7, chap. II, par. 204	Le Comité recommande au PNUE d'achever dès que possible les procédures de clôture tardive des projets du Fonds pour l'environnement mondial achevés sur le plan opérationnel.	Dans le présent rapport d'audit, une nouvelle recommandation sur la clôture des projets est proposée comme suit : « Le Comité recommande que le PNUE réduise le pourcentage de projets dont la clôture financière est en attente depuis plus de deux ans ». Étant donné que les projets du FEM font partie du portefeuille de projets du PNUE et qu'une nouvelle recommandation connexe sur la clôture des projets du PNUE est proposée, la recommandation figurant au paragraphe 204 du document A/76/5/Add.7, chap. II, est considérée comme caduque.	Étant donné qu'une nouvelle recommandation connexe sur la clôture des projets du PNUE est proposée, cette recommandation est considérée comme caduque.				X

Nº	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
12.	2020	A/76/5/Add.7, chap. II, par. 210	Le Comité recommande au PNUE d'examiner et d'actualiser le contenu de son manuel de gestion des programmes et des projets qui se rapporte au FEM et au remplacement de la base de données perfectionnée de la Division de la coordination du Fonds par une solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, et de veiller à ce que le contenu du manuel soit adapté au contexte actuel.	La Division des politiques et des programmes a récemment publié le nouveau manuel de gestion des programmes et des projets, dans lequel le FEM est intégré.	Le Comité a noté que l'édition 2023 du manuel de gestion des programmes et des projets a été publiée, et que les règles concernant le FEM ont été dûment modifiées. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
13.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 28	Le Comité recommande que le PNUE ajoute des orientations dans sa politique de suivi concernant les modalités de collecte et le moment où doivent être collectées les données pouvant servir à l'établissement des bases de référence retenues pour les indicateurs du programme de travail.	Le projet de politique de suivi et de communication de l'information (en cours d'examen par la direction du PNUE) prévoit l'établissement d'une base de référence pour tous les indicateurs avant le début de la mise en œuvre des activités qui puisse servir de référence et de base de planification pour mesurer les progrès accomplis par rapport aux résultats escomptés (cibles). Cette obligation se traduit, dans le cadre de suivi et de communication de l'information qui accompagne la politique, par une section sur les données de référence, les jalons et la définition de cibles. Une première version du cadre est actuellement examinée par la Division des politiques et des programmes et devrait être achevée d'ici la fin du troisième trimestre 2024.	Étant donné que la politique n'est pas établie sous sa forme définitive, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
14.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 35	Le Comité recommande que le PNUE renforce le suivi de l'établissement des plans de travail et se dote de directives sur l'élaboration de ces plans, portant en particulier sur la forme, le contenu et les délais.	Au deuxième trimestre de 2023, le PNUE a publié un modèle révisé de plan de travail et une note d'orientation pour la période d'évaluation allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et dans lesquels figurent notamment des informations sur le processus, la forme et les délais. Le modèle a été complété par chaque division et bureau et il est disponible sur l'intranet du PNUE. Le 11 mars 2024, le Bureau exécutif a demandé que les plans de travail pour 2024 lui soient communiqués.	Vu les progrès constatés, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
15.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 44	Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique achève sans plus tarder la mise au point de l'outil de suivi des décisions et du manuel d'utilisation et mette en place un mécanisme permettant de faire bon usage des informations et de les tenir à jour.	Les consignes générales ont été achevées. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.	Les consignes générales ayant été achevées, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
16.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 50	Le Comité recommande que le PNUE se dote d'un plan pour renforcer le suivi des indicateurs ne portant pas sur les sous-programmes et améliorer le taux d'exécution à la fin de l'exercice biennal.	Le plan de suivi et d'amélioration de la performance ainsi qu'un outil de suivi des indicateurs ne portant pas sur les sous-programmes ont été fournis. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.	Puisque le plan de suivi et d'amélioration de la performance ainsi qu'un outil de suivi des indicateurs ne portant pas sur les sous-programmes ont été fournis, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
17.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 59	Le Conseil recommande que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique s'attache à mobiliser des contributions volontaires de façon à pouvoir	À sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a approuvé la création de postes supplémentaires qui	Étant donné que les démarches sont toujours en cours, le Comité évaluera les progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc			X	

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			financer de manière adéquate, prévisible, efficace et efficiente les activités administratives liées à l'appui au programme.	seront financés par le budget de base, ce qui permettra d'accroître les ressources de l'administration et de réduire le déficit du compte d'appui aux programmes. Le budget-programme du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour 2023-2024 a été téléchargé sur le site Web.	considérée comme en cours d'application.				
18.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 65	Le Comité recommande que le PNUE examine au cas par cas les avances qui ont été faites aux partenaires de réalisation il y a déjà longtemps et qui n'ont pas été comptabilisées en charges et régularise la situation en coordination avec l'Office des Nations Unies à Nairobi.	Il y a quatre cas en suspens (représentant 128 997,72 dollars) sur les 110 cas signalés par le Comité (représentant 5 720 627,95 dollars). Le PNUE a réussi à régulariser 105 dossiers, pour un montant de 5 591 630,23 dollars. Les bureaux concernés prennent les mesures nécessaires pour régulariser les quatre dossiers en suspens, ce qu'ils comptent faire d'ici le troisième trimestre 2024. Le PNUE n'approuvera aucun autre paiement lié à ces dossiers tant que toutes les questions en suspens n'auront pas été réglées.	Il reste encore des dossiers à régulariser ; la recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
19.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 78	Le Comité recommande que le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique communique activement et rapidement avec les donateurs et accélère la procédure concernant les soldes des subventions clôturées.	Le secrétariat s'emploie actuellement à régler les soldes des subventions clôturées et espère terminer l'exercice d'ici au 31 décembre 2024.	Étant donné que le règlement des soldes est toujours en cours, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
20.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 94	Le Comité recommande que le PNUE veille à ce que l'analyse comparative prescrite soit dûment effectuée,	La politique et les procédures du PNUE régissant les partenariats ont été approuvées le 29 juin 2024 et entreront en vigueur le 29 septembre 2024. Les procédures	Étant donné que la politique et les procédures du PNUE régissant les partenariats n'étaient pas en vigueur lors de l'audit final, le Comité fera le		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			conformément à sa politique en la matière.	comprennent des orientations claires sur la sélection concurrentielle, y compris des critères pour les exceptions à la sélection concurrentielle.	point des progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
21.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 101	Le Comité recommande que le PNUE examine les incohérences entre les données enregistrées dans le Système d'information et de gestion des programmes et celles consignées dans Umoja et élabore un plan intégré de planification, de suivi et de communication de l'information.	Le PNUE a mené l'opération d'enrichissement/de correction des données entre novembre 2023 et février 2024, notamment en menant des ateliers et des activités de formation destinés à soutenir les équipes de projet dans la mise à jour des données. Pour tous les projets en cours (projets du programme de travail qui étaient enregistrés dans le Système d'information et de gestion des programmes), les détails et les informations requis concernant la planification sont désormais disponibles dans le module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information, y compris le budget approuvé. Les incohérences repérées entre les deux systèmes en 2021 ont été réglées. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.	Compte tenu des progrès accomplis concernant l'enrichissement/la correction des données, les ateliers et la formation, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
22.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 120	Le Comité recommande que le PNUE mette à jour les informations sur les projets en cours et les dossiers de mise en œuvre correspondants dans le module intégré de planification, de gestion et de communication de l'information, et revoie et normalise les outils de gestion	Hormis quelques entrées problématiques, le passage du plus grand portefeuille du PNUE au module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information et son amélioration ont été achevés avec succès au premier trimestre 2024. Une opération de vérification des	Étant donné que cette réponse actualisée a été fournie après l'audit final et qu'une vérification des données est en cours, l'objectif étant de s'assurer que les améliorations apportées aux projets dans le cadre du module intégré de planification, de suivi et de			X	

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			du cycle des projets comme compléments du module.	données est en cours, l'objectif étant de s'assurer que les améliorations apportées aux projets dans le cadre du module sont conformes aux normes et lignes directrices établies, des corrections étant apportées si nécessaire.	communication de l'information sont conformes aux normes et lignes directrices établies, le Comité évaluera les progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
23.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 127	Le Comité recommande que le PNUE mette en place un mécanisme interne pour signaler et examiner les lenteurs dans l'exécution des projets du FEM et en rendre compte.	Tous les rapports d'exécution des projets de cette année comportent une section consacrée aux modifications et aux prolongations. Un système de suivi (registre) a également été mis en place.	Le Comité a pris note du nouveau modèle de rapport d'exécution des projets et de la mise en place d'un système de suivi. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
24.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 133	Le Comité recommande que le PNUE prenne des mesures efficaces pour accélérer les activités préalables au démarrage des projets du PNUE et du Fonds vert pour le climat et promouvoir l'exécution des projets approuvés.	Deux mémorandums (l'un parachevé et transmis et l'autre en projet) destinés à réduire les prolongations sans coût supplémentaire et les délais de démarrage des projets ont été mis en chantier, en plus d'autres mesures complémentaires. Le premier mémorandum a été publié le 25 juin 2024 et présente huit directives visant à améliorer l'efficacité des projets, dont une directive visant à mettre fin à l'élaboration de « projets de préparation », qui ont fait l'objet d'un nombre excessif de prolongations sans coût supplémentaire, et à se concentrer sur des projets plus importants et plus intégrés, en se conformant strictement au manuel de gestion des programmes et des projets, en particulier pour les prolongations	Étant donné que les documents justificatifs, tels que le mémorandum mentionné dans les observations de l'administration, sont encore à l'état de projet, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				de projet qui nécessitent l'approbation du directeur ou de la directrice de division. Le deuxième mémorandum décrit, en particulier, deux dispositifs visant à accélérer le démarrage des projets en facilitant la création de « postes planifiés » qui permettront d'entamer les démarches de recrutement en attendant la réception des fonds et l'établissement d'accords de sous-traitance (c'est-à-dire d'accords de coopération et d'accords de financement à petite échelle, entre autres) qui puissent commencer immédiatement après l'exécution de l'accord d'activité financée ; il fournit également des conseils sur la planification des achats afin de réduire les délais.					
25.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 139	Le Comité recommande que le PNUE utilise des outils de suivi des projets pour signaler les projets du PNUE et du Fonds vert pour le climat dont l'exécution n'est pas satisfaisante et donne des conseils pour les remettre sur la bonne voie.	Le résumé des différentes fonctionnalités intégrées dans le tableau de bord de l'outil de gestion des risques du Fonds vert pour le climat a été fourni. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.	Vu les progrès constatés, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
26.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 148	Le Comité recommande que le PNUE applique la procédure technique de contrôle du système informatique et teste et examine périodiquement les opérations et les moyens de contrôle du système.	Avec l'appui du Centre international de calcul des Nations Unies, le PNUE a mis en place un contrôle de l'ensemble des serveurs qui composent ses systèmes. Ce contrôle en direct est assuré par un centre d'exploitation réseau qui applique une instruction générale	Le Comité a noté que le PNUE avait mis en place les mécanismes de contrôle systématique ; la recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				sur la remontée de l'information. Les tests font partie de la procédure de contrôle appliquée dans le cadre d'Unite Apps. Le PNUE a adopté la procédure établie par le Bureau de l'informatique et des communications pour l'enregistrement de l'ensemble des applications de contrôle sur la plateforme Unite Apps, où sont effectués l'enregistrement, les tests de déploiement, la surveillance, les nouveaux tests et le renouvellement de la certification à la fin de chaque année. Des alertes de cybersécurité uniformisées informent les propriétaires d'applications de la nécessité de procéder aux mises à jour requises. La conformité des sites du PNUE enregistrés sur la plateforme Unite Apps est mesurée au moyen d'indicateurs clés de performance en matière de gestion.					
27.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 156	Le Comité recommande que le PNUE élabore un plan de mise hors service d'applications, accélère l'intégration des systèmes et mette à jour les informations dans Unite Apps dès qu'il y a un changement.	Unite Apps est le portail où toutes les applications du PNUE sont enregistrées. La liste des 41 applications mentionnées comprend principalement des sites Web publics et des portails d'application sans rapport avec le module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information. Le Système d'information et de gestion des programmes était le seul système à devoir être mis hors service, et ses fonctionnalités sont en cours de remplacement.	Vu les progrès constatés, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				Compte tenu de ce qui précède, c'est-à-dire du mémorandum de la Division des politiques et des programmes présentant la mise hors service du Système d'information et de gestion des programmes et du passage au module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information, le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.				
28.	2021	A/77/5/Add.7, chap. II, par. 184	Le Comité recommande que le PNUE surveille les opérations d'achat portant sur des biens ou services de faible valeur pour s'assurer qu'elles sont conformes aux règlements et règles applicables.	Au cours du premier semestre 2023, le PNUE a mis en service le tableau de bord des achats de faible valeur, mis à jour une note d'orientation et lancé un programme visant à informer les spécialistes de la gestion financière et les demandeurs. Le programme permet de faire en sorte que les membres du personnel chargés d'approuver les bons de commande pour des achats de faible valeur soient bien informés des exigences de la procédure et des éléments qu'ils doivent vérifier avant d'approuver le bon de commande. Le tableau de bord sert d'outil de suivi pour les opérations d'achat portant sur des biens ou services de faible valeur.	Étant donné que le tableau de bord, qui sert d'outil de suivi pour les opérations d'achat portant sur des biens ou services de faible valeur, a été mis en service, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
29.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 26	Le Comité recommande que le PNUE prenne contact avec les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement afin d'analyser, pour chacun d'entre	On a établi et communiqué à tous les secrétariats d'accords multilatéraux relatifs à l'environnement une note de cadrage assortie d'un calendrier précis, et élaboré un questionnaire	Compte tenu des progrès constatés concernant la note de cadrage, le questionnaire d'enquête et l'analyse postérieure, cette	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			eux, s'il est possible d'adopter une méthode axée sur les résultats dans l'établissement du budget.	d'enquête qui a été envoyé à tous ces secrétariats afin de déterminer lesquels d'entre eux ont adopté la budgétisation axée sur les résultats, et on a ensuite analysé la possibilité d'adopter une méthode axée sur les résultats dans l'établissement du budget. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.	recommandation est considérée comme appliquée.				
30.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 31	Le Comité recommande que le PNUE fasse figurer, en coordination avec le Secrétariat de l'ozone, des informations sur les montants estimatifs des contributions préaffectées dans les fiches descriptives, en plus des contributions reçues dans le projet de budget, afin d'améliorer la transparence des fonds d'affectation spéciale.	Les montants estimatifs des contributions préaffectées ainsi que les montants des contributions reçues pour l'année 2024 figurent dans les fiches descriptives et sont publiés sur le site Web du Secrétariat de sorte que les Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ont pu les examiner et en discuter à l'occasion de leur trente-cinquième réunion, qui a eu lieu au quatrième trimestre de 2023. On procèdera de la même manière pour les futurs documents budgétaires, en particulier les fiches descriptives. Le PNUE considère que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.	Le Comité a noté que les montants estimatifs des contributions préaffectées, ainsi que les montants des contributions reçues pour l'année 2024, figuraient dans les fiches descriptives. La recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
31.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 37	Le Comité recommande que le Secrétariat de l'ozone consulte les parties et le PNUE pour convenir du niveau approprié du solde des liquidités afin que le fonds soit pleinement utilisé.	Le montant de 11 370 000 dollars indiqué dans le rapport du Comité au 30 septembre 2022 correspond au total des liquidités et des réserves du fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. Le solde de trésorerie au 30 septembre 2022 était de	Étant donné que le Secrétariat de l'ozone a consulté les parties et pris des mesures concernant le solde des liquidités, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				9 326 909 dollars. Le Secrétariat de l'ozone a examiné et calculé son solde non engagé. Au 30 juin 2023, celui-ci s'élevait à 6 401 516 dollars, ce qui peut permettre de couvrir jusqu'à 11 mois de dépenses. Le montant ne prend pas en compte les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite. À la trente-quatrième réunion des Parties, le PNUE a consulté les parties au Protocole de Montréal au sujet de l'utilisation du solde de trésorerie ; celles-ci ont autorisé le Secrétariat de l'ozone à l'utiliser pour mener des activités spécifiques en 2024, en sus du budget de base, et pour combler l'écart entre le montant approuvé des contributions pour 2023 et le budget approuvé pour 2023. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la clôturer.				
32.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 43	Le Comité recommande que le PNUE analyse, en coordination avec le Bureau régional pour l'Europe, les actifs mal enregistrés et les ajuste de manière à ce qu'ils relèvent du bon centre de coûts.	La liste du matériel du Bureau régional pour l'Europe a été entièrement revue et des ajustements ont été apportés par l'Office des Nations Unies à Nairobi dans Umoja en avril 2024.	La réponse actualisée ayant été fournie après l'audit final, le Comité évaluera les progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
33.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 44	Le Comité recommande également que le PNUE vérifie régulièrement la liste des actifs et qu'il liquide en temps voulu les actifs endommagés et inutilisables.	Le PNUE a mis en place un exercice de vérification physique des actifs qui doit être réalisé tous les six mois. Les informations concernant l'exercice de vérification physique ainsi que les directives, les modèles et les	Étant donné que les documents relatifs à l'exercice de vérification physique ont été fournis, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				schémas d'exécution des tâches pertinents ont été officiellement communiqués aux personnes référentes concernées et à leurs supérieurs hiérarchiques. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation.					
34.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 57	Le Comité recommande que le PNUE élabore un plan de mise en œuvre de sa stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, qu'il le dote de ressources financières et humaines suffisantes et qu'il améliore, le cas échéant, la communication de l'information sur l'exécution des projets.	Le PNUE met en œuvre sa stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire par des mesures progressives tout au long du cycle de vie du programme, comme indiqué dans la stratégie. On a ajouté un champ aux sections 2.2c.c, 4.3 et 7.3 et à l'annexe M du modèle de projet pour rendre compte des activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire au niveau de la conception du projet. On a ajouté un champ au module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information pour permettre l'enregistrement des activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire au stade de la conception du projet, ainsi que le suivi et l'extraction des rapports correspondants. Des orientations sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire figurent dans le manuel de gestion des programmes et des projets. Des mises à jour trimestrielles sur les activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire sont communiquées dans les rapports trimestriels de la Directrice	Étant donné que le PNUE met en œuvre sa stratégie en matière de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire par des mesures progressives tout au long du cycle de vie du programme, comme indiqué dans la stratégie, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				exécutive au Comité des représentants permanents. Enfin, le PNUE participe activement au mécanisme interinstitutions des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.					
35.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 64	Le Comité recommande que le PNUE définisse clairement les responsabilités des bureaux régionaux dans la mise en œuvre de sa stratégie de mobilisation des ressources afin de mobiliser des ressources provenant de différentes sources de financement.	Le document sur la clarification des rôles et des responsabilités des bureaux régionaux en matière de mobilisation des ressources a été achevé et envoyé aux directeurs régionaux, à la Division des politiques et des programmes et à la Directrice exécutive adjointe par la Directrice de la Division des services internes. La mise en œuvre des mesures recommandées a déjà commencé dans les bureaux régionaux et une formation complémentaire sur la mise en œuvre est dispensée dans le cadre des ateliers sur le nouveau modèle de prestation de services. Les attributions des bureaux régionaux dans la mobilisation des ressources ont été clarifiées ; le PNUE demande donc au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.	Le document sur la clarification des rôles et des responsabilités des bureaux régionaux en matière de mobilisation des ressources a été achevé. La recommandation est considérée comme appliquée.	X			
36.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 71	Le Comité recommande que le PNUE entreprenne, avant la prochaine Conférence des Parties et en coordination avec le Secrétariat de l'ozone, une	Dans la décision XXXV/14, la trente-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,	Étant donné que cette réponse actualisée a été fournie après l'audit final, et que les parties examineront les deux notes à la quarante-sixième réunion du			X	

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			évaluation interne sur la manière dont la collecte de fonds peut être encore améliorée.	qui s'est tenue du 23 au 27 octobre 2023, a demandé au Secrétariat de l'ozone de proposer, en consultation avec le secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et les experts de l'ozone concernés, des options de financement durable pour la mise en place de nouvelles capacités régionales de surveillance des substances réglementées. Le Secrétariat de l'ozone a consulté le secrétariat du Fonds multilatéral sur la mise en œuvre de la décision susmentionnée et a reçu une note sur la manière dont le Fonds multilatéral pourrait être utilisé pour financer ces activités. En outre, le Secrétariat de l'ozone a engagé un expert financier et, avec son soutien, a élaboré une note sur les options de financement. Les parties examineront les deux notes (du Secrétariat de l'ozone et du secrétariat du Fonds multilatéral) lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et conseilleront le Secrétariat de l'ozone sur les documents supplémentaires relatifs au financement à soumettre à l'examen et à la décision de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone à	Groupe de travail à composition non limitée et conseilleront le Secrétariat de l'ozone sur les documents supplémentaires à soumettre à l'examen et à la décision de la Conférence des Parties à sa treizième réunion, prévue du 28 octobre au 1er novembre 2024, le Comité évaluera les progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				sa treizième réunion, prévue du 28 octobre au 1er novembre 2024.					
37.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 80	Le Comité recommande que le PNUE renforce ses procédures d'examen des entités présentant des niveaux de risque critiques, conformément aux dispositions des nouvelles versions du manuel de gestion des programmes et des projets et de la politique et des procédures régissant les partenariats, et qu'il noue des partenariats en se conformant strictement aux résultats des procédures de vérification préalable et d'évaluation des risques afin de réduire le risque d'atteinte à sa réputation.	La politique et les procédures du PNUE régissant les partenariats ont été approuvées le 29 juin 2024 et entreront en vigueur le 29 septembre 2024. Les procédures comprennent des orientations claires sur le traitement des risques et le suivi.	Étant donné que la politique et les procédures du PNUE régissant les partenariats n'étaient pas en vigueur lors de l'audit final, le Comité fera le point des progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
38.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 89	Le Comité des commissaires aux comptes recommande que le PNUE établisse un modèle standard pour l'examen des partenaires par le Comité des partenariats et qu'il y définisse des critères explicites à appliquer pour les observations.	La politique et les procédures du PNUE régissant les partenariats ont été approuvées le 29 juin 2024 et entreront en vigueur le 29 septembre 2024. Le nouveau mandat du Comité des partenariats comprend des critères d'examen clairs.	Étant donné que la politique et les procédures du PNUE régissant les partenariats n'étaient pas en vigueur lors de l'audit final, le Comité fera le point des progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
39.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 96	Le Comité recommande que le PNUE complète les données de suivi des projets (c'est-à-dire les indicateurs de projet présentés dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information) afin d'améliorer le suivi des projets ActionOzone	Les informations relatives aux projets ActionOzone dans le cadre du sous-programme intitulé « Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution » ont été enrichies dans la solution intégrée de planification, de suivi et de communication de	Étant donné que le PNUE a fourni la liste des indicateurs présentés dans la solution intégrée de planification, de suivi et de communication de l'information et les lignes directrices de visualisation des indicateurs, cette	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			dans le cadre du sous-programme intitulé « Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution ».	l'information par l'ajout des indicateurs.	recommandation est considérée comme appliquée.				
40.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 105	Le Comité recommande que le PNUE donne la priorité aux évaluations des sous-programmes et prenne des mesures énergiques pour respecter les normes de couverture visées dans l'instruction administrative ST/AI/2021/3.	Le cahier des charges pour l'évaluation du sous-programme intitulé « Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution » a été établi. L'équipe d'évaluation sera recrutée au deuxième trimestre 2024 et l'évaluation sera lancée au troisième trimestre 2024. Le cahier des charges pour l'évaluation du sous-programme intitulé « Action en faveur de la nature » sera établi au troisième trimestre 2024 et l'évaluation sera lancée au quatrième trimestre 2024. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation comme étant appliquée.	Vu les progrès constatés, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
41.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 111	Le Comité recommande que le PNUE procède à l'évaluation finale des projets achevés de l'échantillon dans le Système d'information et de gestion des programmes et que les divisions responsables communiquent les rapports d'examen à mi-parcours des 47 projets d'une durée de quatre ans ou plus de l'échantillon ou effectuent de tels examens dans le Système, selon le cas.	En ce qui concerne les 47 projets de l'échantillon dans le Système d'information et de gestion des programmes, un suivi a été effectué avec les gestionnaires de projet. Au total, un rapport d'examen à mi-parcours, un rapport d'examen final ou un rapport récapitulant les enseignements à retenir a été fourni pour 28 projets ; aucun examen n'a été mené pour 14 projets, une justification ayant été apportée, et pour 5 projets, on est en attente d'un retour d'information. Le PNUE est en contact avec les responsables de ces projets pour	Étant donné qu'il y a au moins huit projets pour lesquels les documents justificatifs sont inexistants ou inadaptés, cette recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				rassembler les documents nécessaires.					
42.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 118	Le Comité recommande que le PNUE évalue la charge de travail des chefs de projets du FEM et élabore un plan d'action pour atténuer le déséquilibre potentiel de la répartition des projets.	Deux équipes du FEM sont passées avec succès à la Division des changements climatiques, nouvellement créée, et d'importants efforts de recrutement sont en cours. Entre-temps, l'administration est en train d'évaluer quelle serait la méthode la plus efficace pour procéder à l'évaluation.	Étant donné que le PNUE est en train de déterminer quelle est la méthode optimale pour l'évaluation, cette recommandation est considérée comme étant en cours d'application.		X		
43.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 126	Le Comité recommande que le PNUE formule des directives plus spécifiques concernant les prolongations sans frais et qu'il encourage les chefs de projet à éviter autant que possible de prolonger les projets.	Sachant que cette question dépasse le cadre du FEM, une réponse plus large centrée sur le PNUE s'impose. Compte tenu de la diversité des programmes et des effets potentiels sur le fonctionnement au sens large, des consultations sont toujours en cours, l'objectif étant de s'assurer que tous les aspects sont pris en compte, en particulier du point de vue juridique, financier et politique.	Étant donné que le PNUE envisage de prendre des mesures à l'échelle de l'organisation pour remédier à ce problème, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		
44.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 137	Le Comité recommande que le PNUE renforce la gouvernance et la gestion des moyens informatiques et des moyens de communication en approuvant et en publiant un dispositif de gouvernance numérique et en créant un nouveau comité de l'informatique et des communications.	Le nouveau dispositif de gouvernance numérique du PNUE, qui comprend la création du groupe des solutions numériques dans le cadre du Comité de l'informatique et des communications, a été approuvé par l'équipe de direction le 6 novembre 2023. Le 18 mars 2024, un mémorandum du Bureau de la Directrice de la Division des services internes a été envoyé à toutes les divisions et à tous les bureaux pour les inviter à présenter	Vu les progrès constatés, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				les personnes candidates à les représenter dans le groupe des solutions numériques. La première réunion du groupe est prévue pour le 30 avril 2024. Le PNUE demande donc au Comité de clôturer cette recommandation.					
45.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 144	Le Comité recommande que le PNUE achève l'enrichissement des données relatives aux projets en cours dans la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information, conformément au plan de transition.	L'enrichissement des données relatives aux projets en cours dans le module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information a progressé depuis avril 2024. Toutes les données relatives aux projets du programme de travail, du Fonds vert pour le climat et aux projets ActionOzone sont désormais enrichies. Le travail restant consiste à enrichir les données relatives aux projets du FEM (uniquement ceux du portefeuille consacré à la biodiversité) dans le module ; l'équipe a engagé un(e) consultant(e) pour que l'enrichissement des données soit terminé d'ici le deuxième trimestre de 2024.	La réponse actualisée ayant été fournie après l'audit final, le Comité évaluera les progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.			X	
46.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 150	Le Comité recommande que le PNUE renforce la gestion de la sécurité de ses sites Web en enregistrant les deux sites qu'il héberge auprès du Bureau de l'informatique et des communications.	Les deux applications ont été enregistrées dans le système Unite Apps et feront l'objet d'un suivi de conformité en même temps que les autres applications.	Les deux applications ont été enregistrées dans le système Unite Apps ; la recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			
47.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 167	Le Comité recommande que le PNUE envisage de publier 75 % des informations relatives aux projets actifs et de procéder à	Un exercice de cadrage sur le travail à effectuer pour donner suite à la recommandation a été réalisé, à la suite duquel un processus a été	La réponse actualisée ayant été fournie après l'audit final, le Comité évaluera les progrès accomplis lors du prochain audit.			X	

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
			une évaluation trimestrielle du contenu du portail des données ouvertes afin de garantir l'intégrité, l'exactitude et la cohérence des informations rendues publiques à titre volontaire.	lancé pour recruter un(e) consultant(e) spécialisé(e) et le (la) charger d'automatiser la publication des informations relatives aux projets du PNUE sur le portail des données ouvertes à partir du module intégré de planification, de suivi et de communication de l'information et d'apporter d'autres améliorations supplémentaires selon les besoins.	La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.				
48.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 168	Le Comité recommande que le PNUE publie les informations relatives aux mesures de sauvegarde et aux objectifs de développement durable dès que le système en ligne relatif aux questions de sauvegarde et de genre et la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information le permettront.	Le système en ligne relatif aux questions de sauvegarde et de genre a été mis au point en interne par la Division des services internes. Il a fait l'objet de tests supplémentaires au premier trimestre 2024, au cours desquels certains problèmes ont été repérés et réglés. La première phase du système est prête à être déployée, bien que l'on s'attende à d'autres problèmes techniques qui devront être réglés à mesure qu'ils se présenteront. La Division des politiques et des programmes met actuellement la dernière main aux instructions à l'usage du personnel sur la manière d'utiliser le système. Pour la deuxième phase, la Division des services internes recrute actuellement un(e) consultant(e) possédant l'expertise technique nécessaire. Les aspects touchant les interactions avec les utilisateurs et l'expérience des utilisateurs seront abordés au cours	Le Comité a noté que le système en ligne relatif aux questions de sauvegarde et de genre en était aux dernières étapes de sa mise au point initiale. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				de la deuxième phase pour l'ensemble du système.					
49.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 174	Le Comité recommande que le Bureau régional pour l'Asie occidentale établisse, en collaboration avec la Section des ressources humaines du PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi, un plan visant à pourvoir les emplois vacants depuis longtemps.	Un plan visant à pourvoir les emplois vacants depuis longtemps a été établi au cours du deuxième trimestre de 2023 pour donner suite à cette recommandation. Le Comité, qui l'a évalué, l'a jugé adéquat en mai 2023. Le PNUE estime que cette recommandation a été appliquée.	Le plan ayant été établi en 2023, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
50.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 183	Le Comité recommande que le PNUE élabore un plan de suivi des modalités de présélection des fournisseurs.	Cette recommandation a trait à un cas datant de 2022. Depuis, aucun autre cas n'a été enregistré et des orientations opérationnelles ont été publiées. Conformément à ces orientations, les demandes d'approbation de fournisseurs présélectionnés doivent être soumises à l'avance. Aucune demande d'approbation de fournisseurs présélectionnés n'a été présentée. Le PNUE demande donc au Comité de clôturer cette recommandation.	La réponse actualisée ayant été fournie après l'audit final, le Comité évaluera les progrès accomplis lors du prochain audit. La recommandation est donc considérée comme en cours d'application.		X		
51.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 193	Le Comité recommande que le PNUE se dote d'un plan stratégique à long terme de gestion d'un parc automobile propre qui comporte un plan de remplacement des vieux véhicules et un plan d'achat, l'objectif étant d'accélérer la transition vers des véhicules à émission zéro.	Au cours des dernières années, le PNUE a notamment mis en place des infrastructures électriques appropriées ainsi que des services après-vente à Nairobi, ce qui a permis aux organismes des Nations Unies présents au Kenya d'acheter des voitures entièrement électriques. En outre, le PNUE rédige actuellement un projet de politique pour le Secrétariat de l'ONU, l'objectif étant de commencer à utiliser des véhicules	Étant donné que le PNUE s'emploie à regrouper toutes les mesures en cours et celles qu'il est prévu de prendre dans un plan stratégique à long terme de gestion d'un parc automobile propre, cette recommandation est considérée comme en cours d'application.		X		

N°	*Exercice sur lequel porte le rapport d'audit*	*Rapport*	*Recommandation du Comité*	*Réponse du PNUE*	*Évaluation du Comité*	*Avis des commissaires aux comptes après vérification*			
						Recommandation appliquée	*Recommandation en cours d'application*	*Recommandation non appliquée*	*Recommandation devenue caduque*
				électriques lorsque cela est possible. Il s'emploie actuellement à regrouper toutes les mesures en cours et celles qu'il est prévu de prendre dans un plan stratégique à long terme de gestion d'un parc automobile propre.					
52.	2022	A/78/5/Add.7, chap. II, par. 199	Le Comité recommande que le PNUE résume et vérifie chaque année l'évaluation des prestations des fournisseurs et qu'il assure le suivi et l'enregistrement de l'exécution des contrats conclus avec les fournisseurs, conformément aux règles de gestion des contrats énoncées dans le Manuel des achats.	Depuis avril 2024, le PNUE met en œuvre le système de retour d'information en temps réel et l'outil d'évaluation des prestations des fournisseurs, un outil de suivi en ligne facile d'utilisation, dématérialisé, qui enregistre les principales données relatives à l'exécution des contrats. Le système de retour d'information en temps réel vérifie toutes les 24 heures si de nouveaux biens et services ont été reçus dans Umoja. Pour qu'un rapport soit généré par le système en temps réel et qu'une notification automatisée soit envoyée par courrier électronique au destinataire dans le système des Nations Unies, il faut qu'un document de réception soit mis en ligne dans Umoja. Au premier trimestre 2024, 97 membres du personnel du PNUE (utilisateurs) ont été formés au nouveau système. Le PNUE demande au Comité de clôturer cette recommandation.	Compte tenu des progrès réalisés en ce qui concerne le système de retour d'information en temps réel et l'outil d'évaluation des prestations des fournisseurs, cette recommandation est considérée comme appliquée.	X			
Nombre total de recommandations						**52**	**25**	**24**	**1**	**2**
Pourcentage du nombre total de recommandations						**100**	**48**	**46**	**2**	**4**

Chapitre III
Certification des états financiers

Lettre datée du 31 mars 2024, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Les états financiers du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis conformément à la règle 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2013/4) et à la règle 207.3 du supplément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (ST/SGB/2015/4).

Les principales méthodes comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci, ainsi que les tableaux qui les accompagnent, donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières du PNUE au cours de l'exercice considéré.

Les fonctions de certification définies dans les règles 105.5 et 105.7 à 105.9 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU sont assignées au PNUE. La responsabilité de l'inscription dans les comptes et de l'exercice de la fonction d'ordonnancement, définie à l'article VI et dans la règle 105.6 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONU, est confiée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés, je certifie que les états financiers du Fonds du PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui figurent ci-après, sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

La Chef des services financiers
Office des Nations Unies à Nairobi
(*Signé*) Vanda **Andromeda**

Chapitre IV
Aperçu de la situation financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

A. Introduction

1. La Directrice exécutive a l'honneur de transmettre ci-joint le rapport financier et les comptes du PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, y compris ceux qui concernent le Fonds pour l'environnement, les fonds d'affectation spéciale et les comptes connexes. Les états financiers sont au nombre de cinq et s'accompagnent de notes. Conformément à la règle de gestion financière 106.1, le PNUE est tenu de communiquer les états financiers au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2024 au plus tard.

2. L'outil d'analyse décisionnelle du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a servi à l'établissement de divers documents financiers. Cet outil étaie également les stratégies, les procédures, les données, les technologies et l'architecture technique utilisées aux fins de la collecte, de l'analyse et de la présentation des informations. Le module Business Planning and Consolidation (BPC) de SAP a quant à lui servi à l'établissement des états financiers et des notes y afférentes. Il facilite l'automatisation et la rationalisation des activités de prévision, de planification et de consolidation.

3. Il est rendu compte des produits et des charges afférents au PNUE qui sont imputés au budget ordinaire de l'ONU dans les états financiers de l'Organisation (volume I), l'ONU et le PNUE étant des parties liées ; toutefois, par souci d'exhaustivité, il en est également question dans les états financiers figurant dans le présent rapport.

B. Aspects opérationnels

Mission et vision

4. Autorité mondiale de premier plan en matière d'environnement chargée de définir le programme mondial pour l'environnement, le PNUE œuvre à l'application cohérente du volet environnement du développement durable dans le cadre du système des Nations Unies et a autorité pour défendre la cause de l'environnement mondial.

5. Le PNUE a pour mission d'orienter les efforts et d'encourager la formation de partenariats pour la protection de l'environnement en inspirant et en informant les nations et les peuples et en leur donnant les moyens d'améliorer leur qualité de vie sans compromettre celle des générations futures.

6. Le PNUE aide les États Membres à intégrer les questions de durabilité environnementale dans la planification du développement et des investissements et leur fournit les outils et les technologies nécessaires pour protéger l'environnement et le remettre en état.

Gouvernance

7. Le PNUE travaille en étroite collaboration avec les 193 États Membres, ainsi qu'avec des représentants et représentantes de la société civile, du monde des affaires et d'autres grands groupes et parties prenantes pour relever les défis environnementaux par l'intermédiaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'organe de

décision suprême en matière d'environnement. Il s'emploie à remédier aux grands problèmes environnementaux auxquels le monde fait face aujourd'hui. La compréhension de ces enjeux et les mesures de préservation et d'assainissement de l'environnement sont au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement se réunit tous les deux ans pour fixer les priorités des politiques environnementales mondiales et poursuivre le développement du droit international de l'environnement. Par ses résolutions et ses appels à l'action, elle joue un rôle moteur et mobilise l'action intergouvernementale en matière d'environnement. La prise de décision nécessitant une large participation, l'Assemblée donne à tous les peuples l'occasion de contribuer à la conception de solutions permettant de préserver la santé de la planète.

9. Le PNUE, dont le siège est situé à Nairobi, est chapeauté par une équipe de direction présidée par la Directrice exécutive. Il abrite les secrétariats de nombreux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'organismes de recherche de premier plan.

10. L'action du PNUE se divise en sept grands domaines thématiques : changements climatiques ; transformation numérique ; action en faveur de la nature ; gouvernance environnementale ; action contre les produits chimiques et la pollution ; finance et transformation économique ; interface science-politique.

11. La gestion des programmes et les services d'appui sont assurés par la Division des services internes et la Division des politiques et des programmes du PNUE. L'objectif est de faire en sorte que les priorités programmatiques de la stratégie à moyen terme soient élaborées et intégrées de manière efficace et efficiente, moyennant des méthodes de gestion rationnelles reposant sur un dispositif renforcé d'application du principe de responsabilité qui précise les attributions de chacun. Les activités de gestion des programmes et d'appui consistent à établir des orientations concernant les éléments suivants : la conception, l'exécution et la clôture des programmes et projets ; la gestion des ressources ; l'élaboration et la supervision des politiques internes ; le suivi des programmes et l'établissement de rapports sur leur exécution ; le perfectionnement des connaissances et des compétences du personnel ; la mise au point d'outils de gestion des programmes et des ressources destinés à faciliter la prise de décisions.

12. Le PNUE continue de renforcer les processus de planification et d'exécution grâce à l'utilisation progressive de la gestion axée sur les résultats et au recours à des partenariats stratégiques.

Objectif et stratégie

13. La stratégie à moyen terme du PNUE pour la période 2022-2025 et le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2022-2023 visent à faire face à trois crises planétaires : les changements climatiques, la dégradation de la biodiversité et de la nature, ainsi que la pollution et les déchets.

14. Dans sa stratégie à moyen terme, incarnation de la vision qu'il porte pour inverser ces tendances, le PNUE définit le rôle qu'il joue en vue de la concrétisation des promesses inscrites dans le Programme 2030 et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons ». Il y décrit également comment il compte renforcer le volet environnemental du Programme 2030 au cours de la période 2022-2025, en aidant les pays à honorer les engagements qu'ils ont souscrits au titre d'accords internationaux.

15. La stratégie quadriennale établit, pour la première moitié de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement durable, un plan d'action qui permettra au PNUE de renforcer l'action collective du système des Nations Unies face aux crises que représentent les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution. La réforme du système des Nations Unies pour le développement offre une formidable occasion de donner au système les moyens d'affronter les crises environnementales et socioéconomiques mondiales. Le PNUE tirera parti de cette réorganisation pour renforcer son rôle moteur, rehausser le niveau de ses ambitions, et accélérer et intensifier les progrès en direction des objectifs de développement durable, dans le droit fil de la décennie d'action et de réalisations en faveur du développement lancée par le Secrétaire général.

Dispositifs de financement

16. Le PNUE compte sur trois grandes sources de financement :

- **Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU**. Unique source de financement régulière, cette dotation appuie les fonctions du secrétariat du PNUE (dont les organes directeurs), la coordination du système des Nations Unies et la coopération avec la communauté scientifique mondiale. Cette source représente environ 5 % des ressources annuelles nécessaires au fonctionnement du Programme.
- **Fonds pour l'environnement**. Ce fonds de base du PNUE soutient les capacités essentielles à l'exécution équilibrée et efficace du programme de travail du PNUE, lequel est approuvé par les États Membres. Il constitue environ 15 % des ressources nécessaires au fonctionnement du Programme.
- **Contributions préaffectées**. Il s'agit de ressources affectées à des projets, thèmes ou pays spécifiques qui permettent d'élargir le programme de travail du PNUE et d'en reproduire les résultats dans d'autres pays et en collaboration avec d'autres partenaires. Elles représentent environ 80 % du financement annuel de l'organisation et se composent de fonds préaffectés et de fonds mondiaux.

17. Étant donné que près de 95 % de son financement émane de contributions volontaires (au titre du Fonds pour l'environnement et des contributions préaffectées), le PNUE est tributaire de partenaires qui financent et défendent sa mission.

18. Le Fonds pour l'environnement est la principale source de fonds d'emploi flexible et sert ainsi d'assise à l'action menée par le PNUE dans le monde entier.

19. Les principaux fournisseurs de fonds préaffectés sont le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal et la Commission européenne.

20. Le PNUE travaille aux quatre coins du monde en partenariat avec les gouvernements, la communauté scientifique, le secteur privé, la société civile et d'autres entités des Nations Unies et organisations internationales. Il fédère des partenaires pour les amener à convenir de solutions face à des problèmes environnementaux communs, notamment dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Par ses différentes campagnes d'information, comme la Journée mondiale de l'environnement, le PNUE accroît la sensibilisation du public et préconise la mise en œuvre d'une action environnementale plus efficace.

C. Plan de pérennisation des Normes comptables internationales du secteur public

21. C'est la dixième année que les états financiers du PNUE sont établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Pour veiller à ce que ces normes continuent d'être respectées, le Programme met en œuvre un plan articulé autour de cinq composantes majeures qui sont jugées essentielles pour assurer la viabilité de l'application des normes :

a) Gestion des avantages découlant de l'application des normes IPSAS : suivre et consigner les avantages résultant de l'application des normes et réfléchir à des moyens d'exploiter les informations que ces normes permettent d'obtenir pour mieux gérer le Programme ;

b) Renforcement des dispositifs de contrôle interne : mettre en place et gérer le dispositif qui étaiera la déclaration relative au contrôle interne ;

c) Gestion du cadre réglementaire relatif aux normes IPSAS : participer activement aux travaux que mène le Conseil des normes IPSAS afin d'élaborer de nouvelles normes ou de modifier les normes existantes, s'associer à la mise à jour des Principes directeurs de l'ONU concernant l'application des normes IPSAS et des règles et orientations financières, et adapter les systèmes et processus en conséquence ;

d) Maintien de l'intégrité d'Umoja en tant qu'élément fondamental d'une comptabilité et d'une présentation des informations financières conformes aux normes IPSAS : veiller à ce que les procédures relatives aux nouveaux programmes et activités soient conformes aux normes IPSAS et automatiser l'établissement des états financiers au moyen d'Umoja ;

e) Formation permanente aux normes IPSAS et mise au point d'une stratégie de renforcement des compétences en matière de gestion financière.

D. Vue d'ensemble des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Ensemble des fonds

22. On trouvera dans les états I à IV les chiffres consolidés pour l'ensemble des activités menées par le PNUE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, à savoir celles financées au moyen du Fonds pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale relatifs aux conventions et protocoles du PNUE, du Fonds multilatéral et du compte consacré aux dépenses d'appui aux programmes, ainsi que les données relatives aux engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite. L'état V concerne le Fonds pour l'environnement et le budget ordinaire de l'ONU.

23. On trouvera également dans le présent rapport une comparaison des données de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et de celles de l'exercice considéré.

24. Les figures IV.I et IV.II présentent les produits du PNUE pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, par source de financement.

Figure IV.I
Contributions, par source de financement (2023)
(En millions de dollars des États-Unis)

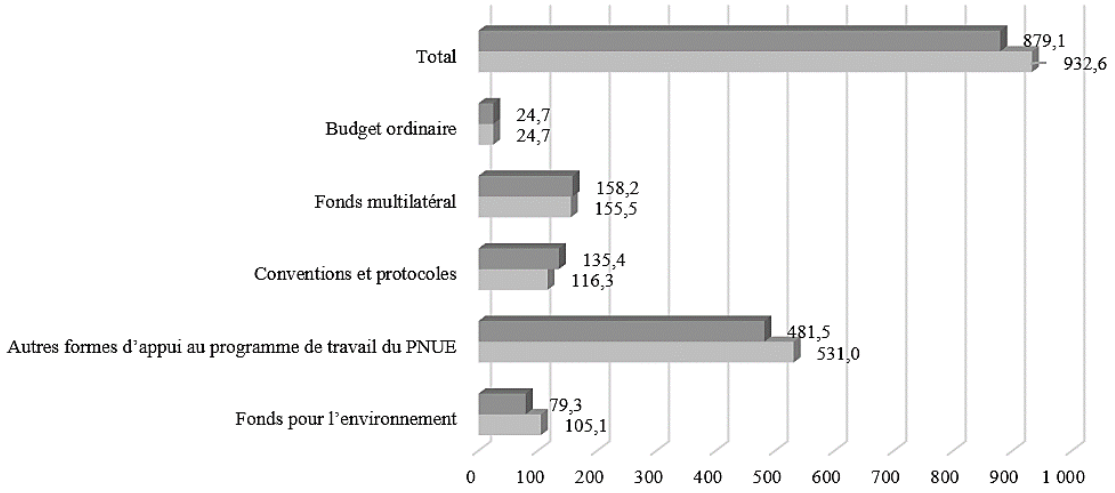

	Fonds pour l'environnement	Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	Conventions et protocoles	Fonds multilatéral	Budget ordinaire	Total
2023	79,3	481,5	135,4	158,2	24,7	879,1
2022	105,1	531,0	116,3	155,5	24,7	932,6

Note : les produits du Fonds multilatéral sont présentés sans ajustement au titre des éliminations, tandis que les produits provenant des autres formes d'appui au programme de travail du PNUE sont présentés déduction faite des ajustements pour élimination pour : a) les activités internes du PNUE (27,0 millions de dollars, contre 22,9 millions de dollars en 2022) ; b) la compensation des émissions de carbone (0,41 million de dollars, contre 0,12 million de dollars en 2022).

Figure IV.II
Part des contributions, par source de financement (2023)
(En millions de dollars des États-Unis)

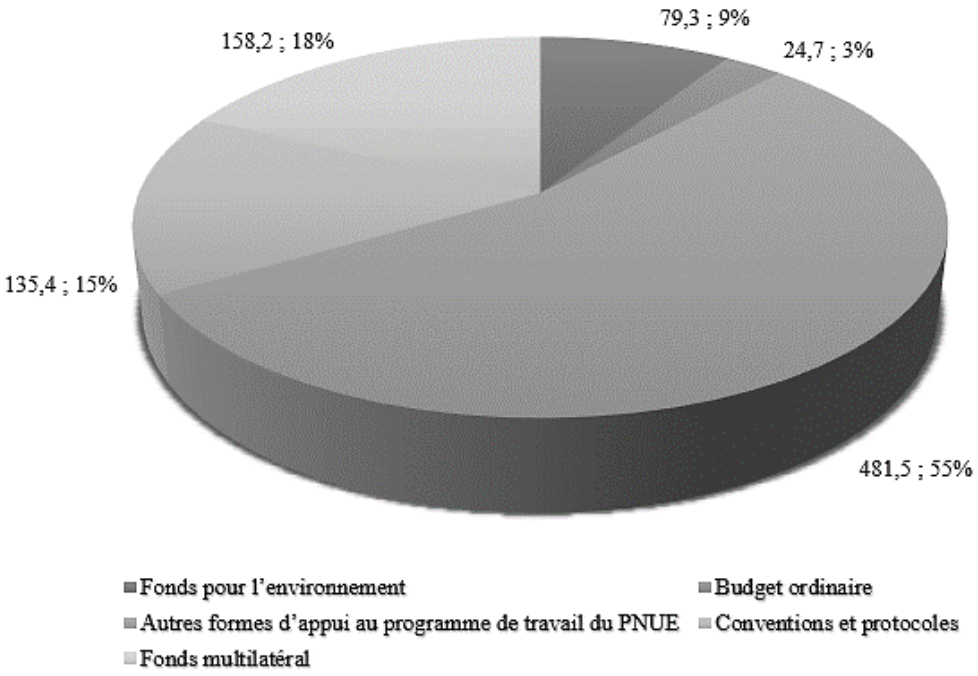

25. La figure IV.III illustre la répartition des contributions par type d'entité contributrice.

Figure IV.III
Répartition des contributions, par type d'entité
(En millions de dollars des États-Unis)

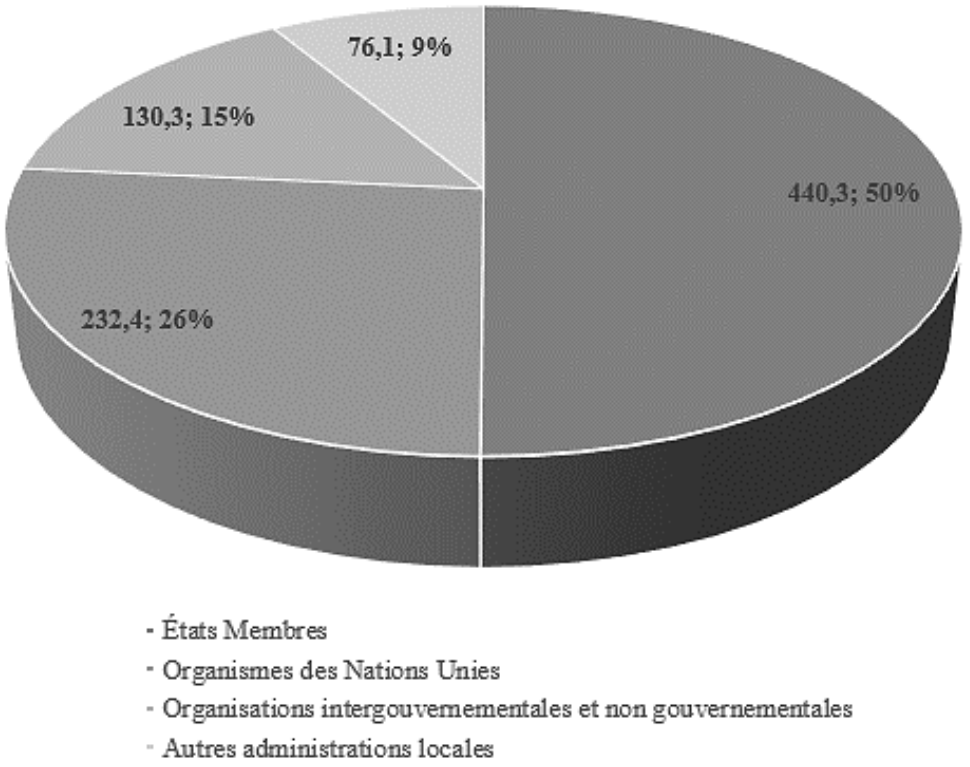

26. Les contributions sont enregistrées conformément aux normes IPSAS, c'est-à-dire que les sommes annoncées par les donateurs pour tel ou tel projet sont constatées dans leur intégralité une fois l'accord de financement signé par les donateurs et le PNUE. Cette disposition s'applique notamment au financement des projets du Fonds pour l'environnement mondial : les produits afférents à des projets pluriannuels sont comptabilisés dans leur intégralité après approbation du projet par le Fonds et réception d'une lettre d'engagement de son administrateur, à savoir la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

27. On trouvera à la figure IV.IV une comparaison des charges enregistrées en 2023 et en 2022.

Figure IV.IV
Comparaison des charges enregistrées en 2023 et en 2022, par type
(En millions de dollars des États-Unis)

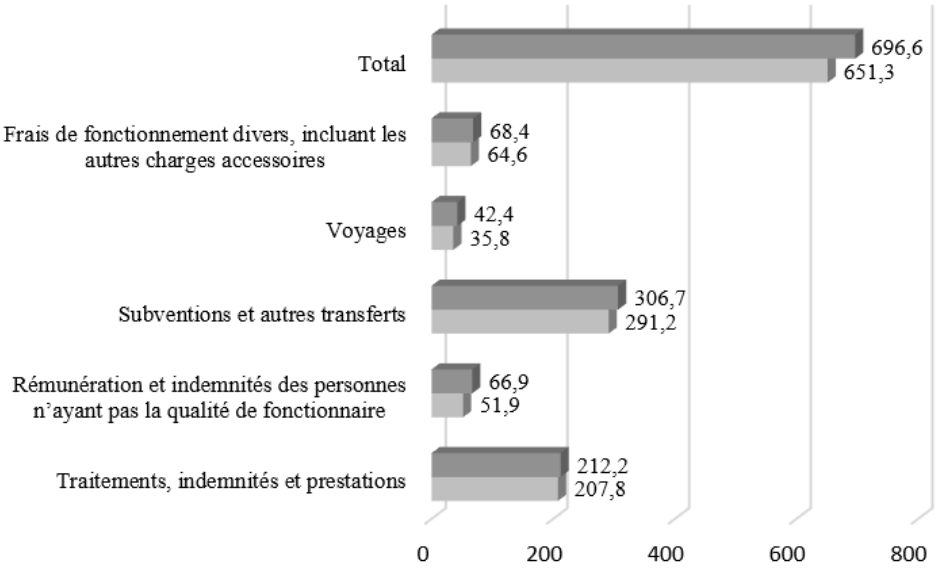

	Traitements, indemnités et prestations	Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	Subventions et autres transferts	Voyages	Frais de fonctionnement divers, incluant les autres charges accessoires	Total
2023	212,2	66,9	306,7	42,4	68,4	696,6
2022	207,8	51,9	291,2	35,8	64,6	651,3

28. En 2023, les charges se sont établies en tout à 696,6 millions de dollars. Les frais de fonctionnement divers, incluant les autres charges accessoires, sont présentés dans la note 25.

Indicateurs clés tirés de l'état I

29. La valeur totale de l'actif a augmenté de 340,1 millions de dollars (10,8 %) pour s'établir à 3 485,4 millions de dollars au 31 décembre 2023, contre 3 145,3 millions de dollars au 31 décembre 2022.

30. La valeur totale du passif a augmenté de 54,8 millions de dollars (11,3 %) pour s'établir à 541,3 millions de dollars au 31 décembre 2023, contre 486,5 millions de dollars au 31 décembre 2022.

31. L'actif net a augmenté de 284,4 millions de dollars (10,7 %) pour s'établir à 2 944,1 millions de dollars au 31 décembre 2023, contre 2 658,7 millions de dollars au 31 décembre 2022.

32. Le tableau IV.1 présente une synthèse des autres indicateurs clés au 31 décembre pour 2023 et 2022.

Tableau IV.1
Autres indicateurs clés

(En millions de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*	*Augmentation/ diminution*	*Variation (pourcentage)*
Produits provenant des contributions statutaires	242,4	235,6	6,8	2,9 %
Produits provenant des contributions volontaires	411,5	463,9	(52,4)	(11,3 %)
Autres transferts et allocations	225,2	233,1	(7,9)	(3,4 %)
Total (produits provenant des contributions)	**879,1**	**932,6**	**(53,5)**	**(5,7 %)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	252,1	243,6	8,5	3,5 %
Placements à court terme	1 300,3	977,3	323,0	33,1 %
Placements à long terme	406,7	473,3	(66,6)	(14,1 %)
Total (trésorerie et placements)	**1 959,1**	**1 694,2**	**264,9**	**15,6 %**
Contributions statutaires à recevoir	42,4	36,5	5,9	16,2 %
Contributions volontaires à recevoir	1 095,4	1 057,6	37,8	3,6 %
Total (créances)	**1 137,8**	**1 094,1**	**43,7**	**4,0 %**
Transferts anticipés	357,4	337,5	19,9	5,9 %
Autres éléments d’actif	28,3	16,4	11,9	72,6 %
Dettes et charges à payer	34,1	24,2	9,9	40,9 %
Avantages du personnel	233,6	222,6	11,0	4,9 %
Passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel/autres éléments de passif	147,3	135,8	11,5	8,5 %

33. On trouvera des renseignements complémentaires sur les variations indiquées dans le tableau ci-dessus dans les notes relatives aux états financiers.

34. On trouvera dans le tableau IV.2 ci-après une analyse de la liquidité, par secteur. Les soldes des liquidités des fonds d’affectation spéciale sont réservés au financement d’activités déterminées et ne peuvent être transférés à d’autres fonds. Les soldes comprennent les paiements reçus d’avance au titre d’activités qui seront exécutés au cours des années à venir. L’analyse de la liquidité ne porte pas sur la dotation provenant du budget ordinaire de l’ONU et les fonds apparentés, car le PNUE n’a aucun contrôle sur ces fonds.

Tableau IV.2
Analyse de la liquidité, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023					*31 décembre 2022*	
	Liquidités[a]	*Total des actifs courants*	*Total des passifs courants*[b]	*Liquidités/ passifs courants*[b]	*Ratio de liquidité générale*	*Liquidités/ passifs courants*	*Ratio de liquidité générale*
Secteur	*A*	*B*	*C*	*A/C*	*B/C*		
Fonds pour l'environnement	54 690	83 455	5 184	10,5	16,1	8,3	14,0
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	687 618	1 247 919	170 072	4,0	7,3	3,4	7,0
Conventions et protocoles	164 923	237 629	46 510	3,5	5,1	3,6	5,2
Fonds multilatéral	519 340	620 484	90 821	5,7	6,8	5,8	7,0
Appui au programme	30 651	32 770	989	31,0	33,1	46,7	49,1
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	95 166	95 166	7 619	12,5	12,5	11,9	11,9
Total des secteurs	**1 552 388**	**2 317 423**	**321 195**	**4,85**	**7,22**	**4,42**	**7,03**

[a] Les liquidités comprennent la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements à court terme.
[b] Après élimination des opérations intersectorielles.

E. Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

35. Il est rendu compte dans les états financiers du PNUE des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, à savoir l'assurance maladie après la cessation de service, le paiement des jours de congé annuel accumulés et les prestations liées au rapatriement. Pour ces dernières, le Programme comptabilise tous les mois une dotation aux provisions à hauteur de 8 % du traitement net. Depuis janvier 2017, il a également commencé à comptabiliser chaque mois une dotation aux provisions pour l'assurance maladie après la cessation de service à hauteur de 3 % du traitement net. Le taux mensuel appliqué pour la comptabilisation de cette dernière a été porté à 6 % à compter du 1er janvier 2019. En 2022, le PNUE, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi et le Siège de l'Organisation à New York, a entamé des discussions sur les stratégies de financement à long terme des engagements et, à la suite de ces discussions, le taux d'accumulation mensuel relatif à l'assurance maladie après la cessation de service a été augmenté de 3 points de pourcentage, passant de 6 % à 9 % à compter du 1er octobre 2022.

36. Les soldes au 31 décembre 2023 ont été ajustés afin de tenir compte du montant estimé des engagements à cette date, montant tiré de l'étude actuarielle de 2023 réalisée par un cabinet de conseil que le Secrétariat de l'ONU a engagé au nom du PNUE. L'intégralité de ces engagements étant passée en charges au 31 décembre 2023, il est rendu compte dans la note 4 (Information sectorielle) d'engagements cumulés non financés d'un montant de 107,7 millions de dollars au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite.

Chapitre V
États financiers et notes y relatives pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Programme des Nations Unies pour l'environnement

I. État de la situation financière au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Actif			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	252 090	243 628
Placements	7	1 300 298	977 349
Contributions statutaires à recevoir	8	42 447	36 495
Contributions volontaires à recevoir	9	394 228	397 314
Créances diverses	10	773	986
Transferts anticipés	11	299 333	268 564
Autres éléments d'actif	12	28 254	16 368
Total des actifs courants		**2 317 423**	**1 940 704**
Actifs non courants			
Placements	7	406 745	473 271
Contributions statutaires à recevoir	8	–	–
Contributions volontaires à recevoir	9	701 237	660 304
Transferts anticipés	11	58 119	68 899
Immobilisations corporelles	14	1 884	2 042
Immobilisations incorporelles	15	36	53
Total des actifs non courants		**1 168 021**	**1 204 569**
Total de l'actif		**3 485 444**	**3 145 273**
Passif			
Passifs courants			
Dettes et charges à payer	16	34 092	24 180
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	17	126 277	104 001
Avantages du personnel	18 et 19	13 519	12 251
Provisions	20	–	–
Passifs au titre d'accords conditionnels	21	147 307	135 799
Autres éléments de passif	21	–	–
Total des passifs courants		**321 195**	**276 231**

	Notes	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Passifs non courants			
Avantages du personnel	18 et 19	220 135	210 308
Total des passifs non courants		**220 135**	**210 308**
Total du passif		**541 330**	**486 539**
Total net de l'actif et du passif		**2 944 114**	**2 658 734**
Actif net			
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	22	2 904 861	2 620 507
Réserves	22	39 253	38 227
Total de l'actif net		**2 944 114**	**2 658 734**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

II. État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Produits			
Contributions statutaires	23	242 386	235 579
Contributions volontaires	23	411 483	463 929
Autres transferts et allocations	23	225 222	233 064
Produits des placements	26	78 949	8 260
Produits divers	24	17 437	13 327
Total des produits		**975 477**	**954 159**
Charges			
Traitements, indemnités et prestations	25	212 186	207 823
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	25	66 944	51 859
Subventions et autres transferts	25 et 31	306 739	291 248
Fournitures et accessoires	25	345	534
Amortissement d'immobilisations corporelles	14	320	321
Amortissement d'immobilisations incorporelles	15	17	27
Voyages	25	42 413	35 814
Frais de fonctionnement divers	25	64 868	64 357
(Gains)/pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe du Fonds multilatéral	25	2 728	(820)
Charges diverses	25	82	156
Total des charges		**696 642**	**651 319**
Excédent/(déficit) pour l'exercice		**278 835**	**302 840**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

III. État des variations de l'actif net pour l'exercice clos le 31 décembre 2023[a]

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Excédents/ (déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	*Élimination*	*Excédents/ (déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières, après élimination*	*Réserves*	*Total*
Actif net en début d'exercice	**2 671 665**	**(51 158)**	**2 620 507**	**38 227**	**2 658 734**
Incidence de la mise en application de la norme IPSAS 41	(267)	–	(267)		(267)
Actif net au 1er janvier 2023 (après réévaluation)	**2 671 398**	**(51 158)**	**2 620 240**	**38 227**	**2 658 467**
Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE	–	(6 072)	(6 072)	–	(6 072)
Variations de l'actif net	–	–	–	–	–
Virements sur les réserves	(1 026)	–	(1 026)	1 026	–
Gains/(pertes) actuariel(le)s	600	–	600	–	600
Plus-values/(moins-values) latentes résultant des variations de la juste valeur des placements – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	12 284	–	12 284	–	12 284
Total des éléments comptabilisés directement en situation nette	**11 858**	**(6 072)**	**5 786**	**1 026**	**6 812**
Excédent/(déficit) pour l'exercice	278 835	–	278 835	–	278 835
Variation nette de l'actif net	**290 693**	**(6 072)**	**284 621**	**1 026**	**285 647**
Actif net en fin d'exercice	**2 962 091**	**(57 230)**	**2 904 861**	**39 253**	**2 944 114**

[a] Voir la note 22.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

IV. État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Notes	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement			
Excédent/(déficit) pour l'exercice		**278 835**	**302 840**
Variations sans effet de trésorerie			
Amortissement	14 et 15	337	348
Engagements au titre des avantages du personnel : gain/perte actuariel(le)	19	600	77 318
Transferts et dons d'immobilisations corporelles et incorporelles	14 et 15	–	–
Perte sur sortie d'immobilisations corporelles et incorporelles	14 et 15	36	264
Plus-values/(moins-values) latentes résultant des variations de la juste valeur des placements – fonds principal de gestion centralisée des liquidités	22	12 284	–
Variations de l'actif			
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	8	(5 952)	5 365
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	9	(37 848)	(121 448)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	10	213	511
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	11	(19 989)	(28 420)
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	12	(11 886)	1 967
Variations du passif		–	
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	16	9 912	(5 121)
Augmentation/(diminution) des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	17	22 276	26 547
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	18	11 094	(62 671)
Augmentation/(diminution) des provisions	20	–	–
Augmentation/(diminution) des passifs au titre d'accords conditionnels	21	11 508	(27 609)
Augmentation/(diminution) des autres éléments de passif	21	–	–
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	(78 949)	(8 260)
Flux net de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement		**192 471**	**161 631**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	26	(256 423)	(92 870)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	26	78 949	8 260
Acquisitions d'immobilisations corporelles	14	(196)	(892)
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	15	–	(44)
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement		(177 670)	**(85 546)**

	Notes	*Au 31 décembre 2023*	*Au 31 décembre 2022*
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Ajustements apportés à l'actif net	22	(6 339)	189
Flux net de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement		**(6 339)**	**189**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	5	**8 462**	**76 274**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice		**243 628**	**167 354**
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	6	**252 090**	**243 628**

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

V. État comparatif des montants budgétés et des montants réels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023[a]

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Budget rendu public			*Montants réels (méthode comptable applicable au budget)*	*Différence (en pourcentage)[b]*
	Budget biennal initial	*Budget annuel initial*	*Budget annuel définitif*		
Direction exécutive et administration	12 000	6 000	6 820	6 187	(9)
Programme de travail					
Action climatique	24 000	12 000	9 439	12 274	30
Transformation numérique	14 000	7 000	6 911	7 655	11
Action en faveur de la nature	24 000	12 000	10 613	12 310	16
Gouvernance environnementale	26 000	13 000	11 287	13 797	22
Mesures relatives aux produits chimiques et à la pollution	24 000	12 000	11 619	13 507	16
Finances et transformations économiques	26 000	13 000	11 046	11 885	8
Interface science-politiques	26 000	13 000	9 932	13 345	34
Total (programme de travail)	**176 000**	**88 000**	**77 667**	**90 960**	**17**
Réserve du programme du Fonds	10 000	5 000	935	1 964	110
Appui au programme	14 000	7 000	6 398	8 238	29
Total (Fonds pour l'environnement)	**200 000**	**100 000**	**85 000**	**101 162**	**19**
Dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU[c]	–	21 075	21 075	20 847	(1,1)
Total (Fonds pour l'environnement et dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU)	**200 000**	**121 075**	**106 075**	**122 009**	**13**

[a] Voir la note 5.

[b] Différence entre les dépenses réelles (établies selon la méthode comptable applicable au budget) et le budget définitif.

[c] La dotation provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est financée au moyen de contributions statutaires dont il est rendu compte dans le volume I.

Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

Programme des Nations Unies pour l'environnement
Notes relatives aux états financiers de 2023

Note 1
Entité présentant l'information financière

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement et ses activités

1. Par sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, l'Assemblée générale a créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en tant qu'entité autonome présentant des états financiers distincts, et l'a doté d'un organe directeur baptisé Conseil d'administration et d'un secrétariat chargé de diriger et de coordonner l'action en matière d'environnement. En juin 2014, le principe d'adhésion universelle a été institué au PNUE et l'organe directeur a été renommé Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Le Programme a à sa tête un(e) directeur(trice) exécutif(ve) et est financé par le Fonds pour l'environnement, une dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires et volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations, le secteur privé et d'autres sources non gouvernementales. Établi à Nairobi, le PNUE mène ses activités par l'intermédiaire de ses divisions et de ses bureaux régionaux, bureaux de liaison et bureaux extérieurs, ainsi que par le truchement d'un réseau grandissant de centres d'excellence avec lesquels il collabore. Il accueille également les secrétariats de plusieurs conventions relatives à l'environnement et des organes de coordination interinstitutions chargés des domaines intéressant son programme de travail.

2. Première autorité mondiale en matière d'environnement, le PNUE est chargé de définir le programme mondial pour l'environnement et de veiller à l'application cohérente du volet environnement du développement durable par les organismes des Nations Unies. Il est l'agent de réalisation du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

3. Les activités dont le PNUE est responsable relèvent du programme 11 (Environnement) du plan-programme biennal et des priorités de l'ONU pour la période 2022-2023. Dans le cadre de son mandat, le PNUE s'attache à promouvoir la viabilité environnementale tout en contribuant à l'intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Cette démarche pondérée tient également compte du caractère intégré des problèmes que rencontrent les pays (par exemple, inégalité de genre, chômage, inégalités de revenus, exclusion sociale et absence de mesures de protection de l'environnement) et définit un nouveau modèle de développement durable dans lequel l'environnement n'est plus géré de manière cloisonnée.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement

4. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement présente ses propres états financiers, distincts de ceux de l'Organisation des Nations Unies. On trouve dans ces états les chiffres correspondant aux activités financées au moyen du Fonds des Nations Unies pour l'environnement, de la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU, des fonds d'affectation spéciale destinés à financer le programme de travail du PNUE, des fonds d'affectation spéciale au titre des accords multilatéraux du PNUE sur l'environnement et du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, et les chiffres ayant trait aux dépenses connexes d'appui au programme de travail, aux accords multilatéraux de protection de l'environnement et au Fonds multilatéral.

Note 2
Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers

Référentiel comptable

5. En application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte étant systématiquement tenu des méthodes comptables applicables, lesquelles sont brièvement décrites dans la note 3. Conformément aux normes IPSAS, ils donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges du PNUE ainsi que des flux de trésorerie pour l'exercice considéré et se composent des éléments suivants :

a) état I : état de la situation financière ;

b) état II : état de la performance financière ;

c) état III : état des variations de l'actif net ;

d) état IV : état des flux de trésorerie (présenté selon la méthode indirecte) ;

e) état V : état comparatif des montants budgétés et des montants réels ;

f) des notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives ;

g) des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers susmentionnés [points a) à d)] et, le cas échéant, pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes y relatives.

Continuité d'activité

6. Les états financiers ont été établis sur la base de la continuité d'activité, compte tenu du fait que l'Assemblée générale a ouvert des crédits au budget ordinaire de 2024 dans la résolution 78/242, de la tendance positive observée ces dernières années dans l'encaissement des contributions statutaires et dans le versement des contributions volontaires et du fait que l'Assemblée n'a pas pris la décision de mettre fin aux activités de l'Organisation.

Autorisation de la publication des états financiers

7. Les présents états financiers sont certifiés par la Chef des services financiers de l'Office des Nations Unies à Nairobi et approuvés par la Directrice exécutive du PNUE. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation, ils ont été arrêtés au 31 décembre 2023 et devaient être transmis au Comité des commissaires aux comptes le 31 mars 2024 au plus tard. Conformément à l'article 7.12 du même règlement, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Base d'évaluation

8. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des placements détenus dans le fonds de gestion centralisée des liquidités, qui ont été comptabilisés par le biais de l'actif net.

Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière

9. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière du PNUE. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

10. Les sommes afférentes aux opérations en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont converties en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération, qui se rapproche du taux de change au comptant en vigueur à la même date. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis en fin d'année.

11. Le montant net des écarts de change résultant du règlement d'opérations en devises et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est comptabilisé en résultat.

Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations

12. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers du PNUE. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de méthode comptable. De façon générale, un élément est jugé important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

13. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des méthodes comptables et les montants qui sont constatés pour certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

14. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement examinées et les éventuelles révisions sont constatées au cours de l'exercice durant lequel elles se produisent et de tout exercice à venir qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner des ajustements significatifs dans les exercices à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

Adoption de la norme IPSAS 41

15. Le 1er janvier 2023, l'Organisation a adopté la norme IPSAS 41 (Instruments financiers), publiée en août 2018.

16. La norme IPSAS 41 a remplacé la norme IPSAS 29 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation) et améliore considérablement la pertinence des informations relatives aux actifs et passifs financiers. Les améliorations consistent en l'ajout :

a) de règles de classification et d'évaluation des actifs financiers simplifiées ;

b) d'un modèle prévisionnel de dépréciation ;

c) d'un modèle flexible de comptabilité de couverture.

17. Les changements découlant de la première application de la norme prennent effet à cette date, et il n'est donc pas nécessaire de retraiter les montants de l'exercice précédent. Par conséquent, les actifs financiers, les passifs financiers, les produits à recevoir d'opérations avec ou sans contrepartie directe et le produit des placements au 31 décembre 2022 présentés dans ces états financiers ont été comptabilisés conformément aux méthodes comptables en vigueur pour les états financiers de 2022.

Nouveaux principes de classification et d'évaluation des actifs financiers

18. La norme IPSAS 41 institue une méthode de classification des actifs financiers fondée sur des principes et prévoit l'utilisation de deux critères : le modèle de gestion que suit l'entité pour ses actifs financiers et les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels relatifs à l'actif considéré. En fonction de ces critères, les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers évalués au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette et actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat.

19. Le 1er janvier 2023, du fait de l'application des nouveaux critères, tous les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités, qui relevaient précédemment de la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat, ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette. La réserve de juste valeur est comprise dans les excédents/(déficits) cumulés de l'actif net.

Nouveau modèle de dépréciation

20. Alors que le précédent modèle de dépréciation était basé sur les pertes subies, la norme IPSAS 41 institue un modèle prévisionnel de dépréciation fondé sur les pertes de crédit attendues pour la durée de vie de l'actif financier. Les pertes de crédit attendues tiennent compte des défaillances possibles et de l'évolution de la qualité de crédit des actifs financiers. Le nouveau modèle de dépréciation s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette.

21. On trouvera dans le tableau ci-dessous les catégories d'évaluation prévues dans la norme IPSAS 29 et appliquées dans les états financiers de 2022 et les nouvelles catégories d'évaluation prévues par la norme IPSAS 41 et applicables aux actifs financiers du PNUE à compter du 1er janvier 2023. Les catégories d'évaluation des passifs financiers du PNUE n'ont pas été modifiées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Catégorie d'évaluation appliquée avant l'adoption de la norme IPSAS 41	*Valeur nette comptable au 31 décembre 2022*	*Catégorie d'évaluation prévue par la norme IPSAS 41*	*Valeur nette comptable au 1er janvier 2023*
Actifs financiers				
Part au prorata des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	1 450 620	Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	1 450 620
Trésorerie et équivalents de trésorerie (fonds investis)	Coût amorti	243 605	Coût amorti	243 605

	Catégorie d'évaluation appliquée avant l'adoption de la norme IPSAS 41	*Valeur nette comptable au 31 décembre 2022*	*Catégorie d'évaluation prévue par la norme IPSAS 41*	*Valeur nette comptable au 1er janvier 2023*
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	Coût amorti	23	Coût amorti	23
Contributions statutaires à recevoir (note 26)	Coût amorti	36 495	Coût amorti	31 009
Contributions volontaires à recevoir (note 26)	Coût amorti	1 057 618	Coût amorti	1 063 489
Créances diverses (note 26)	Coût amorti	986	Coût amorti	334

22. Le tableau ci-après présente une analyse de l'incidence du passage à la norme IPSAS 41 sur les actifs financiers et les créances du PNUE. Y sont rapprochées la valeur comptable de ces actifs et créances calculée selon la catégorie dont ils relevaient en vertu de la norme IPSAS 29, appliquée aux états financiers de 2022, et la valeur comptable calculée selon la catégorie dont ils relèvent depuis l'adoption de la norme IPSAS 41, le 1er janvier 2023.

(En milliers de dollars des États-Unis)

				Solde au 1er janvier 2023			
Actifs financiers (placements, trésorerie et équivalents de trésorerie)	*Solde au 31 décembre 2022*	*Reclassements*	*Réévaluation*	*Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat*	*Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette*	*Actifs financiers au coût amorti*	*Total*
Placements (note 7)	1 450 620	–	–	–	1 450 620	–	1 450 620
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 6)	243 628	–	–	–	–	243 628	243 628
Total des actifs financiers (placements, trésorerie et équivalents de trésorerie)	**1 694 248**	**–**	**–**	**–**	**1 450 620**	**243 628**	**1 694 248**
Solde des créances (note 26)	**1 095 099**	**–**	**(267)**	**–**	**–**	**1 094 832**	**1 094 832**
Effet total de la mise en application de la norme IPSAS 41	**–**	**–**	**(267)**	**–**	**–**	**–**	**(267)**

Positions officielles attendues des autorités comptables internationales

23. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales du secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers du PNUE et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Dans l'exposé-sondage 85, intitulé « Improvements to IPSAS, 2023 » (améliorations des normes IPSAS – 2023), le Conseil des normes IPSAS propose d'apporter des améliorations mineures aux normes IPSAS fondées sur la comptabilité d'exercice, qui découlent des publications du Conseil des normes comptables internationales. Les propositions figurant dans l'exposé-sondage peuvent être modifiées à la lumière des observations reçues avant d'être publiées sous leur forme définitive ;

b) Ressources naturelles : le Conseil des normes IPSAS a approuvé l'exposé-sondage 86, intitulé « Exploration for and evaluation of mineral resources »

(exploration et évaluation des ressources minérales), qui donne des orientations sur le traitement comptable des frais d'exploration et d'évaluation des ressources minérales, et l'exposé-sondage 87, intitulé « Stripping costs in the production phase of a surface mine » (frais de décapage dans la phase de production d'une mine à ciel ouvert), qui viendrait modifier la norme IPSAS 12 (Stocks) et fixe des orientations sur la comptabilisation des frais d'enlèvement des déchets dans une exploitation minière à ciel ouvert. Le Conseil a approuvé des critères de comptabilisation révisés et des propositions d'évaluation initiale, conformément à l'ouvrage Conceptual Framework et aux normes IPSAS relatives aux actifs corporels. Il a également décidé que les orientations relatives aux ressources naturelles devraient faire l'objet d'une norme IPSAS distincte ;

c) Location-financement dans le secteur public : le Conseil des normes IPSAS poursuivra l'examen des questions de location-financement propres au secteur public, notamment s'agissant des contrats de location à des conditions avantageuses, dans le cadre de son projet de norme concernant les ententes assimilables à des contrats de location. Il a décidé de mettre au point un exposé-sondage distinct regroupant des orientations indicatives sur les dernières ententes visées par la demande d'information relative aux contrats de location à des conditions avantageuses et aux autres ententes assimilables à des contrats de location. Ce nouvel exposé-sondage viendra compléter l'exposé-sondage 84 et mettra à jour les normes IPSAS les plus récentes portant sur les produits et les charges de transfert ;

d) Le Conseil des normes IPSAS a examiné les objectifs, le champ d'application et les fondements conceptuels du projet de norme applicable au secteur public sur les informations à fournir en lien avec les changements climatiques. Il a mis l'accent sur les particularités du secteur public, notamment sur son objectif principal, à savoir la prestation de services, son rôle d'orientation et de réglementation et ses diverses responsabilités à différents niveaux de l'administration. Le Conseil a demandé un retour d'information sur les questions techniques et autres qui devaient être examinées en mars 2024, notamment sur les sections relatives à la gouvernance, à la stratégie et à la gestion des risques du projet de norme ;

e) Les membres du Conseil des normes IPSAS se sont mis d'accord sur un document de consultation relatif à la présentation des états financiers dans lequel serait envisagée la possibilité d'utiliser différentes méthodes de présentation dans les normes IPSAS. La diversification des méthodes de présentation se justifie par la flexibilité accrue qu'elle offrirait aux entités du secteur public, qui pourraient ainsi choisir la méthode la plus pertinente pour leurs utilisateurs. Lors de séances en petits groupes, les membres du Conseil, des conseillers techniques, des observateurs et des membres du personnel ont examiné des questions relatives à la catégorisation et aux totaux partiels dans l'état de la performance financière.

Nouvelles normes IPSAS

24. Le Conseil des normes IPSAS a publié les normes suivantes :

a) la norme IPSAS 43 (Contrats de location), qui a été publiée en janvier 2022 et entrera en vigueur le 1er janvier 2025 ;

b) la norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui a été publiée en mai 2022 et entrera en vigueur le 1er janvier 2025 ;

c) la norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1er janvier 2025 ;

d) la norme IPSAS 46 (Évaluation), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1er janvier 2025 ;

e) la norme IPSAS 47 (Produits), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1er janvier 2026 ;

f) la norme IPSAS 48 (Charges de transfert), qui a été publiée en mai 2023 et entrera en vigueur le 1er janvier 2026 ;

g) la norme IPSAS 49 (Régimes de retraite), qui a été approuvée en septembre 2023 et entrera en vigueur le 1er janvier 2026.

25. On s'attend à ce que ces normes aient les effets suivants sur les états financiers du PNUE, y compris ceux de la période de comparaison :

Norme	*Conséquences prévues pour la première année d'application*
IPSAS 43	La norme IPSAS 43 (Contrats de location) a remplacé la norme IPSAS 13 (Contrats de location) et vise à faire coïncider les directives avec la norme IFRS 16. Elle comporte une nouvelle définition des termes « contrat » et « contrat de location » et prescrit un modèle de comptabilisation et d'évaluation du droit d'utilisation pour tous les contrats de location, à l'exception des contrats de location de courte durée et des contrats de location d'actifs de faible valeur, qui en sont exempts. Elle donne également des orientations supplémentaires sur l'application du modèle des risques et avantages pour les bailleurs. L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025. Ses effets sur les années civiles 2023 et 2024 seront évalués avant le 1er janvier 2025, date d'entrée en vigueur de la norme. L'élargissement de la définition des contrats de location devrait entraîner la comptabilisation d'un plus grand nombre d'accords contraignants comme étant des contrats de location et, par conséquent, l'augmentation du montant des passifs afférents aux contrats de location et des actifs liés aux droits d'utilisation.
IPSAS 44	La norme IPSAS 44 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées), qui s'inscrit dans le prolongement de la norme IFRS 5, définit les modalités de comptabilisation des actifs détenus en vue de la vente et les modalités de présentation des activités abandonnées et de communication de l'information y relative. L'application de cette norme est obligatoire à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025. Le PNUE évaluera les effets de cette norme de façon à être prêt à l'appliquer à compter du 1er janvier 2025, date fixée pour l'entrée en vigueur. Compte tenu des définitions arrêtées et du champ d'application de la norme, les dispositions relatives à la comptabilisation et à l'évaluation ne devraient pas, à première vue, avoir d'incidence significative sur le PNUE ; en effet, les modifications relatives à la présentation des activités abandonnées et la communication de l'information y relative ne s'appliqueront qu'aux activités qui seront effectivement abandonnées à compter du 1er janvier 2025.
IPSAS 45	La norme IPSAS 45 (Immobilisations corporelles) remplace la norme IPSAS 17 (Immobilisations corporelles). Elle prévoit la comptabilisation des biens patrimoniaux, auxquels la norme 17 ne s'appliquait pas, contient des guides d'application et de mise en œuvre des dispositions concernant les infrastructures et prend en compte les effets de l'évaluation des immobilisations corporelles prévue dans la norme IPSAS 46. Elle devra obligatoirement être appliquée pour les opérations de maintien de la paix à partir de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2026. Ses effets seront évalués avant le 1er janvier 2025, date de son entrée en vigueur.

Norme	*Conséquences prévues pour la première année d'application*
IPSAS 46	Première norme du Conseil des normes IPSAS consacrée à l'évaluation, la norme IPSAS 46 (Évaluation) se fonde sur la norme IFRS 13 (Évaluation de la juste valeur), à laquelle viennent s'ajouter des éléments spécifiques au secteur public, notamment la base d'évaluation de la valeur opérationnelle actuelle. L'application de cette norme est obligatoire pour les opérations relevant du volume II à partir de l'exercice qui sera clos le 30 juin 2026. Ses effets seront évalués avant le 1er janvier 2025, date de son entrée en vigueur. L'adoption de cette norme ne devrait pas inciter le PNUE à revenir sur son choix consistant à appliquer le principe comptable du coût historique aux immobilisations corporelles et incorporelles.
IPSAS 47	La norme IPSAS 47 (Produits) remplace les trois normes suivantes relatives aux produits : a) la norme IPSAS 9 (Produits des opérations avec contrepartie directe) ; b) la norme IPSAS 11 (Contrats de construction) ; c) la norme IPSAS 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)]. Fondée sur le Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public publié par le Conseil des normes IPSAS, elle présente deux modèles comptables dont l'application est fonction de l'existence ou non d'un accord contraignant. Lorsqu'un tel accord existe, les produits sont comptabilisés selon la méthode préconisée dans la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients). Dans le cas contraire, le modèle comptable est conforme aux principes fondamentaux de la norme IPSAS 23. L'application de la norme IPSAS 47 sera obligatoire à compter de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Ses effets seront évalués avant le 1er janvier 2026, date de son entrée en vigueur.
IPSAS 48	La norme IPSAS 48 (Charges de transfert) donne des orientations sur le traitement comptable des charges de transfert. Fondée sur le Cadre conceptuel de l'information financière à usage général des entités du secteur public, elle présente deux modèles comptables dont l'application est fonction de l'existence ou non d'un accord contraignant. L'application de cette norme est obligatoire pour les opérations relevant du volume I à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Ses effets seront évalués avant le 1er janvier 2026, date de son entrée en vigueur.
IPSAS 49	La norme IPSAS 49 (Régimes de retraite) cadre avec la Norme comptable internationale 26 (Comptabilité et rapports financiers des régimes de retraite) et donne des directives concernant le traitement comptable et les rapports financiers des régimes de retraite du secteur public, dont l'objectif est de verser des pensions de retraite aux employés du secteur public. Elle s'appliquera à tout régime de retraite qui établit des états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Elle ne couvre pas d'autres formes d'avantages sociaux comme les indemnités de fin de contrat de travail ou les régimes d'assurance maladie et de protection sociale.

Norme	*Conséquences prévues pour la première année d'application*
	L'application de cette norme est obligatoire pour les opérations relevant du volume I à partir de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2026. Elle ne devrait pas, à première vue, avoir d'incidence sur l'information financière des opérations de maintien de la paix. Ses effets seront évalués avant le 1er janvier 2026, date de son entrée en vigueur.

Note 3
Principales méthodes comptables

Évaluation et classement des actifs financiers

26. Ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Le PNUE détermine la catégorie à laquelle appartiennent ses actifs financiers (voir ci-après) au moment de la comptabilisation initiale, puis réévalue ce classement à chaque date de clôture. Le nouveau classement découlant de la mise en application de la norme IPSAS 41 au 1er janvier 2023 est présenté dans la note 2.

Classement	*Actifs financiers*
Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités
Coût amorti	Trésorerie et équivalents de trésorerie et créances

27. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les prêts et créances sont initialement constatés à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement constatés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'organisation devient partie au contrat les régissant.

28. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers. La valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

29. Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat désignent ceux qui ont été classés comme tels lors de leur comptabilisation initiale, sont détenus à des fins de transaction ou sont acquis essentiellement pour être cédés à court terme. Depuis la mise en application de la norme IPSAS 41, ils ont été reclassés dans la catégorie des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, à la suite d'une évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels et en raison du modèle que suit le PNUE pour la gestion de ces actifs, qui consiste à la fois à percevoir des flux de trésorerie contractuels et à vendre les actifs financiers. Ils sont constatés à leur juste valeur à chaque date de clôture, les gains ou pertes résultant des variations de cette valeur étant comptabilisés en situation nette l'exercice durant lequel ils se produisent.

30. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables non cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts créditeurs sont comptabilisés *prorata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

31. Les actifs financiers sont évalués à chaque date de clôture pour déterminer s'il existe une indication objective de dépréciation, par exemple une défaillance ou un retard de paiement de la contrepartie ou une réduction permanente de la valeur de l'actif. Les dépréciations sont constatées en charges dans les comptes de l'exercice durant lequel elles se produisent.

32. Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de l'expiration ou de la cession des droits à des flux de trésorerie, lorsque le PNUE a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces instruments. Les actifs et passifs financiers sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière lorsque l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Placements dans les fonds de gestion centralisée des liquidités

33. La Trésorerie de l'ONU investit les ressources mises en commun par les entités du Secrétariat et d'autres participants, dont le PNUE, dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne. La participation à ces fonds suppose de partager les risques et le rendement des placements avec les autres participants. Les ressources étant combinées et investies en commun, chaque participant est exposé au risque général pesant sur le portefeuille des placements à hauteur des liquidités investies.

34. Les montants investis par l'organisation dans les fonds de gestion centralisée sont comptabilisés, en fonction de l'échéance de l'investissement considéré, en tant que trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme ou placements à long terme.

35. Les fonds investis sont soumis à des pertes de crédit attendues pour l'exercice. Les pertes de crédit attendues pour chaque placement sont calculées sur la base de la note de défaut émetteur attribuée par Fitch en fonction du type d'émetteur. Les taux de défaut attendus sont calculés par Fitch à partir de données couvrant une période de 32 ans (1990-2022). La note attribuée par Fitch par type d'émetteur est calculée pour chaque position. Le taux de défaut est obtenu à partir de la matrice de transition propre au type d'émetteur concerné (entité supranationale, État, société).

36. Adhérant à une stratégie et à un modèle d'investissement conservateurs et peu enclins au risque, l'ONU n'investit pas dans des titres mal notés et donc risqués. Par conséquent, pour la plupart des placements, le risque de défaillance est considéré comme nul et il n'y a pas d'antécédents de non-recouvrement. L'organisation évaluera donc la perte de crédit attendue à la fin de chaque exercice et comptabilisera une moins-value si celle-ci est significative.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

37. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les fonds en banque, ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe : contributions à recevoir

38. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions statutaires ou des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'Organisation dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale minorée de la correction de valeur pour pertes, autrement dit des montants considérés comme

irrécouvrables. Les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

39. Les contributions volontaires à recevoir et les créances diverses sont dépréciées sur la base du modèle des pertes de crédit attendues en fonction du type de donateur ou de client.

Contributions statutaires à recevoir

40. Dans le cas des contributions statutaires à recevoir, la correction de valeur pour pertes est calculée en fonction d'éléments objectifs sur les habitudes de paiement.

41. En conformité avec la norme IPSAS 41, il est procédé à un contrôle des données relatives aux paiements pour détecter tout signe de changement dans les habitudes de paiement. Lorsque les données révèlent une perte de crédit attendue, une correction de valeur pour pertes est comptabilisée.

42. Selon le modèle prévisionnel, le pourcentage de pertes de crédit précédemment enregistrées sert de base pour déterminer les pertes de crédit attendues des créances encore dues. Ce pourcentage est actualisé au terme de chaque exercice. Le PNUE opère dans un environnement mondial caractérisé par des variables macroéconomiques dynamiques, si bien qu'il est difficile de prendre en compte le taux de croissance du produit intérieur brut mondial dans le calcul de la correction de valeur pour pertes. Compte tenu de l'analyse des données relatives aux contributions statutaires recouvrées par le passé, aucune perte de crédit n'est attendue pour ces créances lorsque rien n'indique que des États Membres ont tendance à ne pas régler leurs contributions.

Contributions volontaires à recevoir

43. Les contributions volontaires à recevoir ont des caractéristiques distinctes de celles des créances classiques de la catégorie des actifs financiers, notamment en ce que :

- Leurs montants varient. De par leur nature, les contributions volontaires à recevoir peuvent varier en fonction des ressources nécessaires pour financer l'exécution de projets ou au gré des intentions des donateurs ;
- Leur échéance est flexible. Les échéances des contributions volontaires à recevoir sont très adaptables et peuvent être ajustées en fonction de l'avancement de l'exécution du projet visé.

44. En raison de la variabilité des montants promis et de la flexibilité des dates annoncées, il est difficile de faire une estimation raisonnable de la correction de valeur pour pertes pour les contributions volontaires à recevoir. La part des contributions volontaires à recevoir comptabilisées en pertes a été, jusqu'ici, relativement faible. C'est pourquoi le PNUE a calculé la correction de valeur pour pertes de ces contributions au cas par cas ; il la fixe à 100 % pour les créances non acquittées qu'il estime irrécouvrables.

45. Dans le cas des contributions volontaires à recevoir ne relevant pas des fonds d'affectation spéciale ou des fonds d'affectation spéciale partiellement financés par mise en recouvrement, la correction de valeur pour pertes est calculée d'après l'historique des paiements.

Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe : créances diverses

46. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

47. Les créances diverses sont regroupées par catégorie de clients ayant des caractéristiques homogènes, par exemple les mêmes habitudes de règlement des dettes. L'évolution des soldes impayés est évaluée sur plusieurs années afin de déterminer le taux de transition. Le taux de transition est réévalué à la fin de chaque exercice et appliqué au solde des sommes dues risquant de ne pas être recouvrées pour déterminer la correction de valeur pour pertes.

Autres éléments d'actif

48. Les autres éléments d'actif comprennent les avances sur les indemnités pour frais d'études et les charges payées d'avance, notamment les avances versées au compte provisoire (services) du Programme des Nations Unies pour le développement, qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi une charge est constatée.

Transferts anticipés

49. Les transferts anticipés désignent essentiellement les fonds virés à titre d'avance aux agents d'exécution ou partenaires de réalisation pour qu'ils fournissent les biens et services convenus. Les avances versées sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges lorsque les biens ont été livrés ou les services rendus par les agents d'exécution ou les partenaires de réalisation et que la réception de relevés de dépenses certifiés l'atteste, le cas échéant. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si des charges à payer doivent être constatées.

Stocks

50. Les soldes relatifs aux stocks sont comptabilisés dans les actifs courants selon les catégories suivantes :

Catégorie	*Sous-catégorie*
Biens destinés à la vente ou à la distribution	Ouvrages et publications, timbres
Matières premières et travaux en cours associés à des biens destinés à la vente ou à la distribution	Matériaux et fournitures de construction, travaux en cours
Stocks stratégiques	Réserves de carburant, eau en bouteille et rations
Fournitures et consommables	Stocks importants de fournitures et de consommables, de pièces de rechange et de médicaments

51. Le coût des stocks est calculé selon la méthode du coût moyen. Il comprend le prix d'acquisition majoré de tous les autres coûts imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état. Un taux standard équivalant à

14 % du prix d'acquisition est appliqué en lieu et place du montant réel des dépenses connexes engagées. Les stocks acquis dans le cadre d'opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire les dons, sont évalués à la juste valeur à la date d'obtention. Les stocks destinés à la vente sont évalués au coût d'acquisition ou à la valeur nette de réalisation si celle-ci est moindre. Les stocks destinés à être cédés à un coût zéro ou à un prix symbolique ou à être consommés dans le cadre de la production de biens ou services sont évalués au coût d'acquisition ou au coût de remplacement, le montant le plus faible étant retenu.

52. La valeur comptable est portée en charge lorsque les stocks sont vendus, échangés, distribués à l'extérieur ou consommés par l'organisation. La valeur nette de réalisation correspond au montant net attendu de la vente de stocks dans le cours normal des activités. Le coût de remplacement correspond aux frais estimatifs à engager pour acquérir le bien considéré.

53. Les stocks de fournitures et consommables détenus à des fins de consommation interne sont inscrits à l'actif dans l'état de la situation financière uniquement lorsqu'ils sont importants. Ils sont comptabilisés selon la méthode de la moyenne pondérée ou de la moyenne mobile, compte tenu des données disponibles dans les systèmes de gestion des stocks, tels que Galileo et Umoja, lesquelles sont validées après application de seuils et de contrôles internes renforcés et à l'issue d'inventaires tournants. Un test de dépréciation est effectué pour tenir compte des variations entre les montants calculés selon la méthode de la moyenne mobile et ceux calculés selon la méthode du coût de remplacement, ainsi que des articles à rotation lente et des articles obsolètes.

54. Les stocks sont soumis à des vérifications physiques en fonction de la valeur que l'administration leur attribue ou du niveau de risque qu'elle y associe. Leur valeur est estimée en déduisant les dépréciations opérées entre le coût et le coût de remplacement ou la valeur nette de réalisation, qui sont comptabilisées en résultat.

Biens patrimoniaux

55. Les biens patrimoniaux ne sont pas comptabilisés à l'actif mais les opérations les concernant sont signalées dans les notes y relatives lorsqu'elles sont importantes.

Immobilisations corporelles

56. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours). Elles sont comptabilisées comme suit :

a) Les actifs corporels sont portés en immobilisations lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 20 000 dollars ou à 100 000 dollars dans le cas des améliorations locatives et des actifs produits par l'entité pour elle-même. Un seuil moins élevé, fixé à 5 000 dollars, est appliqué à cinq catégories de biens : les véhicules ; les bâtiments préfabriqués ; les systèmes de communication par satellite ; les groupes électrogènes ; le matériel de réseau ;

b) Toutes les immobilisations corporelles autres que les biens immobiliers sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et des dépréciations. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site. Des taux standard allant de 2 % à 40 % du coût d'achat, selon

l'emplacement du bureau ou de la mission, sont utilisés à la place des coûts connexes réels ;

c) Faute d'informations sur le coût historique, les actifs immobiliers (bâtiments et infrastructures) ont été initialement comptabilisés à leur juste valeur selon la méthode du coût de remplacement net d'amortissement lors de la première application des normes IPSAS. Cette méthode consiste à calculer le coût par unité de mesure (par exemple, le coût au mètre carré) en recueillant des données sur les coûts de construction, en utilisant les données internes sur les coûts (lorsqu'il en existe) ou en recourant à des estimateurs de coûts externes pour chaque catégorie de biens immobiliers, puis en multipliant ce coût unitaire par la surface hors œuvre du bien pour obtenir le coût de remplacement à l'état neuf. Pour déterminer le coût de remplacement net d'amortissement d'un bien, des provisions pour amortissement sont déduites du coût de remplacement à l'état neuf, afin de prendre en compte l'utilisation physique, fonctionnelle et économique du bien. À l'exception des actifs immobiliers des missions politiques spéciales, tout nouvel actif immobilier est comptabilisé au coût historique. À compter de janvier 2018, les nouvelles constructions dans les missions politiques spéciales sont comptabilisées au coût historique ;

d) Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

57. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle, sauf pour les terrains et les immobilisations en cours, qui ne sont pas amortis. Comme tous les composants d'un bâtiment n'ont ni la même durée d'utilité ni le même calendrier d'entretien, de rénovation ou de remplacement, l'amortissement des grands composants des bâtiments appartenant au PNUE est comptabilisé composant par composant. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel le PNUE prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles prise en compte par le PNUE depuis le passage aux normes IPSAS.

58. À l'instar d'autres estimations comptables et hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, les durées d'utilité estimées sont régulièrement examinées. Les changements d'estimation comptable résultent de nouvelles informations ou données d'expérience obtenues ou d'une évolution de la situation (par exemple, un ajustement de la consommation périodique d'un actif à la suite d'une évaluation de l'état actuel de cet actif et des avantages futurs escomptés qui lui sont associés). Ces modifications sont comptabilisées comme des changements d'estimation comptable. Un changement d'estimation comptable est comptabilisé en résultat de façon prospective au cours de l'exercice pendant lequel il se produit et des exercices futurs, le cas échéant. Cette constatation prospective s'applique aux transactions, autres événements et conditions à compter de la date du changement d'estimation.

59. Comme suite aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes visant à revoir la durée d'utilité de toutes les catégories d'actifs, le PNUE a mené une enquête à l'échelle du système avec le soutien du Groupe de travail des normes comptables et a analysé ses données historiques sur l'utilisation des actifs, ce qui a donné lieu à la révision des durées d'utilité. Les durées d'utilité mises à jour ont été appliquées aux immobilisations corporelles du PNUE de façon prospective depuis

le 1er janvier 2023. L'examen des durées d'utilité estimées effectué en 2022 visait à déterminer si, sur la base des données d'Umoja et de ce qui avait été constaté par le passé, la révision des hypothèses relatives à la durée d'utilité des actifs devant être acquis permettrait d'obtenir des informations plus pertinentes et plus fiables. Il a été conclu qu'il faudrait réviser la durée d'utilité estimée de 13 des 25 sous-catégories d'actifs présentées dans le tableau ci-après. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles.

60. Dans des cas exceptionnels, la durée d'utilité constatée pour certains actifs peut différer de celle prescrite pour la sous-catégorie à laquelle ils appartiennent, comme indiqué ci-dessus, mais elle reste dans la fourchette correspondant à leur catégorie. En effet, lors de l'établissement du solde d'ouverture conforme aux normes IPSAS pour l'année 2014, l'organisation s'est intéressée de près à la durée d'utilité économique résiduelle des actifs et a inscrit celle-ci dans les fiches d'inventaire. Bien que la durée d'utilité totale de certains actifs, telle qu'inscrite dans la fiche d'inventaire, soit supérieure à la durée d'utilité standard, la durée d'utilité résiduelle à la date de comptabilisation à l'actif reste dans la fourchette correspondant à la catégorie à laquelle appartiennent les actifs.

61. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, le montant du cumul des amortissements et des immobilisations corporelles présenté dans les états financiers incorpore des ajustements visant à tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

Durée d'utilité estimée des immobilisations corporelles

Catégorie	*Sous-catégorie*	*Durée d'utilité estimée (années)*
Matériel informatique et matériel de communication	Matériel informatique	Entre 4 et 5 ans[a]
	Communications	Entre 7 et 8 ans[a]
	Matériel audiovisuel	Entre 7 et 10 ans[a]
Véhicules	Véhicules légers	Entre 6 et 7 ans[a]
	Navires	10 ans
	Véhicules spécialisés, remorques et attelages	Entre 6 et 12 ans
	Véhicules lourds et véhicules de soutien génie	12 ans
Matériel et outillage	Matériel léger du génie et matériel léger de construction	Entre 5 et 8 ans[a]
	Matériel médical	Entre 5 et 6 ans[a]
	Matériel de sécurité et de sûreté	Entre 5 et 6 ans[a]
	Matériel de détection des mines et de déminage	5 ans
	Matériel de traitement de l'eau et de distribution du carburant	Entre 7 et 10 ans[a]
	Matériel de transport terrestre	Entre 7 et 10 ans[a]
	Matériel lourd du génie et matériel lourd de construction	Entre 10 et 12 ans[a]

Catégorie	*Sous-catégorie*	*Durée d'utilité estimée (années)*
	Matériel d'impression et de publication	20 ans
Mobilier et agencements	Bibliothèque : ouvrages de référence	3 ans
	Matériel de bureau	Entre 4 et 5 ans[a]
	Agencements et aménagements	Entre 7 et 10 ans[a]
	Mobilier	10 ans
Bâtiments	Structures temporaires et structures mobiles	Entre 7 et 10 ans[a]
	Structures permanentes	Jusqu'à 50 ans
	Grands composants de bâtiments	Jusqu'à 50 ans
	Contrats de location-financement et droits d'usage cédés sans contrepartie	Durée de l'arrangement ou durée d'utilité du bâtiment si celle-ci est plus courte
Infrastructures	Télécommunications, énergie, protection, transports, gestion des déchets et des eaux, détente, aménagements paysagers	Jusqu'à 50 ans
Améliorations locatives	Agencements, aménagements et travaux de construction mineurs	Durée du bail ou 5 ans si cette durée est plus courte

[a] En 2023, après la révision des durées estimées pendant lesquelles les sous-catégories d'actifs sont censées pouvoir être utilisées, les durées d'utilité estimées de 12 sous-catégories ont été allongées.

62. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'organisation a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'organisation bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés dans les charges de l'exercice durant lequel ils sont engagés.

63. Il y a gain ou perte sur sortie ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. De tels écarts sont comptabilisés en produits divers ou en charges diverses.

64. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, en raison d'un événement ou d'un changement de circonstances, la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée. Les terrains, les bâtiments et les infrastructures dont la valeur unitaire nette comptable en fin d'exercice est supérieure à 500 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Pour les autres immobilisations corporelles (hors immobilisations en cours et améliorations locatives), le seuil est fixé à 25 000 dollars.

Immobilisations incorporelles

65. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût historique, minoré du cumul des amortissements et dépréciations. Pour les immobilisations incorporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens reçus en don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition. Le seuil d'immobilisation est fixé à 100 000 dollars pour les actifs incorporels développés en interne et à 20 000 dollars par unité pour les actifs incorporels acquis à l'extérieur.

66. Le coût des licences d'utilisation de logiciels acquises à l'extérieur est porté à l'actif en tenant compte des dépenses engagées pour acquérir et mettre en service ces logiciels. Les coûts directement associés au développement de logiciels destinés à l'organisation sont comptabilisés comme immobilisations incorporelles. Ils comprennent les charges afférentes aux membres du personnel ayant pris part au développement, les dépenses liées aux services de consultants et des frais généraux.

67. Les immobilisations incorporelles qui ont une durée d'utilité bien définie sont totalement amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, le point de départ étant le mois d'acquisition ou la date à laquelle elles deviennent opérationnelles.

68. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles.

Durée d'utilité estimée des principales catégories d'immobilisations incorporelles

Catégorie	*Durée d'utilité estimée (années)*
Logiciels acquis à l'extérieur	Entre 3 et 10 ans
Logiciels développés en interne	Entre 3 et 10 ans
Licences et droits	Entre 2 et 6 ans (durée de la licence ou du droit)
Droits d'auteur	Entre 3 et 10 ans
Actifs en cours de développement	Pas d'amortissement

69. Il est procédé à des tests de dépréciation annuels lorsque les immobilisations incorporelles sont en cours de développement ou lorsqu'elles ont une durée d'utilité indéfinie. Pour les autres immobilisations incorporelles, il n'est procédé à un test que si des éléments indiquant une dépréciation ont été mis en évidence.

Classement des passifs financiers

70. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts dus, les fonds non dépensés détenus en vue de futurs remboursements et d'autres éléments de passif tels que les soldes créditeurs interfonds. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux dont la duration est inférieure à 12 mois sont constatés à leur valeur nominale. L'organisation réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

Passifs financiers : dettes et charges à payer

71. Les dettes et charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur

valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois. Les transferts dus, classés dans cette catégorie, correspondent aux montants dus à des agents d'exécution ou partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance, passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et autres éléments de passif

72. Les fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance comprennent les encaissements par anticipation correspondant aux contributions ou paiements reçus d'avance, aux contributions statutaires ou volontaires reçues pour les années à venir et à d'autres produits comptabilisés d'avance. Ils sont portés en produits au début de l'exercice pertinent ou comptabilisés selon les conventions appliquées par l'organisation pour la constatation des produits. Il y a aussi les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel. Les autres éléments de passif comprennent d'autres éléments divers.

Contrats de location : le PNUE est le preneur

73. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent au PNUE la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est moindre. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux méthodes appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

74. Les contrats de location qui ne transfèrent pas au PNUE la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

Contrats de location : le PNUE est le bailleur

75. L'organisation donne souvent à bail des actifs dans le cadre de contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés parmi les immobilisations corporelles, et les produits provenant de contrats de location sont constatés dans l'état de la performance financière sur la durée du bail selon la méthode linéaire.

Droits d'usage cédés sans contrepartie

76. L'organisation se voit fréquemment accorder le droit d'utiliser des terrains, des immeubles, des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les autorités des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords sont assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement selon que l'évaluation qui leur est consacrée montre que le contrôle de l'actif sous-jacent a été transféré ou non à l'organisation.

77. Lorsque l'accord de cession de droits d'usage sans contrepartie est assimilé à un contrat de location simple, un montant correspondant à la valeur locative annuelle ou de biens analogues est comptabilisé en charges et en produits. Lorsque l'accord est assimilé à un contrat de location-financement (qui, pour les bâtiments, a généralement une durée supérieure à 35 ans), la juste valeur marchande du bien considéré est inscrite à l'actif et amortie sur la durée d'utilité du bien ou sur la durée du bail, si celle-ci est moindre. En outre, le même montant est inscrit au passif et comptabilisé

progressivement en produits sur toute la durée du bail. Les accords de cession de droits d'usage à long terme concernant des terrains sont assimilés à des contrats de location simple lorsqu'ils ne confèrent pas à l'organisation le contrôle exclusif des terrains ou lorsque le transfert du titre de propriété est assujetti à des restrictions.

78. Un terrain dont le titre de propriété est transféré à l'organisation sans restriction est traité comme une immobilisation corporelle reçue en don et constaté à la juste valeur à la date d'acquisition.

79. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 20 000 dollars dans le cas des bâtiments et à 5 000 dollars dans le cas du matériel et de l'outillage.

Avantages du personnel

80. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle avec l'organisation sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme du personnel

81. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Ils comprennent les prestations liées à une première ou à une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et indemnités), les absences rémunérées (congés de maladie, congé de maternité ou de paternité) et d'autres avantages à court terme (capital-décès, indemnité pour frais d'études, remboursement d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

Avantages postérieurs à l'emploi

82. Outre les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement après la cessation de service, qui sont considérés comme des régimes à prestations définies.

Régimes à prestations définies

83. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'organisation assume les risques actuariels du fait qu'elle est tenue de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées l'exercice où elles se produisent. L'organisation a choisi de constater directement en situation nette les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. À la

fin de l'exercice considéré, elle ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

84. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs décaissements au moyen du taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

85. **Assurance maladie après la cessation de service**. L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux nécessaires engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant 10 ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1er juillet 2007 et pendant 5 ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'organisation des primes d'assurance maladie des retraités et aux droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'organisation. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, de même qu'une partie des primes des fonctionnaires en activité, pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale.

86. **Prestations liées au rapatriement**. À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'organisation et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

87. **Congé annuel**. Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'ONU comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif d'organisation.

Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'organisation à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39

(Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même façon que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'Organisation évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies faisant l'objet d'évaluations actuarielles.

Régime de retraite : Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

88. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

89. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le PNUE, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le Fonds à la Caisse pendant l'exercice sont comptabilisées en charges.

Indemnités de fin de contrat de travail

90. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque le PNUE est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un(e) fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

Autres avantages à long terme du personnel

91. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé accumulés en sont un exemple.

92. **Indemnisations prévues à l'appendice D du Règlement du personnel**. L'appendice D régit l'indemnisation en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service de l'Organisation des Nations Unies. La valeur de ces engagements est calculée par des actuaires et les variations sont comptabilisées en résultat.

Provisions

93. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite

d'un événement passé, l'organisation a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Elle correspond à l'estimation la plus fiable du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant jugé nécessaire pour éteindre l'obligation.

94. Le solde des crédits non engagés en fin d'exercice budgétaire et le solde des crédits reportés d'exercices antérieurs qui sont arrivés à expiration sont comptabilisés comme provisions à porter au crédit des États Membres. Ces provisions restent comptabilisées jusqu'à ce que l'Assemblée générale se prononce sur le sort à leur réserver.

Passifs éventuels

95. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés, et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'organisation, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

96. Les provisions et les passifs éventuels sont évalués en permanence afin de déterminer si la probabilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service augmente ou diminue. Si cette probabilité augmente, une provision est constatée l'exercice au cours duquel ce changement se produit. Si la probabilité diminue, il est fait état d'un passif éventuel dans les notes relatives aux états financiers.

97. Il est appliqué un seuil indicatif de 10 000 dollars pour la comptabilisation des provisions de même que pour la présentation des passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers.

Actifs éventuels

98. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'organisation. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes lorsqu'il est plus probable qu'improbable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

99. Les annonces de contributions volontaires et autres donations qui ne sont pas étayées par un accord contraignant assorti de dispositions relatives à l'offre et à l'acceptation, ou qui font l'objet d'un accord qui n'a pas encore reçu acceptation, sont considérées comme des actifs éventuels à condition que la réception des fonds soit mesurable et probable pendant l'exercice suivant.

Engagements

100. Les engagements sont des charges futures que l'organisation est tenue de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles elle n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (montant des contrats d'acquisition d'immobilisations ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer

au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'organisation dans les années à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

101. Les contributions statutaires versées au PNUE comprennent la dotation provenant du budget ordinaire de l'ONU et les contributions statutaires au titre de ses conventions multilatérales relatives à l'environnement et du Fonds multilatéral. Elles sont mises en recouvrement et approuvées pour un exercice budgétaire d'un an ou plus. La part relative à l'année considérée est comptabilisée comme produit au début de l'année.

Les contributions statutaires sont mises en recouvrement auprès des États Membres et d'États non membres pour financer les activités de l'organisation conformément au barème des quotes-parts convenu. Les contributions statutaires versées par les États Membres et les États non membres sont comptabilisés en produits.

Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

102. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'organisation est réputée avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les fonds ne soient versés sous certaines conditions ou que les contributions ne soient expressément versées pour telle ou telle activité devant commencer au cours d'un exercice ultérieur, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites. Les contributions volontaires relevant d'accords conditionnels sont immédiatement comptabilisées en produits si leur montant n'excède pas 50 000 dollars.

103. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'accord prend effet. Ces annonces et promesses, ainsi que les accords qui n'ont pas encore reçu acceptation et ne sont donc pas officialisés, sont présentés comme des actifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers. Dans le cas d'accords pluriannuels non assortis de conditions, le montant intégral est comptabilisé en produits au moment où l'accord prend effet.

104. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

105. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations sont des fonds versés par des organismes qui confient à l'organisation le soin d'administrer des projets et des programmes pour leur compte.

106. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 20 000 dollars par contribution, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'organisation et que leur juste valeur peut être évaluée de façon fiable. Un seuil moins élevé, fixé à 5 000 dollars, s'applique aux véhicules, aux bâtiments préfabriqués, aux systèmes de communication par satellite, aux groupes électrogènes et au matériel de réseau. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes. L'organisation a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature lorsqu'il s'agit de services ; elle signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur dépasse le seuil de 20 000 dollars.

Produits d'opérations avec contrepartie directe

107. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'organisation vend des biens ou des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des biens et des services. Il est comptabilisé dès lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies.

a) Le produit de la vente de publications, de livres et de timbres et des ventes de la boutique-cadeaux et du Centre des visiteurs de l'ONU est comptabilisé lorsque la vente a lieu et que les risques et avantages ont été transférés ;

b) Les produits correspondant aux commissions et aux coûts liés aux services techniques et administratifs, aux services d'achat et de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis, mais pour des raisons pratiques, peuvent être facturés peu de temps avant que le service soit fourni ;

c) Les produits comprennent également les loyers perçus, les gains nets réalisés sur la vente d'immobilisations corporelles usagées ou excédentaires, le produit de la fourniture de services aux visiteurs dans le cadre des visites guidées et les gains nets réalisés sur les opérations de change ;

d) Les coûts d'appui aux programmes, ou coûts indirects, équivalant à un pourcentage des coûts directs, sont imputés sur les fonds d'affectation spéciale ; ils portent également sur les engagements et activités financés au moyen d'autres ressources extrabudgétaires ; il s'agit ainsi d'éviter que les coûts d'appui aux activités financées au moyen de contributions extrabudgétaires ne soient imputés sur les contributions mises en recouvrement et autres ressources de base. Ces coûts ne sont pas pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle). Les charges convenues avec le donateur sont comprises dans les contributions volontaires.

Produit des placements

108. Le produit des placements comprend la part des produits nets du fonds de gestion centralisée des liquidités et d'autres intérêts créditeurs qui reviennent à l'organisation. Le montant net des produits du fonds de gestion centralisée des liquidités s'obtient après prise en considération des plus-values et moins-values sur cession de placements, qui représentent la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable. Après déduction des coûts de transaction qui sont directement imputables aux activités de placement, le montant net des produits est réparti au prorata entre tous les participants au fonds, en fonction de la moyenne de leurs soldes quotidiens. Les produits du fonds sont également tributaires des plus-values et moins-values latentes sur les titres, qui sont réparties au prorata entre tous les participants, en fonction de leurs soldes en fin d'année.

Charges

109. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'exercice considéré, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

110. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des vacataires et des experts ad hoc, la rémunération des juges de la Cour internationale de Justice et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

111. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation, les pertes de change, les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et la correction de valeur pour pertes. Les charges diverses ont trait aux contributions en nature, aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

112. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Sont inclus dans les fournitures et consommables le coût des stocks utilisés et les charges afférentes aux fournitures. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer.

113. Les activités relatives aux programmes, qui diffèrent des accords commerciaux ou autres dans le cadre desquels l'ONU s'attend à recevoir la contrepartie des fonds transférés, sont exécutées par des entités d'exécution ou partenaires de réalisation pour une population cible qui comprend habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies. Les fonds transférés aux partenaires de réalisation sont d'abord comptabilisés comme des avances, et les montants non dépensés au cours de l'année demeurent non soldés à la fin de l'année et il en est rendu compte dans l'état de la situation financière. Les entités d'exécution et partenaires de réalisation communiquent à l'organisation des relevés de dépenses certifiées attestant de l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels il est rendu compte dans l'état de la performance financière des charges relatives aux programmes. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause s'il convient de constater des charges à payer ou de déprécier l'avance et soumettent un ajustement comptable. Si un transfert de fonds constitue un don pur et simple, une charge est constatée au moment où l'organisation acquiert une obligation légale de payer, c'est-à-dire généralement lorsque les fonds sont décaissés. Les fonds à verser aux entités d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

Fonds d'affectation spéciale pluripartenaires

114. Les activités afférentes aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires consistent à regrouper les ressources de multiples partenaires financiers qui sont ensuite allouées à de multiples entités de réalisation pour aider à concrétiser des priorités de développement spécifiques aux niveaux national, régional ou mondial.

115. Les activités afférentes aux fonds d'affectation spéciale pluripartenaires sont évaluées afin de déterminer s'il existe un contrôle et si l'organisation est considérée

comme le principal responsable du programme ou de l'activité en question. Lorsqu'un contrôle existe et que l'organisation est exposée aux risques et bénéficie des avantages associés aux activités des fonds d'affectation, lesdits programmes ou activités sont considérés comme des opérations de l'organisation et il en est donc intégralement rendu compte dans les états financiers.

116. En cas de contrôle conjoint, mais si l'organisation n'est pas considérée comme le principal responsable, les activités sont considérées comme des entreprises communes et sont comptabilisées selon la méthode exposée plus haut.

Note 4
Information sectorielle

117. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources. Chaque secteur correspond à un ensemble de fonds d'affectation spéciale, qui sont regroupés selon qu'ils servent à financer des activités de même nature, visent des objectifs opérationnels particuliers s'inscrivant dans le mandat global du PNUE, ou relèvent d'une structure de gouvernance similaire.

118. L'information sectorielle est ventilée selon sept secteurs :

a) **Fonds pour l'environnement**. Ce secteur comprend les principaux fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement, à savoir le programme de travail, la réserve du programme et l'appui aux programmes ;

b) **Budget ordinaire**. Ce secteur concerne toutes les activités financées par les crédits alloués au PNUE au titre du budget ordinaire des Nations Unies ;

c) **Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE**. Ce secteur comprend tous les autres fonds d'affectation spéciale alimentés par des contributions volontaires que le PNUE gère pour appuyer les activités menées dans le cadre du programme de travail, notamment le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, les accords de coopération au titre des programmes et les fonds d'affectation spéciale pour les administrateurs et administratrices auxiliaires ;

d) **Conventions et protocoles**. Ce secteur concerne tous les fonds d'affectation spéciale alimentés par des contributions statutaires et des contributions volontaires visant à financer les accords multilatéraux ayant trait à l'environnement et les protocoles y relatifs qui sont administrés par le PNUE ;

e) **Fonds multilatéral**. Ce secteur concerne les activités menées par les partenaires de réalisation du Fonds multilatéral aux fins de l'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

f) **Appui au programme**. Ce secteur comprend les fonds d'affectation spéciale consacrés au compte d'appui aux programmes et au compte de recouvrement des coûts ;

g) **Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**. Ce secteur comprend les fonds servant à financer l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les prestations liées au rapatriement.

119. L'état de la situation financière et l'état de la performance financière sont présentés ci-après.

État de la situation financière au 31 décembre 2023, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement (Annexe I)	*Budget ordinaire*	*Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (Annexe II)*	*Conventions et protocoles (Annexe III)*	*Fonds multilatéral (Annexe IV)*	*Appui aux programmes (Annexe V)*	*Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (Annexe VI)*	*Élimination des opérations intersectorielles*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Actif										
Actifs courants										
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 889	–	111 473	26 781	84 511	4 983	15 453	–	252 090	243 628
Placements	45 801	–	576 145	138 142	434 829	25 668	79 713	–	1 300 298	977 349
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	10 391	32 056	–	–	–	42 447	36 495
Contributions volontaires à recevoir	18 518	–	335 970	39 740	–	–	–	–	394 228	397 314
Créances diverses	43	–	1 124	1 054	144	250	–	(1 842)	773	986
Transferts anticipés	1 763	–	209 549	18 811	89 947	440	–	(21 177)	299 333	268 564
Autres éléments d'actif	8 441	–	15 500	2 710	174	1 429	–	–	28 254	16 368
Total des actifs courants	**83 455**	**–**	**1 249 761**	**237 629**	**641 661**	**32 770**	**95 166**	**(23 019)**	**2 317 423**	**1 940 704**
Actifs non courants										
Placements	14 327	–	180 223	43 212	136 019	8 029	24 935	–	406 745	473 271
Contributions statutaires à recevoir	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Contributions volontaires à recevoir	10 070	–	677 228	13 939	–	–	–	–	701 237	660 304
Transferts anticipés	–	–	–	–	94 172	–	–	(36 053)	58 119	68 899
Immobilisations corporelles	942	–	94	715	29	104	–	–	1 884	2 042
Immobilisations incorporelles	–	–	36	–	–	–	–	–	36	53
Total des actifs non courants	**25 339**	**–**	**857 581**	**57 866**	**230 220**	**8 133**	**24 935**	**(36 053)**	**1 168 021**	**1 204 569**
Total de l'actif	**108 794**	**–**	**2 107 342**	**295 495**	**871 881**	**40 903**	**120 101**	**(59 072)**	**3 485 444**	**3 145 273**
Passif										
Passifs courants										
Dettes et charges à payer	2 696	–	27 195	3 291	453	457	–	–	34 092	24 180
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance	–	–	30 282	5 820	90 175	–	–	–	126 277	104 001

	Fonds pour l'environnement (Annexe I)	*Budget ordinaire*	*Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (Annexe II)*	*Conventions et protocoles (Annexe III)*	*Fonds multilatéral (Annexe IV)*	*Appui aux programmes (Annexe V)*	*Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (Annexe VI)*	*Élimination des opérations intersectorielles*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Avantages du personnel	2 488	–	1 444	1 243	193	532	7 619	–	13 519	12 251
Provisions	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Passifs au titre d'accords conditionnels	–	–	111 817	35 490	–	–	–	–	147 307	135 799
Autres éléments de passif	–	–	1 176	666	–	–	–	(1 842)	–	–
Total des passifs courants	**5 184**	**–**	**171 914**	**46 510**	**90 821**	**989**	**7 619**	**(1 842)**	**321 195**	**276 231**
Passifs non courants										
Avantages du personnel	–	–	–	–	–	–	220 135	–	220 135	210 308
Total des passifs non courants		**–**	**–**	**–**	**–**	**–**	**220 135**	**–**	**220 135**	**210 308**
Total du passif	**5 184**	**–**	**171 914**	**46 510**	**90 821**	**989**	**227 754**	**(1 842)**	**541 330**	**486 539**
Total net de l'actif et du passif	**103 610**	**–**	**1 935 428**	**248 985**	**781 060**	**39 914**	**(107 653)**	**(57 230)**	**2 944 114**	**2 658 734**
Actif net										
Excédents/(déficits) cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	83 610	–	1 935 428	236 132	781 060	33 514	(107 653)	(57 230)	2 904 861	2 620 507
Réserves	20 000	–	–	12 853	–	6 400	–	–	39 253	38 227
Total de l'actif net	**103 610**	**–**	**1 935 428**	**248 985**	**781 060**	**39 914**	**(107 653)**	**(57 230)**	**2 944 114**	**2 658 734**

État de la performance financière au 31 décembre 2023, par secteur, tous fonds confondus

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds pour l'environnement (Annexe I)	*Budget ordinaire*	*Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE (Annexe II)*	*Conventions et protocoles (Annexe III)*	*Fonds multilatéral (Annexe IV)*	*Appui aux programmes (Annexe V)*	*Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (Annexe VI)*	*Élimination des opérations intersectorielles*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Produits sectoriels										
Contributions statutaires	–	24 701	–	60 571	157 114	–	–	–	242 386	235 579
Contributions volontaires	79 306	–	256 277	74 845	1 055	–	–	–	411 483	463 929
Autres transferts et allocations	–	–	252 605	20	–	–	–	(27 403)	225 222	233 064
Produit des placements	2 459	–	30 997	7 982	31 670	1 489	4 352	–	78 949	8 260
Produits divers	634	–	12 320	2 960	505	41 776	17 800	(58 558)	17 437	13 327
Total des produits	**82 399**	**24 701**	**552 199**	**146 378**	**190 344**	**43 265**	**22 152**	**(85 961)**	**975 477**	**954 159**
Charges sectorielles										
Traitements, indemnités et prestations	60 623	22 092	65 586	47 267	4 525	16 863	12 949	(17 719)	212 186	207 823
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	8 771	479	49 997	5 305	269	2 277	–	(154)	66 944	51 859
Subventions et autres transferts	4 433	1 329	205 081	24 281	97 954	659	–	(26 998)	306 739	291 248
Fournitures et consommables	70	12	119	81	7	56	–	–	345	534
Amortissement d'immobilisations corporelles	96	1	21	197	(7)	12	–	–	320	321
Amortissement d'immobilisations incorporelles	–	–	17	–	–	–	–	–	17	27
Voyages	6 321	248	21 135	13 924	462	728	–	(405)	42 413	35 814
Frais de fonctionnement divers	11 160	540	42 108	28 139	8 230	15 369	7	(40 685)	64 868	64 357
Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	–	–	–	–	2 728	–	–	–	2 728	(820)
Charges diverses	15	–	66	1	–	–	–	–	82	156
Total des charges sectorielles	**91 489**	**24 701**	**384 130**	**119 195**	**114 168**	**35 964**	**12 956**	**(85 961)**	**696 642**	**651 319**
Excédent/(déficit) pour l'exercice	**(9 090)**	**–**	**168 069**	**27 183**	**76 176**	**7 301**	**9 196**	**–**	**278 835**	**302 840**

Note 5
Comparaison avec le budget

120. Le PNUE établit son budget selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que ses dépenses sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans les états financiers. L'état comparatif des montants budgétés et des montants réels (état V) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels des dépenses calculés sur une base comparable.

121. Le fait que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement approuve le budget du PNUE autorise celui-ci à engager des dépenses ; on parle alors de budget approuvé. Aux fins de l'application des normes IPSAS, les budgets approuvés correspondent aux crédits autorisés par les résolutions de l'Assemblée.

122. Le budget annuel initial correspond à la part du budget approuvé par l'Assemblée au titre de l'exercice biennal 2022-2023, tandis que le budget définitif correspond au budget annuel révisé approuvé par la Directrice exécutive. Le budget initial est établi sur la base des contributions prévues, tandis que le budget définitif correspond au budget révisé sur la base des soldes des fonds d'exercices antérieurs, qui comprend les contributions prévues pour l'exercice.

123. Les écarts significatifs entre le budget définitif et le montant réel des dépenses calculé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée sont ceux qui sont supérieurs à 10 % et s'expliquent par :

a) le fait que les crédits annuels sont débloqués par tranches correspondant aux priorités relatives aux programmes, conformément à la stratégie à moyen terme pour la période 2022-2025, et pour que le PNUE tire parti d'Umoja, la solution intégrée de planification, de gestion et de communication de l'information qui a été adoptée ;

b) le caractère cyclique des activités qui se déroulent pendant la deuxième année de l'exercice biennal.

Les crédits non utilisés et les dépassements sont reportés sur l'année 2023, pendant laquelle l'exécution des activités du PNUE est censée s'intensifier.

Rapprochement des montants réels, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie

124. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels, et des montants réels dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie :

Rapprochement pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rapprochement	*Fonctionnement*	*Placements*	*Financement*	*Total 2023*
Montants réels calculés sur une base comparable (état V)	(31 048)	–	–	(31 048)
Différences liées à la méthode de calcul	(171 506)	(196)	–	(171 702)
Différences relatives aux entités prises en compte	(580 452)	–	–	(580 452)
Écarts de dates	–	–	–	–
Différences de présentation	975 477	(177 474)	(6 339)	791 664
Montants réels figurant dans l'état des flux de trésorerie (état IV)	**192 471**	**(177 670)**	**(6 339)**	**8 462**

125. Les différences liées à la méthode de calcul tiennent au fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée. Aux fins du rapprochement des montants budgétaires et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, il est rendu compte des éléments hors trésorerie (engagements non réglés, paiements d'engagements se rapportant à des années antérieures, immobilisations corporelles et contributions statutaires non acquittées) parmi les différences liées à la méthode de calcul.

126. Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance de groupes de fonds autres que ceux du PNUE qui sont présentés dans l'état V des états financiers. Les états présentent les résultats de tous les groupes de fonds.

127. Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de l'exercice comptable sur lequel portent les états financiers. Dans le cas du PNUE, il n'y a pas d'écart de dates aux fins du rapprochement des montants budgétés et des montants réels.

128. Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants budgétés et des montants réels ; en l'occurrence, elles tiennent principalement au fait qu'il n'est pas tenu compte, dans l'état V, des produits et des variations nettes du solde des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Note 6
Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Fonds en banque et en caisse	22	23
Fonds de gestion centralisée des liquidités : encaisse et dépôts à terme	252 068	243 605
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**252 090**	**243 628**

129. La trésorerie et les équivalents de trésorerie englobent les montants qui proviennent des fonds d'affectation spéciale et qui leur sont réservés.

Note 7
Placements

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Fonds courants de gestion centralisée des liquidités	1 300 298	977 349
Fonds non courants de gestion centralisée des liquidités	406 745	473 271
Total	**1 707 043**	**1 450 620**

130. Les placements comprennent les montants placés dans des fonds d'affectation spéciale et les montants détenus en fiducie.

Note 8
Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions statutaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	*Créances non courantes*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Contributions statutaires des États Membres	253 559	–	253 559	236 577
Autres contributions statutaires	12	–	12	15
Total des contributions statutaires à recevoir avant déduction de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	**253 571**	–	**253 571**	**236 592**
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues – États Membres	(211 113)	–	(211 113)	(200 091)
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues – Autres	(11)	–	(11)	(6)
Total de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	**(211 124)**	–	**(211 124)**	**(200 097)**
Total des contributions statutaires à recevoir	**42 447**	–	**42 447**	**36 495**

Note : L'organe directeur du Fonds multilatéral est informé des impayés. Cette question a été portée à l'attention du Comité exécutif à sa 93e séance, qui s'est tenue du 15 au 19 décembre 2023 à Montréal (Canada). Le Comité exécutif a pris note de la question des contributions non acquittées et a accepté de continuer de les comptabiliser [décision 93/4 (c)]. On trouvera aux paragraphes 22 à 24 du rapport du Comité des informations détaillées sur le débat et la décision, et au paragraphe 25, la décision.

Note 9
Créances sur opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Créances courantes	*Créances non courantes*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
États Membres	101 529	35 947	137 476	188 440
Autres organisations gouvernementales	22 652	10 751	33 403	39 081
Entités des Nations Unies	135 889	599 387	735 276	674 646
Donateurs privés	139 859	55 152	195 011	167 155
Total des contributions volontaires à recevoir avant dépréciation	**399 929**	**701 237**	**1 101 166**	**1 069 322**
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(5 701)	–	(5 701)	(11 704)
Total des contributions volontaires à recevoir	**394 228**	**701 237**	**1 095 465**	**1 057 618**

Note 10
Créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Créances diverses courantes		
Montant de la taxe sur la valeur ajoutée à recouvrer	280	520
Sommes diverses à recevoir des organismes, fonds et programmes des Nations Unies	686	1 086
Opérations avec contrepartie directe	406	486
Prêts à recouvrer	–	–
Total partiel	**1 372**	**2 092**
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	(599)	(1 106)
Total des créances diverses courantes	**773**	**986**

Note 11
Transferts anticipés

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Transferts anticipés (courants)	299 333	268 564
Transferts anticipés (non courants)	58 119	68 899
Total des transferts anticipés	**357 452**	**337 463**

Note 12
Autres éléments d'actif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Avances versées au PNUD et à d'autres organismes des Nations Unies[a]	17 765	11 899
Avances versées aux fournisseurs	974	260
Avances versées aux fonctionnaires	3 696	878
Avances versées à d'autres membres du personnel	16	72
Charges comptabilisées d'avance	3 755	3 215
Divers	2 048	44
Total des autres éléments d'actif	**28 254**	**16 368**

[a] Comprend le compte provisoire (services) du PNUD et les avances versées à d'autres entités pour la fourniture de services administratifs et d'un appui opérationnel.

Note 13
Biens patrimoniaux

131. Certains éléments d'actif sont considérés comme des biens patrimoniaux en raison de leur valeur culturelle, pédagogique ou historique. Les biens patrimoniaux du Programme ont été acquis au fil des ans par diverses voies (achats, dons, legs, etc.). Ces biens n'étant pas générateurs d'avantages économiques futurs et n'ayant pas de potentiel de services, le Programme a décidé de ne pas les comptabiliser dans l'état de la situation financière.

132. L'organisation n'a pas d'autres biens patrimoniaux à déclarer au cours de l'exercice.

Note 14
Immobilisations corporelles

133. Conformément à la norme IPSAS 17, les soldes d'ouverture sont initialement comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur au 1er janvier 2014, puis évalués au coût. Le solde d'ouverture relatif aux bâtiments a été calculé au 1er janvier 2014 sur la base du coût de remplacement net d'amortissement et validé par des experts indépendants. Le matériel et l'outillage ont été évalués au coût d'acquisition.

134. Au cours de l'exercice, aucune immobilisation corporelle n'a été dépréciée du fait d'un accident, d'une panne ou autre. À la date de clôture, le PNUE n'avait constaté aucune dépréciation supplémentaire.

Immobilisations corporelles

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bâtiments	*Améliorations locatives*	*Mobilier et agencements*	*Matériel informatique et matériel de communication*	*Véhicules*	*Matériel et outillage*	*Total*
Valeur au 1er janvier 2023	**842**	**578**	**437**	**1 636**	**1 270**	**73**	**4 836**
Entrées	–	–	–	161	–	35	196
Cessions	–	–	(13)	(52)	(488)	(14)	(567)
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Valeur au 31 décembre 2023	**842**	**578**	**424**	**1 745**	**782**	**94**	**4 465**
Cumul des amortissements au 1er janvier 2023	**(164)**	**(9)**	**(376)**	**(1 169)**	**(1 026)**	**(50)**	**(2 794)**
Amortissements	(21)	(116)	(14)	(114)	(61)	6	(320)
Transferts	–	–	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	13	52	459	7	531
Autres changements	–	–	–	–	1	1	2
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	**(185)**	**(125)**	**(377)**	**(1 231)**	**(627)**	**(36)**	**(2 581)**
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	678	569	61	467	244	23	2 042
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	**657**	**453**	**47**	**514**	**155**	**58**	**1 884**

Note 15
Immobilisations incorporelles

135. À l'exception de celles liées à Umoja, les immobilisations incorporelles acquises avant le 1er janvier 2014 sont couvertes par les dispositions transitoires et ne sont donc pas comptabilisées.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Logiciels acquis à l'extérieur	*Licences et droits*	*Umoja*	*Divers*	*Total*
Valeur au 1er janvier 2023	**393**	**–**	**–**	**–**	**393**
Entrées	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	–	–
Valeur au 31 décembre 2023	**393**	**–**	**–**	**–**	**393**
Cumul des amortissements au 1er janvier 2023	**(340)**	**–**	**–**	**–**	**(340)**
Amortissement	–	–	–	–	–
Cessions	–	–	–	–	–
Autres changements	(17)	–	–	–	(17)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2023	**(357)**	**–**	**–**	**–**	**(357)**
Valeur nette comptable au 31 décembre 2022	53	–	–	–	53
Valeur nette comptable au 31 décembre 2023	**36**	**–**	**–**	**–**	**36**

Note 16
Dettes et charges à payer

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Dettes aux fournisseurs (comptes créditeurs)	4 618	4 216
Transferts dus	–	18
Dettes aux États Membres	2 749	171
Montants dus à d'autres entités des Nations Unies	6 285	6 689
Charges à payer au titre de biens et services	10 259	3 006
Dettes diverses	10 181	10 080
Total des dettes et autres charges à payer	**34 092**	**24 180**

Note 17
Fonds reçus par anticipation et produits comptabilisés d'avance

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*[a]
Encaissements courants par anticipation		
Fonds reçus par anticipation	97 091	78 492

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*[a]
Produits comptabilisés d'avance, commissions des agences du Fonds pour l'environnement mondial	29 186	25 509
Total des fonds reçus par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	**126 277**	**104 001**

[a] Les fonds reçus par anticipation et les produits comptabilisés d'avance, d'un montant de 104 001 dollars en 2022, se répartissent comme suit à des fins de conformité avec la présentation retenue pour l'exercice : a) 78 492 dollars de fonds reçus par anticipation ; b) 25 509 dollars correspondant aux produits comptabilisés d'avance et aux commissions du Fonds pour l'environnement mondial.

Note 18
Passifs liés aux avantages du personnel

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Passifs courants	*Passifs non courants*	*31 décembre 2023*	*31 décembre 2022*
Assurance maladie après la cessation de service	2 151	181 388	183 539	177 973
Congé annuel	1 931	14 377	16 308	16 534
Prestations liées au rapatriement	3 537	24 370	27 907	21 762
Total partiel des engagements au titre des prestations définies	**7 619**	**220 135**	**227 754**	**216 269**
Traitements et indemnités à payer	5 871	–	5 871	6 264
Cotisations à la Caisse des pensions	28	–	28	26
Assurances	1	–	1	–
Total des passifs liés aux avantages du personnel	**13 519**	**220 135**	**233 654**	**222 559**

136. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les passifs liés aux prestations dues à la cessation de service, aux avantages postérieurs à l'emploi et aux indemnités prévues à l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU sont déterminés par des actuaires indépendants. Les évaluations actuarielles complètes concernant l'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les prestations liées au rapatriement sont généralement effectuées tous les deux ans, des évaluations par extrapolation étant effectuées entre celles-ci. La dernière évaluation actuarielle complète a été arrêtée au 31 décembre 2023, et les données se rapportant à l'évaluation complète de 2022 ont également servi de base à l'évaluation arrêtée le 31 décembre 2021.

137. Le programme d'assurance maladie après la cessation de service permet aux fonctionnaires retraités remplissant les conditions requises de bénéficier d'une couverture d'assurance maladie pendant toute la durée de leur retraite en participant à l'un des régimes d'assurance maladie proposés aux fonctionnaires de l'Organisation en activité. Chaque année, les tarifs des primes fixés pour tous les régimes d'assurance maladie proposés sont passés en revue et révisés si nécessaire, l'objectif étant de veiller à ce que le niveau des réserves opérationnelles disponibles soit suffisant pour maintenir chaque régime.

138. L'Assemblée générale établit des ratios pour déterminer la part des cotisations aux régimes d'assurance maladie proposés qui revient à l'Organisation et celle qui revient aux membres du personnel. Actuellement, les ratios de partage des coûts en vigueur sont les suivants : 2 pour 1, soit deux tiers pour l'Organisation contre un tiers pour le personnel actif et retraité, dans le cas de tous les régimes d'assurance proposés aux États-Unis ; 1 pour 1, soit un partage à parts égales, dans le cas des régimes non américains administrés par le Siège ; 3 pour 1, soit trois quarts pour l'Organisation contre un quart pour le personnel, dans le cas du Régime d'assurance médicale des fonctionnaires recrutés localement.

139. Le régime d'assurance maladie après la cessation de service est financé par répartition (pour les fonds financés au moyen des contributions statutaires), c'est-à-dire que les prestations sont couvertes au fur et à mesure qu'elles sont fournies aux retraités. L'augmentation des coûts tient notamment à l'évolution démographique, à l'allongement de l'espérance de vie et à la hausse du coût des soins de santé. Pour remédier à l'augmentation des coûts de l'assurance maladie, l'Organisation a adopté diverses initiatives de maîtrise des coûts au fil des ans, tout en veillant à ce que les participants continuent de bénéficier d'une couverture d'assurance permettant de répondre à leurs besoins en matière de santé. Les coûts de l'assurance maladie sont maîtrisés par la manière dont les régimes d'assurance sont structurés et par l'examen régulier des conditions et prestations offertes par ceux-ci. Afin de gérer les risques inhérents au financement, l'Organisation réalise périodiquement une étude de financement concernant le régime d'assurance maladie après la cessation de service, l'objectif étant d'analyser et d'examiner des moyens d'améliorer l'efficacité ainsi que de maîtriser les coûts et les engagements mis à sa charge au titre de l'assurance maladie.

Évaluation actuarielle : hypothèses

140. Le PNUE examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et les contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2023 sont indiquées ci-dessous.

Hypothèses actuarielles

(En pourcentage)

Hypothèses	*Assurance maladie après la cessation de service*	*Prestations liées au rapatriement*	*Congé annuel*
Taux d'actualisation au 31 décembre 2023	3,56	4,95	4,93
Taux d'actualisation au 31 décembre 2022	4,09	5,06	5,10
Inflation au 31 décembre 2023	2,35-8,00	2,30	–
Inflation au 31 décembre 2022	2,55-6,50	2,50	–

141. Les courbes des rendements utilisées dans le calcul des taux d'actualisation pour le dollar des États-Unis, l'euro et le franc suisse sont celles élaborées par Aon Hewitt, une société de conseil en gestion et en capital humain, conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail des normes comptables de l'ONU en faveur de l'harmonisation des hypothèses actuarielles dans l'ensemble du système des Nations Unies.

142. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution

récemment observée en ce qui concerne les prestations et affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé a été révisée afin de tenir compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendancielles relatives au coût des soins de santé utilisées pour l'évaluation arrêtée au 31 décembre 2023 ont été actualisées afin de tenir compte des hausses prévues dans les années à venir. Au 31 décembre 2023, les taux annuels retenus étaient respectivement de 7,70 % (contre 5,20 % en 2022), de 8,00 % (contre 4,25 % en 2022) et de 8,00 % (contre 6,50 % en 2022) pour les plans d'assurance maladie disponibles dans la zone euro, les plans offerts en Suisse et tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 7,40 % (6,50 % en 2022) et un taux de 7,80 % (6,50 % en 2022) ont été respectivement utilisés), ces taux devant progressivement être ramenés à 3,95 % (contre 4,15 % en 2022) et à 2,35 % (contre 2,55 % en 2022) sur une période de 12 ans pour le coût des soins de santé offerts dans la zone euro et de 4 ans pour celui des soins de santé offerts en Suisse, et à 3,65 % (contre 3,85 % en 2022) sur une période de 7 ans pour les plans d'assurance maladie disponibles aux États-Unis.

143. Pour évaluer les engagements au titre des prestations liées au rapatriement au 31 décembre 2023, un taux d'inflation des frais de voyage de 2,30 % (contre 2,40 % en 2022) a été retenu, compte tenu des taux d'inflation prévus aux États-Unis pour les 20 prochaines années.

144. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 8,1 jours la première année de service, à 4,1 jours de la deuxième à la troisième année, à 1,9 jour de la quatrième à la huitième année, à 1,0 jour de la neuvième à la quinzième année, et à 0,4 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. La méthode d'attribution est utilisée pour l'évaluation actuarielle des engagements au titre des congés annuels.

145. Pour les régimes à prestations définies, les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Les hypothèses relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

Note 19
Variation des engagements au titre des avantages du personnel relevant des régimes à prestations définies

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des engagements au titre des prestations définies

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	*Prestations liées au rapatriement*	*Congé annuel*	*Total 2023*
Montant net des engagements au titre des prestations au 1er janvier 2023	**177 973**	**21 762**	**16 534**	**216 269**
Coût des services rendus au cours de la période	6 035	1 272	1 384	8 691
Coût financier	7 241	1 044	797	9 082

	Assurance maladie après la cessation de service	*Prestations liées au rapatriement*	*Congé annuel*	*Total 2023*
Prestations effectivement versées	(1 689)	(2 224)	(1 775)	(5 688)
Total des montants portés en charge en 2023	**11 587**	**92**	**406**	**12 085**
Total partiel	**189 560**	**21 854**	**16 940**	**228 354**
Gains/(pertes) actuariel(le)s[a]	(6 021)	6 053	(632)	(600)
Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 31 décembre 2023	**183 539**	**27 907**	**16 308**	**227 754**

[a] Le montant total des gains ou pertes actuariels constaté dans l'état des variations de l'actif net s'élève à 0,6 million de dollars.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation

146. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont fluctué au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 0,5 % aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'exercice

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2023	*Assurance maladie après la cessation de service*	*Prestations liées au rapatriement*	*Congé annuel*
Hausse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	(19 634)	(897)	(553)
En pourcentage des engagements en fin d'année	(11%)	(3%)	(3%)
Baisse de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation	22 974	955	586
En pourcentage des engagements en fin d'année	13 %	3 %	4 %

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux

147. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 0,5 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 0,5 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux coûts des soins de santé

(En milliers de dollars des États-Unis)

2023	*Hausse*		*Baisse*	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	12,09 %	22 192	10,46 %	(19 201)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	14,19 %	1 884	11,59 %	(1 539)

(En milliers de dollars des États-Unis)

2022	*Hausse*		*Baisse*	
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	13,01 %	23 158	11,11 %	(19 789)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	15,93 %	2 453	13,35 %	(2 055)

Autres éléments d'information concernant les régimes à prestations définies

148. Les chiffres indiqués pour 2023 correspondent au montant estimatif des versements dus, durant l'année, aux fonctionnaires qui ont quitté leur emploi et aux retraités, montant établi sur la base des tendances observées en matière d'acquisition des droits au titre des différents régimes de prestations : assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et versements en compensation de jours de congé annuel accumulés. Les montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants à ces régimes) s'établissent comme suit :

Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies (déduction faite des cotisations des participants)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Assurance maladie après la cessation de service	*Prestations liées au rapatriement*	*Congé annuel*	*Total*
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2023 (déduction faite des cotisations des participants)	2 151	3 537	1 931	7 619
Montants estimatifs des versements dus au titre des régimes à prestations définies pour 2022 (déduction faite des cotisations des participants)	2 110	2 224	1 774	6 108

Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*	*2021*	*2020*	*2019*	*2018*	*2017*	*2016*
Valeur actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	227 754	216 269	280 635	273 060	246 922	190 864	203 218	140 633

Autres passifs liés aux avantages du personnel

Traitements et indemnités à payer

149. Les traitements et indemnités à payer se répartissent comme suit : 1,2 million de dollars de traitements à payer et 1,1 million de dollars pour les autres prestations.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

150. Le PNUE est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeur à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

151. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. Le PNUE, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations versées par le Fonds à la Caisse pendant l'exercice sont comptabilisées en charges.

152. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de faire procéder à une telle évaluation tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants, l'objectif étant essentiellement de déterminer si ses actifs actuels et le montant estimatif de ses actifs futurs permettront à la Caisse de faire face à ses engagements.

153. Le PNUE est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation affiliée. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler en proportion du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

154. La dernière évaluation actuarielle complète a été arrêtée au 31 décembre 2023, et les données se rapportant à l'évaluation complète de 2022 ont également servi de base à l'évaluation arrêtée le 31 décembre 2021.

155. L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a donné un taux de couverture des engagements de 117,0 %. Lorsque le système actuel d'ajustement des pensions n'était pas pris en considération, le taux de couverture était de 158,2 %.

156. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2021, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations de la Caisse. Qui plus est, la valeur de marché des actifs était elle aussi supérieure à la valeur actuarielle de la totalité des charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

157. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté soit en cours d'activité, soit parce que la Caisse viendrait à cesser son activité, le montant que chaque organisation affiliée serait tenue de verser pour combler un déficit actuariel serait calculé en proportion de ses cotisations par rapport au total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation. Le montant total des cotisations versées à la Caisse pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle (2020, 2021 et 2022) s'élevait à 8 937,68 millions de dollars, dont 1,4 % provenant du PNUE.

158. Les cotisations que le PNUE a versées à la Caisse en 2023 se sont élevées à 46,71 millions de dollars (contre 43,45 millions de dollars en 2022). En 2024, elles devraient atteindre environ 48,26 millions de dollars.

159. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation par décision de l'Assemblée générale, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin est versée à ladite organisation pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse, selon des modalités arrêtées d'un commun accord entre l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

160. Le Comité des commissaires aux comptes audite chaque année les comptes de la Caisse des pensions et en rend compte au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses investissements, qui peuvent être consultés sur son site Web (www.unjspf.org).

Note 20
Provisions

161. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'organisation n'avait pas reçu de demande d'indemnisation nécessitant la comptabilisation de provisions.

Note 21
Passifs au titre d'accords conditionnels

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Passifs au titre d'accords conditionnels	147 307	135 799
Total des autres éléments de passif	**147 307**	**135 799**

Note 22
Actif net

Excédents/déficits cumulés

162. Il est tenu compte, dans le montant de l'excédent cumulé non réservé à des fins particulières, du déficit net cumulé des engagements au titre des avantages du personnel (assurance maladie après la cessation de service, prestations liées au rapatriement et engagements au titre des congés annuels).

163. Le tableau ci-après rend compte de l'état des soldes et des variations de l'actif net du PNUE, par secteur.

Soldes et variations de l'actif net[a]

(En milliers de dollars des États-Unis)

	1er janvier 2023	*Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41*	*1er janvier 2023 (réévalué)*	*Excédent/ (déficit)*	*Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE*	*Transferts interinstitutions*	*Autres variations*	*31 décembre 2023*
Solde des fonds non réservés à des fins particulières								
Fonds pour l'environnement	92 093	167	92 260	(9 090)	–	–	440	83 610
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 709 587	1 526	1 711 113	168 069	(6 072)	–	5 088	1 878 198
Conventions et protocoles	205 953	2 213	208 166	27 183	–	–	783	236 132
Fonds multilatéral	704 667	(4 205)	700 462	76 176	–	–	4 422	781 060
Appui au programme	26 355	32	26 387	7 301	–	–	(173)	33 515
Prestations dues à la cessation de service	(118 148)	–	(118 148)	9 196	–	–	1 298	(107 654)
Total partiel du solde des fonds non réservés à des fins particulières	**2 620 507**	**(267)**	**2 620 240**	**278 835**	**(6 072)**	**–**	**11 858**	**2 904 861**
Réserves								
Fonds pour l'environnement	20 000	–	20 000	–	–	–	–	20 000
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	–	–	–	–	–	–	–	–
Conventions et protocoles	12 227	–	12 227	–	–	–	626	12 853
Fonds multilatéral	–	–	-	–	–	–	-	-
Appui au programme	6 000	–	6 000	–	–	–	400	6 400
Total partiel des réserves	**38 227**	**–**	**38 227**	**–**	**–**	**–**	**1 026**	**39 253**
Total de l'actif net								
Fonds pour l'environnement	112 093	167	112 260	(9 090)	–	–	440	103 610
Autres formes d'appui au programme de travail du PNUE	1 709 587	1 526	1 711 113	168 069	(6 072)	–	5 088	1 878 198
Conventions et protocoles	218 180	2 213	220 393	27 183	–	–	1 409	248 985
Fonds multilatéral	704 667	(4 205)	700 462	76 176	–	–	4 422	781 060

	1er janvier 2023	*Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41*	*1er janvier 2023 (réévalué)*	*Excédent/ (déficit)*	*Éliminations : activités exécutées en interne par le PNUE*	*Transferts interinstitutions*	*Autres variations*	*31 décembre 2023*
Appui au programme	32 355	32	32 387	7 301	–	–	227	39 915
Prestations dues à la cessation de service	(118 148)	–	(118 148)	9 196	–	–	1 298	(107 654)
Total de l'actif net	**2 658 734**	**(267)**	**2 658 467**	**278 835**	**(6 072)**	**–**	**12 884**	**2 944 114**

[a] Les variations de l'actif net, y compris les soldes des fonds, sont établies selon les normes IPSAS. Les variations détaillées sont présentées par fonds de l'annexe I à l'annexe VI.

Note 23
Produits d'opérations sans contrepartie directe

Contributions statutaires

164. Des contributions statutaires d'un montant de 242,4 millions de dollars (contre 235,6 millions en 2022), qui avaient été mises en recouvrement conformément au barème arrêté pour les contributions au budget, ont été comptabilisées en application du Règlement financier et des règles de gestion financière, des résolutions pertinentes des diverses conférences et réunions des parties et des politiques de l'Organisation. Sur ce total, un montant de 24,7 millions de dollars (contre 24,6 millions en 2022) correspond à des crédits alloués par le Secrétariat de l'ONU.

165. Le Programme reçoit chaque année une dotation prélevée sur le budget ordinaire de l'ONU, qui est financée au moyen des contributions statutaires. Il est rendu compte de cette dotation dans le volume I des états financiers de l'Organisation, dont le Programme est un organisme apparenté, et dans les présents états financiers par souci d'exhaustivité. En outre, des ressources sont allouées au sein même du Programme et figurent comme transferts et allocations dans l'état de la performance financière.

Contributions statutaires
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Contributions statutaires		
Contributions statutaires des États Membres	217 685	210 892
Transferts à partir du Fonds multilatéral (activités bilatérales)	–	–
Crédits provenant du budget ordinaire	24 701	24 687
Montant porté dans l'état II sous la rubrique « Contributions statutaires »	**242 386**	**235 579**

Contributions volontaires

166. Toutes les contributions volontaires prévues dans le cadre d'accords contraignants signés en 2023 sont comptabilisées en produits au titre de cette année, y compris celles à venir, lorsqu'il s'agit d'accords pluriannuels.

Contributions volontaires
(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Contributions volontaires		
Contributions volontaires en espèces	428 281	480 105
Contributions volontaires en nature	847	2 775
Total des contributions volontaires reçues	**429 128**	**482 880**
Remboursements	(17 645)	(18 951)
Montant net des contributions volontaires reçues	**411 483**	**463 929**

167. Les montants des contributions comptabilisées en produits que les donateurs entendent verser chaque année sont présentés ci-après.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contributions volontaires
2023	303 042
2024	65 143
2025	21 391
2026	12 495
2027	6 357
Au-delà de 2027	3 055
Total des contributions volontaires	**411 483**

Autres transferts et allocations

168. Les produits des opérations sans contrepartie directe comprennent également d'autres transferts et allocations, reçus principalement d'entités du système des Nations Unies. Ces revenus correspondent principalement aux transferts provenant de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial.

	2023	*2022*[a]
Autres transferts et allocations		
Allocations provenant des fonds internes des Nations Unies	227 371	233 221
Total	**227 371**	**233 221**
Remboursements	(2 149)	(157)
Total net	**225 222**	**233 064**

[a] Les chiffres indiqués à des fins de comparaison ont été retraités pour les rendre conformes à la nouvelle présentation.

Contributions en nature sous forme de services

169. Les contributions en nature sous forme de services reçus au cours de l'année ne sont pas comptabilisées comme des produits et ne sont donc pas comprises dans le produit des contributions en nature indiqué plus haut. Les contributions de ce type ayant été confirmées par les donateurs au cours de l'année sont présentées ci-après.

Contributions en nature sous forme de services

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Assistance technique et services d'experts	242	356
Appui administratif	1 624	39
Participation à la formation	323	596
Total	**2 189**	**991**

Note 24
Produits divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Produits divers ou accessoires	2 210	20
Gains de change et activités génératrices de produits	15 227	13 307
Total des produits divers – opérations avec contrepartie directe	**17 437**	**13 327**

Note 25
Charges

Traitements, indemnités et prestations

170. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

Traitements, indemnités et prestations

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Coûts salariaux	159 934	157 985
Prestations de retraite et d'assurance	48 322	47 841
Autres prestations	3 930	1 997
Total des traitements, indemnités et prestations	**212 186**	**207 823**

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

171. La rémunération et les indemnités des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire comprennent l'indemnité de subsistance et les avantages postérieurs à l'emploi des Volontaires des Nations Unies, les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts ad hoc, et la rémunération et les indemnités du personnel autre que le personnel militaire.

Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Volontaires des Nations Unies	5 164	5 177
Consultants et vacataires	61 780	46 619

	2023	*2022*
Police des Nations Unies	–	1
Autres	–	62
Total de la rémunération et des indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	**66 944**	**51 859**

Subventions et autres transferts

172. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples versés aux organismes, partenaires et entités chargés de l'exécution des projets (voir la note 31 pour plus de détails).

Subventions et autres transferts

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Subventions aux utilisateurs finals	870	2 271
Transferts aux partenaires de réalisation	305 869	288 977
Total des subventions et autres transferts	**306 739**	**291 248**

Fournitures et consommables

173. Les fournitures et consommables comprennent les articles consommables, les carburants et lubrifiants et les pièces de rechange, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Fournitures et consommables

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Carburants et lubrifiants	19	15
Pièces de rechange	99	66
Consommables	227	453
Total des fournitures et consommables	**345**	**534**

Voyages

174. Les voyages comprennent les frais de voyage des fonctionnaires et des représentants, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Frais de voyage

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Voyages du personnel	29 188	23 237
Voyages des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	13 225	12 577
Total des frais de voyage	**42 413**	**35 814**

Frais de fonctionnement divers

175. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers les services d'entretien, les services de distribution, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses.

Frais de fonctionnement divers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Transports aériens	71	38
Transports terrestres	269	80
Informatique et communications	10 433	10 127
Services contractuels divers	27 393	24 923
Acquisitions de biens	2 276	1 992
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	203	542
Contributions en nature	842	2 665
Loyers – bureaux et locaux	9 843	9 588
Location de matériel	138	361
Entretien et réparation	918	2 386
Charges liées aux créances douteuses ou irrécouvrables	4 189	(3 215)
Gains/pertes de change nets	7 891	14 233
Autres frais de fonctionnement	402	637
Total des frais de fonctionnement divers	**64 868**	**64 357**

Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe

176. Le Fonds multilatéral applique un mécanisme à taux de change fixe (initialement adopté par la réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dans le cadre de la décision XI/6 du 17 décembre 1999, et prorogé pour la période 2018-2020 par la décision XXIX/2 du 20 novembre 2017) qui, dans certaines conditions, autorise les parties à verser par avance leurs contributions pour l'exercice triennal suivant, dans leur propre devise, à un taux de change fixe avec le dollar des États-Unis décidé avant le début de l'exercice en question. La perte de change, dont le montant s'élève à 2,728 millions de dollars (contre un gain de 0,82 million de dollars en 2022), est le résultat de la différence entre l'équivalent effectif en dollars des États-Unis des contributions respectives reçues et le montant des créances comptabilisées en dollars des États-Unis dans les livres comptables du PNUE.

Pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
(Gains)/pertes de change découlant du mécanisme à taux de change fixe	2 728	(820)

Charges diverses

177. Les charges diverses ont principalement trait aux frais de représentation, aux réceptions officielles, aux dons et à la cession d'actifs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Versements à titre gracieux et demandes d'indemnisation	–	–
Charges diverses ou accessoires	82	156
Total des charges diverses	**82**	**156**

Note 26
Instruments financiers et gestion du risque financier

Instruments financiers

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023	*2022*
Actifs financiers		
Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette		
Placements à court terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 300 298	977 349
Total des placements à court terme	**1 300 298**	**977 349**
Placements à long terme : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	406 745	473 271
Total des placements à long terme	**406 757**	**473 271**
Total de la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	**1 707 043**	**1 450 620**
Trésorerie, prêts et créances		
Trésorerie et équivalents de trésorerie : fonds principal de gestion centralisée des liquidités	252 068	243 605
Trésorerie et équivalents de trésorerie : divers	22	23
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**252 090**	**243 628**
Contributions statutaires à recevoir	42 447	36 495
Contributions volontaires à recevoir	1 095 465	1 057 618

	2023	*2022*
Créances diverses	773	986
Autres éléments d'actif (avances non comprises)	–	–
Total (trésorerie, prêts et créances)	**1 390 775**	**1 338 727**
Total des actifs financiers (valeur comptable)	**3 097 818**	**2 789 347**
Dont : actifs financiers détenus dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 959 111	1 694 225
Autres produits des placements	78 949	8 260
Passifs financiers au coût amorti	–	–
Dettes et autres charges à payer (charges constatées d'avance non comprises)	34 092	24 180
Total des passifs financiers (valeur comptable)	**34 092**	**24 180**
Recettes nettes provenant des actifs financiers		
Autres produits des placements	4 573	3 320
Produit des placements	74 376	4 940
Gains/(pertes) de change	–	–
Total des recettes nettes provenant des actifs financiers	**78 949**	**8 260**

Gestion du risque financier : aperçu général

178. Le Programme est exposé aux risques financiers suivants :

a) risque de crédit ;

b) risque de liquidité ;

c) risque de marché.

179. On trouvera dans la présente note et dans la note 27 (Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités) des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures du Programme relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

Dispositif de gestion des risques

180. Le PNUE gère les risques dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière et des directives pour la gestion des placements. Le capital qu'il est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets, c'est-à-dire au montant cumulé des soldes et des réserves. Le PNUE a pour but de préserver son aptitude à poursuivre son activité, à financer ses actifs et à atteindre ses objectifs. Il gère son capital en tenant compte de la situation économique mondiale, des risques auxquels ses éléments d'actif sont exposés et de ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Risque de crédit

181. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit

correspond à la valeur comptable des instruments financiers, nette de toute provision pour créances douteuses.

Gestion du risque de crédit

182. La gestion des placements est centralisée au Siège de l'Organisation des Nations Unies et les autres entités ne sont pas autorisées en temps ordinaire à procéder à des placements, sauf dérogation exceptionnelle lorsque les conditions justifient que des placements soient effectués localement suivant des paramètres bien définis conformes aux directives pour la gestion des placements.

Risque de crédit : placements du fonds de gestion centralisée des liquidités et dépôts auprès du fonds

183. Dans ses directives pour la gestion des placements et ses stratégies de gestion des risques et d'investissement, l'organisation définit des restrictions propres à limiter l'exposition du portefeuille au risque de crédit : la note minimale est de AA- pour les échéances à moyen/long terme et de A-1, P-1, F-1 pour les échéances à court terme. En outre, les actions ou obligations d'un même émetteur ne peuvent représenter plus de 5 % des placements du fonds, et chaque nouvel émetteur est assujetti à un examen de la solvabilité et doit être approuvé par la Trésorerie avant toute décision d'investissement. Les pertes de crédit attendues ont été évaluées sur la base des notes de défaut attribuées chaque année par Fitch aux différents émetteurs auprès desquels l'Organisation détient des placements. Les placements étant limités à des entités bien notées, leur dépréciation est relativement faible et jugée non significative.

Instruments financiers	*Méthode de calcul des pertes de crédit attendues*	*Calcul pour 2023*
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Étude annuelle mondiale de Fitch sur les défauts et la transition des notes	Montant jugé non significatif
Placements dans des fonds du marché monétaire	Étude annuelle mondiale de Fitch sur les défauts et la transition des notes	Montant jugé non significatif
Placements en obligations	Étude annuelle mondiale de Fitch sur les défauts et la transition des notes	Montant jugé non significatif

Risque de crédit : contributions à recevoir et créances diverses

184. Une grande partie des contributions à recevoir sont dues par des gouvernements souverains et des entités supranationales, notamment des entités des Nations Unies qui présentent un risque de crédit peu élevé. À la date de clôture, les créances du PNUE n'étaient adossées à aucune garantie.

Correction de valeur pour pertes

185. Le PNUE utilise la méthode simplifiée pour évaluer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie à chaque date de clôture. Une correction de valeur pour pertes est établie sur la base des données rétrospectives relatives aux pertes et du solde des sommes dues à la fin de l'exercice risquant de ne pas être recouvrées pour chaque catégorie d'actifs financiers. Les montants affectés au compte de correction de valeur pour pertes sont réduits lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les

règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Il convient de noter que, dans le cas des contributions mises en recouvrement auprès des parties aux accords multilatéraux mondiaux relatifs à l'environnement du PNUE, les décisions de comptabilisation en pertes des créances sont examinées par les organes directeurs. Les variations du compte de dépréciation au cours de l'exercice sont récapitulées ci-dessous.

Contributions statutaires à recevoir et correction de valeur pour pertes

186. La correction de valeur pour pertes de crédit attendue sur les contributions statutaires à recevoir est calculée en analysant l'évolution des soldes impayés pour chaque groupe de partenaires et en calculant les taux de pertes historiques. Ces taux, qui varient selon les groupes de partenaires et les fourchettes d'ancienneté des impayés, sont ensuite appliqués aux soldes des créances de l'exercice considéré afin de déterminer la correction de valeur pour pertes appropriée. À cet effet, il convient de recenser précisément les créances à partir des informations disponibles et de vérifier qu'une correction de valeur pour pertes doit y être comptabilisée, puis de calculer le montant de la correction de valeur générale pour pertes de crédit attendues en fonction des taux de pertes historiques.

Contributions volontaires à recevoir et correction de valeur pour pertes

187. La correction de valeur pour pertes de crédit attendue sur les contributions volontaires à recevoir est calculée en analysant l'évolution des soldes impayés pour chaque groupe de partenaires, corrigés des dépréciations, et en calculant les taux de pertes historiques. Ces taux, qui varient selon les groupes de partenaires et les fourchettes d'ancienneté des impayés, sont ensuite appliqués aux soldes des créances impayées de l'exercice considéré afin de déterminer la correction de valeur pour pertes appropriée.

Créances diverses et correction de valeur pour pertes

188. La correction de valeur pour pertes de crédit attendue sur les créances diverses est calculée en analysant l'évolution des soldes impayés pour chaque groupe de partenaires et en calculant les taux de pertes historiques. Ces taux, qui varient selon les groupes de partenaires et les fourchettes d'ancienneté des impayés, sont ensuite appliqués aux soldes des créances impayées de l'exercice considéré afin de déterminer la correction de valeur pour pertes appropriée.

Variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les créances douteuses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Contributions statutaires à recevoir	*Contributions volontaires à recevoir*	*Créances diverses*	*31 décembre 2023*
Solde d'ouverture (reporté de 2022)	200 097	12 646	164	212 907
Effet de la mise en application de la norme IPSAS 41	5 486	(5 871)	652	267
Solde d'ouverture au 1er janvier 2023 (correction de valeur retraitée)	**205 583**	**6 775**	**816**	**213 174**
Ajustement pour les créances douteuses de l'exercice considéré	5 541	(1 074)	(217)	4 250
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	**211 124**	**5 701**	**599**	**217 424**

189. L'ancienneté des contributions à recevoir et leur dépréciation s'établissent comme suit :

Ancienneté des contributions statutaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	*Dépréciation*
Montant ni impayé ni déprécié	–	–
Moins d'un an	34 031	7 127
Un à deux ans	15 023	5 364
Deux à trois ans	10 025	5 917
Plus de trois ans[a]	194 492	192 716
Total	**253 571**	**211 124**

Note : L'organe directeur du Fonds multilatéral est informé des impayés. Cette question a été portée à l'attention du Comité exécutif à sa 93e séance, qui s'est tenue du 15 au 19 décembre 2023 à Montréal (Canada). Le Comité exécutif a pris note de la question des contributions non acquittées et a accepté de continuer de les comptabiliser [décision 93/4 (c)]. On trouvera aux paragraphes 22 à 24 du rapport du Comité des informations détaillées sur le débat et la décision, et au paragraphe 25, la décision.

Ancienneté des contributions volontaires à recevoir

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	*Dépréciation*
Montant ni impayé ni déprécié	978 689	1 390
Moins d'un an	67 663	253
Un à deux ans	29 848	923
Deux à trois ans	9 357	530
Plus de trois ans	15 609	2 605
Total	**1 101 166**	**5 701**

Ancienneté des créances diverses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Montant brut à recevoir	*Dépréciation*
Moins d'un an	635	6
Un à deux ans	8	1
Deux à trois ans	–	–
Plus de trois ans	729	592
Total	**1 372**	**599**

Trésorerie et équivalents de trésorerie

190. Au 31 décembre 2023, l'organisation était exposée à un risque de crédit portant sur les 252,1 millions de dollars (contre 243,6 millions de dollars en 2022) qu'elle détenait sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

Risque de liquidité

191. Le risque de liquidité correspond à la probabilité que le PNUE ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. Le Programme s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de son activité qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

192. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque de liquidité auquel le Programme est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

193. Le Programme établit des prévisions de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions de trésorerie. Le Programme prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

Passifs financiers

194. L'exposition au risque de liquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture, le PNUE n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette. Les échéances des passifs financiers indiquées ci-après sont classées selon la date à laquelle le Programme peut être amené à régler chaque passif.

Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Moins de 3 mois	*De 3 à 12 mois*	*Plus d'un an*	*Total*
Échéances des passifs financiers au 31 décembre 2023 (non actualisés) : dettes et autres charges à payer	34 092	–	–	34 092

Risque de marché

195. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes du Programme ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire du Programme.

Risque de taux d'intérêt

196. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la duration, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la duration est longue, plus le risque de taux est élevé. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont les plus exposés au risque de taux d'intérêt, comme expliqué dans la note 27.

Risque de change

197. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. Le PNUE effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les politiques de gestion et les directives pour la gestion des placements imposent au Programme de gérer son exposition au risque de change.

198. Les actifs et les passifs financiers du PNUE sont pour l'essentiel libellés en dollars des États-Unis. Les actifs détenus dans d'autres monnaies correspondent principalement à des placements, ainsi qu'à des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des créances devant servir à régler les dépenses locales de fonctionnement dans la monnaie locale. Le Programme conserve un minimum d'avoirs en monnaie locale et, chaque fois que possible, utilise des comptes bancaires en dollars des États-Unis. Il atténue son exposition au risque de change en veillant à ce que les monnaies autres que le dollar des États-Unis dans lesquelles des contributions lui sont versées correspondent à des monnaies dont il a besoin pour financer ses besoins opérationnels. Le risque de change concerne principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités. À la date de clôture, les soldes des actifs détenus dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis étaient pour la plupart libellés en euros et en francs suisses, ainsi qu'en une trentaine d'autres monnaies, comme indiqué ci-dessous.

Exposition des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de change au 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Dollars des États-Unis	*Euros*	*Francs suisses*	*Autres monnaies*	*Total*
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	1 935 947	15 562	2 267	5 336	1 959 112

Analyse de sensibilité

199. Toute variation, à la hausse ou à la baisse, du taux de change de l'euro et du franc suisse (au taux de change opérationnel de l'ONU) à la date de clôture aurait eu une incidence sur les placements en devises et entraîné une fluctuation de l'actif net et de l'excédent ou du déficit dans les proportions indiquées ci-dessous. Cette analyse se fonde sur les fluctuations monétaires auxquelles on pouvait raisonnablement s'attendre à la date de clôture. Il est supposé que toutes les autres variables, notamment les taux d'intérêt, restent constantes.

Effet sur l'excédent/le déficit de l'actif net

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Au 31 décembre 2023		*Au 31 décembre 2022*	
	Effet sur l'excédent/le déficit de l'actif net		*Effet sur l'excédent/le déficit de l'actif net*	
	Appréciation	*Dépréciation*	*Appréciation*	*Dépréciation*
Euro (variation de 10 %)	1 556	(1 556)	1 234	(1 234)
Franc suisse (variation de 10 %)	227	(227)	230	(230)

Autres risques de prix

200. Le PNUE n'est exposé à aucun autre risque de prix significatif qui serait lié aux achats prévus de certains biens utilisés couramment dans le cadre de ses opérations. Toute variation du prix de ces biens n'aurait qu'une incidence négligeable sur ses flux de trésorerie.

Classification et évaluation

201. Les placements dans le fonds de gestion centralisée des liquidités sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais de l'actif net. Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les créances, notamment les contributions volontaires non courantes à recevoir, qui sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et les dettes, on considère que le coût amorti équivaut à la juste valeur au 31 décembre 2023.

Hiérarchie des justes valeurs

202. Le tableau ci-après présente la juste valeur des instruments financiers, calculée sur la base d'éléments classés selon leur niveau de fiabilité. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

a) Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

b) Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

c) Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

203. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

Hiérarchie des justes valeurs

(En milliers de dollars des États-Unis)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités

	31 décembre 2023			*31 décembre 2022*		
	Niveau 1	*Niveau 2*	*Total*	*Niveau 1*	*Niveau 2*	*Total*
Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net						
Obligations émises par des entreprises	20 259	–	20 259	9 359	–	9 359
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	423 429	–	423 429	283 435	–	283 435
Obligations émises par des institutions supranationales	203 262	–	203 262	113 334	–	113 334
Bons du Trésor américain	16 779	–	16 779	193 495	–	193 495
Obligations souveraines (hors États-Unis)	132 111	–	132 111	13 881	–	13 881
Fonds principal– effets de commerce	–	87 509	87 509	–	250 824	250 824
Fonds principal – certificats de dépôt	–	511 527	511 527	–	381 036	381 036
Fonds principal– dépôts à terme	–	312 167	312 167	–	205 256	205 256
Total	**795 840**	**911 203**	**1 707 043**	**613 504**	**837 116**	**1 450 620**

204. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables lorsqu'elles sont disponibles. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

205. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Note 27
Instruments financiers : fonds de gestion centralisée des liquidités

206. Le Programme procède directement à des investissements et place une partie de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie dans le fonds de gestion centralisée des liquidités administré par la Trésorerie de l'ONU. Ce fonds comprend les soldes des comptes bancaires d'opérations en diverses monnaies et les placements en dollars des États-Unis.

207. Le regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque : il permet de faire des économies d'échelle et de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux. La répartition des éléments composant les fonds (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et placements à long terme) et celle des produits sont proportionnelles à la part du capital revenant à chaque entité participante.

208. Au 31 décembre 2023, les fonds de gestion centralisée des liquidités et les actifs totaux s'élevaient à 11 548,7 millions de dollars (contre 11 873,8 millions de dollars en 2022), dont un montant de 1959,1 millions de dollars dû à l'organisation (contre 1 694,2 millions de dollars en 2022) ; la part des produits revenant à celui-ci s'élevait à 74,224 millions de dollars (contre 5,203 millions de dollars en 2022).

Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2023 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds principal de gestion centralisée des liquidités
Juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	
Placements à court terme	7 554 712
Placements à long terme	2 397 703
Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette	**9 952 415**
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 485 897
Produits des placements à recevoir	110 348
Total des prêts et créances	**1 596 245**
Total des actifs financiers (valeur comptable)	**11 548 660**
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû au PNUE	1 959 112
Montant dû aux autres participants	9 589 548
Total du passif	**11 548 660**
Actif net	**–**

Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds principal de gestion centralisée des liquidités
Produit des placements	488 377
	–
Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités[a]	**488 377**
Gains/(pertes) de change	9 194
Frais bancaires	(808)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	**8 386**
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	**496 763**

[a] La moins-value latente résultant de la réévaluation à la valeur de marché des fonds de gestion centralisée des liquidités est comptabilisée à l'actif net pour 2023, conformément à la norme IPSAS 41. En 2022, la moins-value latente correspondante avait été comptabilisée en produits des placements provenant des fonds de gestion centralisée des liquidités.

Actif et passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2022 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds principal de gestion centralisée des liquidités
Juste valeur par le biais du résultat	
Placements à court terme	6 789 427
Placements à long terme	3 316 889
Total des placements comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat	**10 106 316**
Prêts et créances	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 707 288
Produits des placements à recevoir	60 265
Total des prêts et créances	**1 767 553**
Total des actifs financiers (valeur comptable)	**11 873 869**
Passif (fonds de gestion centralisée des liquidités)	
Montant dû au PNUE (14,27 %)	1 694 250
Montant dû aux autres participants	10 179 619
Total du passif	**11 873 869**
Actif net	**–**

Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 : récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Fonds principal de gestion centralisée des liquidités
Produit des placements	178 646
Plus-values/(moins-values) latentes	(137 034)
Produit des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	**41 612**
Gains/(pertes) de change	(7 670)
Frais bancaires	(772)
Frais de fonctionnement du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	**(8 442)**
Produits et charges du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	**33 170**

Gestion du risque financier

209. La Trésorerie de l'ONU est chargée de gérer les placements et les risques pour les fonds de gestion centralisée des liquidités et de procéder aux placements conformément aux directives de l'ONU pour la gestion des placements.

210. L'objectif de la gestion des placements est de préserver le capital et de veiller à ce qu'il y ait suffisamment de liquidités pour couvrir les besoins opérationnels tout en obtenant, pour chaque fonds, un rendement concurrentiel par rapport au marché. La priorité est donnée à la qualité, à la sécurité et à la liquidité des placements plutôt qu'au taux de rendement.

211. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci.

Gestion du risque financier : risque de crédit

212. Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prévoient une vérification régulière de la notation des émetteurs et des contreparties. Les placements autorisés peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes d'État ou des gouvernements, avec des échéances inférieures ou égales à cinq ans. Les fonds de gestion centralisée des liquidités n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions.

213. Les directives prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent un ratio d'emprise maximal pour un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des placements.

214. Les notations utilisées pour les fonds de gestion centralisée des liquidités sont celles données par les principales agences de notation : Standard & Poor's, Moody's et Fitch, pour les obligations et les instruments à intérêts précomptés, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme. Les notes de crédit en fin d'année sont indiquées ci-après.

Ventilation des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2023, par note de crédit

(En pourcentage)

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	*Notes au 31 décembre 2023*				*Notes au 31 décembre 2022*				
Obligations (notes à long terme)					**Obligations (notes à long terme)**				
	AAA/AAA	*AA+u/AA+/AA*		*s.o.*		*AAA/AAAu*	*AA+u/AA+/AA*		*s.o.*
S&P	37,1%	62,9%		–	S&P	33,8%	65,9%		0,3%
	AAA	*AA+/AA/AA-*	*A+*	*s.o./PN*		*AAA*	*AA+/AA/AA-*	*A+*	*s.o./PN*
Fitch	28,4%	53,3%	1,3%	17,0%	Fitch	61,9%	22,5%	0,2%	15,4%
	Aaa	*Aa1/Aa2/Aa3*		*s.o.*		*Aaa*	*Aa1/Aa2/Aa3*		*s.o.*
Moody's	61,9%	30,5%		7,6%	Moody's	66,7%	30,9%		2,4%
Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)					**Effets de commerce/certificats de dépôt (notes à court terme)**				
	A-1+/A-1					*A-1+/A-1*			
S&P	100,0%				S&P	100,0%			
	F1+/F1			*PN*		*F1+/F1*			*PN*
Fitch	98,8%			1,2%	Fitch	97,7%			2,3%
	P-1/P-2					*P-1/P-2*			
Moody's	100,0%				Moody's	100,0%			

Fonds principal de gestion centralisée des liquidités	*Notes au 31 décembre 2023*		*Notes au 31 décembre 2022*		
Dépôts à terme/dépôts à vue (note de viabilité de Fitch)			**Dépôts à terme/dépôts à vue (note de viabilité de Fitch)**		
	aa/aa-	*a+/a/a-*		*aa/aa-*	*a+/a/a-*
Fitch	23,8%	76,2%	Fitch	35,9%	64,1%

Abréviation : s.o. = sans objet. PN = pas de note.

215. La Trésorerie de l'ONU suit de près les notations et, étant donné que les investissements de l'Organisation ne portent que sur des titres de qualité, l'administration ne s'attend pas à ce que les émetteurs manquent à leurs obligations, sauf en ce qui concerne les éventuels placements ayant subi une dépréciation.

Gestion du risque financier : risque de liquidité

216. Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque de liquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à bref délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements des participants au moment où ils arrivent à échéance. La majeure partie de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Le risque de liquidité des fonds de gestion centralisée est donc considéré comme faible.

Gestion du risque financier : risque de taux d'intérêt

217. C'est principalement par l'intermédiaire des fonds de gestion centralisée des liquidités que l'Organisation est exposée au risque de taux d'intérêt, les fonds administrant des instruments financiers porteurs d'intérêts, à savoir les placements, la trésorerie et les équivalents de trésorerie à taux fixe. À la date de clôture, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la duration maximale étant de moins de quatre ans (cinq ans en 2022). La duration moyenne des titres était de 0,65 année au 31 décembre 2023 (0,77 année en 2022), ce qui est considéré comme un indicateur de risque peu élevé.

Analyse de la sensibilité des fonds de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt

218. Les tableaux ci-après illustrent la façon dont la juste valeur des fonds de gestion centralisée des liquidités à la date de clôture évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. Les placements étant comptabilisés à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette, la variation de la juste valeur correspond à l'augmentation ou à la diminution de l'actif net. Le tableau ci-après illustre l'incidence de déplacements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Ces déplacements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2023

Déplacements de la courbe des rendements (points de base)	*-200*	*-150*	*-100*	*-50*	*0*	*+50*	*+100*	*+150*	*+200*
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) :									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	144,78	108,58	72,38	36,19	0	(36,19)	(72,37)	(108,55)	(144,73)

Analyse de la sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2022

Déplacements de la courbe des rendements (points de base)	*-200*	*-150*	*-100*	*-50*	*0*	*+50*	*+100*	*+150*	*+200*
Augmentation/(diminution) de la juste valeur (en millions de dollars É.-U.) :									
Total (fonds principal de gestion centralisée des liquidités)	168,98	126,73	84,48	42,24	0	(42,23)	(84,46)	(126,69)	(168,91)

Autres risques de prix

219. Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur

220. Tous les placements sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette Pour la trésorerie et des équivalents de trésorerie, on considère que la valeur nominale équivaut à la juste valeur.

221. Les différents niveaux de fiabilité sont définis comme suit :

Niveau 1 : cours sur des marchés actifs, non corrigés, d'actifs ou de passifs identiques ;

Niveau 2 : données autres que les cours du marché relevant du niveau 1 qui sont obtenues soit directement (cours) soit indirectement (dérivé des cours) pour l'actif ou le passif considéré ;

Niveau 3 : données afférentes à l'actif ou au passif considéré ne reposant pas sur des données de marché observables (c'est-à-dire, des éléments reposant sur des données inobservables).

222. La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est fondée sur les cours de marché à la date de clôture et déterminée par le dépositaire indépendant sur la base d'évaluations de titres obtenues auprès de tierces parties. Un marché est dit actif lorsque l'on peut s'en procurer aisément et régulièrement les cours auprès d'une bourse, d'un courtier ou d'une maison de courtage, d'une association professionnelle, d'un service de cotation ou d'un organisme de réglementation et que ces cours correspondent à des opérations se produisant effectivement et régulièrement dans des conditions normales de concurrence. La valeur des actifs financiers

composant les fonds de gestion centralisée des liquidités est calculée sur la base du cours acheteur.

223. La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur un marché actif est calculée au moyen de techniques d'évaluation tirant le meilleur parti des données de marché observables. Si toutes les données nécessaires pour calculer la juste valeur d'un instrument sont observables, l'instrument est classé au niveau 2.

224. Le tableau ci-après présente, à la date de clôture, les justes valeurs des actifs détenus dans les fonds de gestion centralisée des liquidités, classées par niveau de fiabilité. Aucun actif financier n'était classé au niveau 3, il n'y avait pas de passif comptabilisé à la juste valeur et il n'a été procédé à aucun transfert significatif d'un niveau à un autre.

Fiabilité de l'estimation de la juste valeur des placements au 31 décembre 2023 : fonds principal de gestion centralisée des liquidités

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023			*31 décembre 2022*		
	Niveau 1	*Niveau 2*	*Total*	*Niveau 1*	*Niveau 2*	*Total*
Actifs financiers à la juste valeur par le biais de l'actif net/situation nette						
Obligations émises par des entreprises	118 115	–	118 115	65 200	–	65 200
Obligations émises par des organismes d'État (hors États-Unis)	2 468 680	–	2 468 680	1 974 662	–	1 974 662
Obligations émises par des institutions supranationales	770 234	–	770 234	789 587	–	789 587
Bons du Trésor américain	1 185 059	–	1 185 059	1 348 056	–	1 348 056
Obligations souveraines (hors États-Unis)	97 824	–	97 824	96 713	–	96 713
Fonds principal – effets de commerce	–	510 193	510 193	–	1 747 461	1 747 461
Fonds principal – certificats de dépôt	–	2 982 310	2 982 310	–	2 654 637	2 654 637
Fonds principal – dépôts à terme	–	1 820 000	1 820 000	–	1 430 000	1 430 000
Total	**4 639 912**	**5 312 503**	**9 952 415**	**4 274 218**	**5 832 098**	**10 106 316**

Note 28
Parties liées

Principaux dirigeants

225. Par principaux dirigeants, on entend les fonctionnaires qui peuvent exercer une influence importante sur les décisions financières et opérationnelles de l'organisation. Dans le cas du Programme, il s'agit de la Directrice exécutive, de la Directrice exécutive adjointe, de la Chef du Bureau de New York, des directeurs et directrices de division, des directeurs et directrices des bureaux régionaux, du (de la) Responsable Accords multilatéraux relatifs à l'environnement, mers régionales et conventions connexes et du (de la) Secrétaire exécutif(ve) du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

226. Le montant total de la rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

227. Les principaux dirigeants de l'organisation ont reçu un montant total de 7,8 millions de dollars au cours de l'exercice, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus publics.

Rémunération des principaux dirigeants

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Principaux dirigeants	*Proches*	*Total*
Nombre de postes (équivalents plein temps)	37	–	37
Rémunération globale :			
Traitements et indemnités de poste	7 803	–	7 803
Autres indemnités et prestations	1 730	–	1 730
Total des rémunérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2023	**9 533**	–	**9 533**

228. Le montant des prestations non monétaires et des prestations indirectes versé aux principaux dirigeants n'a pas été significatif.

229. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'organisation. Les avances accordées aux principaux dirigeants au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel. Tous les fonctionnaires du Programme peuvent bénéficier de telles avances.

Opérations entre parties liées

230. Il est courant que par souci d'économie, une entité tenue de présenter des états financiers confie à une autre le soin d'exécuter ses opérations financières. Avant la mise en service d'Umoja, ces opérations devaient être suivies et régularisées annuellement. Désormais, la régularisation a lieu lorsque le prestataire est payé.

Note 29
Contrats de location et engagements

Contrats de location-financement

231. En principe, le Programme ne conclut pas de contrats de location-financement portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires et du matériel, et n'en avait aucun durant l'exercice considéré.

Contrats de location simple

232. L'organisation conclut des contrats de location simple portant sur des terrains, des bâtiments permanents ou temporaires, du matériel et de l'outillage. Certains sont des baux commerciaux, mais d'autres concernent des espaces mis à la disposition du Programme par les gouvernements des pays hôtes à titre gracieux ou moyennant le versement d'une somme symbolique. Une estimation de la valeur locative de ces derniers a été comptabilisée en charges et des contributions en nature ont été comptabilisées sous forme de contributions volontaires. Le montant total pour l'année des charges relatives aux contrats de location simple s'est élevé à 16,5 millions de dollars (contre 12,3 millions de dollars en 2022). Les montants des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple non résiliables s'établissent comme suit.

Futurs engagements minimaux au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2023	*Solde des paiements minimaux à effectuer au 31 décembre 2022*
Échéance inférieure à 1 an	17 025	14 837
Échéance comprise entre 1 et 5 ans	42 003	53 268
Échéance supérieure à 5 ans	9 357	17 686
Total des paiements minimaux exigibles au titre des contrats de location simple	**68 385**	**85 791**

233. Ces contrats de location ont généralement une durée d'un à six ans, certains comprenant des clauses de prolongation ou autorisant la résiliation anticipée avec un préavis de 30, 60 ou 90 jours. Les montants représentent les engagements à venir pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues dans ces contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

Engagements contractuels

234. Le tableau ci-après donne le détail des engagements au titre des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles, des partenaires d'exécution et des biens et services commandés pour lesquels un marché avait été passé mais n'avait pas été exécuté, y compris les contrats conclus avec les partenaires au titre de projets pluriannuels.

Engagements contractuels par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Biens et services	69 722	47 478
Partenaires de réalisation	932 505	939 370
Partenaires de réalisation externes du Fonds multilatéral	148 742	165 615
Total des engagements contractuels	**1 150 969**	**1 152 463**

Note 30
Passifs éventuels et actifs éventuels

Passifs éventuels

235. Dans le cours normal de ses activités, le Programme peut être partie à divers litiges.

236. Ces litiges sont classés dans deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture, le seuil de comptabilisation ou de déclaration d'une provision n'avait été atteint pour aucun litige.

Actifs éventuels

237. Conformément à la norme IPSAS 19, l'organisation fait état d'un actif éventuel lorsque survient un événement dont il est probable qu'il entraîne une rentrée de fonds représentative d'avantages économiques ou de potentiel de service et que la

probabilité d'une telle rentrée peut être évaluée avec une fiabilité suffisante. Au 31 décembre 2023, il n'y avait aucun actif éventuel notable découlant d'une action en justice de l'organisation ou de sa participation dans des coentreprises.

Note 31
Subventions et autres transferts

238. Le tableau ci-après indique les catégories de dépenses couvertes par les fonds versés aux partenaires de réalisation.

Subventions et autres transferts : dépenses par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2023[a]	*2022*
Subventions aux utilisateurs finals	**870**	**2 271**
Subventions aux partenaires de réalisation		
Traitements et autres dépenses de personnel	84 982	83 237
Fournitures, marchandises et matières	2 508	3 052
Matériel, véhicules et mobilier	8 326	7 433
Services contractuels	40 198	36 482
Voyages	20 405	13 888
Transferts et subventions à des contreparties	63 710	62 384
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	13 579	14 916
Coûts d'appui indirects (partenaires de réalisation)	1 205	1 600
Total partiel des subventions aux partenaires de réalisation	**235 783**	**225 263**
Dépenses au titre du Fonds multilatéral	97 954	88 885
À déduire : dépenses éliminées	(26 998)	(22 900)
Montant net des dépenses au titre du Fonds multilatéral	**70 956**	**65 985**
Total des subventions et autres transferts	**306 739**	**291 248**

[a] Au moment de l'établissement des états financiers, 77 % des partenaires de réalisation actifs avaient confirmé leurs produits de 2023 (contre 66 % en 2022), ce qui signifie que les partenaires de réalisation ont davantage respecté leurs obligations en matière de communication de l'information par rapport à l'année précédente. Le PNUE a comptabilisé les dépenses de 2023 sur la base des informations communiquées par les partenaires de réalisation et a confirmé leurs produits de 2023. Les dépenses en suspens seront comptabilisées au titre des engagements, et les soldes des engagements contractuels conclus avec les partenaires de réalisation sont présentés au paragraphe 234 (note 29).

239. Les projets financés au titre du Fonds multilatéral sont mis en œuvre par les quatre partenaires de réalisation suivants :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Total 2023	*Total 2022*
Programme des Nations Unies pour l'environnement	21 799	23 140
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	43 808	27 501

	Total 2023	*Total 2022*
Groupe de la Banque mondiale	10 509	9 976
Programme des Nations Unies pour le développement	21 838	28 268
Total	**97 954**	**88 885**

240. Afin de permettre au Programme de se conformer à l'obligation qui lui est faite de publier ses états financiers le 31 mars de l'année suivante, les dépenses non auditées communiquées par le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale sont comptabilisées, avec l'aval du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Il a toutefois été convenu que les trois agents de réalisation devaient présenter les chiffres audités dès que possible, et au plus tard le 30 septembre de l'année suivante.

241. Les avances accordées par le Fonds multilatéral aux agents de réalisation portent sur toute la période couverte par les projets pluriannuels. Les montants pour lesquels des relevés de dépenses sont attendus d'ici à la fin de 2023, et qui sont calculés sur la base des moyennes des dépenses des années précédentes, sont constatés comme actifs courants dans l'état de la situation financière et les soldes sont constatés comme actifs non courants.

Note 32
Contributions pour les années à venir

242. L'organisation compte sur 1 101,2 millions de dollars de contributions volontaires confirmées à affecter à l'exécution de ses programmes durant les années à venir. Ce montant est tiré de la note 9 (Contributions volontaires à recevoir), avant déduction de la provision pour pertes de crédit attendues sur les créances douteuses.

Note 33
Événements postérieurs à la date de clôture

243. Il ne s'est produit entre la date de clôture et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

Note 34
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Fonds pour l'environnement

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent/(déficit) pour l'exercice	**(9 090)**	**30 088**
Variations sans effet de trésorerie		
Amortissement	96	104
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariel(le)s	–	–
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	–	–
Gains/(pertes) net(te)s sur sorties d'immobilisations corporelles	13	–

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Plus-values/(moins-values) latentes des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	440	–
Variations de l'actif		
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	20 443	(26 079)
(Augmentation)/diminution des créances diverses	(23)	78
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	(1 306)	401
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	(1 874)	(1 883)
Variations du passif		
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	(1 111)	2 623
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation et des produits comptabilisés d'avance	–	–
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	1 050	59
Augmentation/(diminution) des provisions	–	–
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	(2 459)	(89)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	**6 179**	**5 302**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	(8 495)	(2 680)
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	2 459	89
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(105)	(70)
Produit de la sortie d'immobilisations corporelles	–	–
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement	**(6 141)**	**(2 661)**
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Ajustements apportés à l'actif net	167	–
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	**167**	**–**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	205	2 641
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	8 684	6 043
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	**8 889**	**8 684**

Note 35
État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Fonds multilatéral

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Flux de trésorerie provenant du fonctionnement		
Excédent/(déficit) pour l'exercice	**76 176**	59 917
Variations sans effet de trésorerie		
Amortissement	1	(1)
Transferts et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles sans contrepartie	–	–
Plus-values/(moins-values) latentes des placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités	4 204	–
Variations de l'actif		
(Augmentation)/diminution des contributions statutaires à recevoir	(9 098)	6 058
(Augmentation)/diminution des contributions volontaires à recevoir	–	–
(Augmentation)/diminution des créances diverses	(69)	693
(Augmentation)/diminution des transferts anticipés	(6 611)	14 758
(Augmentation)/diminution des autres éléments d'actif	(78)	(40)
Variations du passif		
Augmentation/(diminution) des dettes et charges à payer	165	(1 846)
Augmentation/(diminution) des encaissements par anticipation	19 668	26 423
Augmentation/(diminution) des engagements au titre des avantages du personnel	(180)	280
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	(31 670)	(4 747)
Flux nets de trésorerie provenant du/(utilisés pour le) fonctionnement	**52 508**	**101 495**
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Part au prorata des augmentations nettes du fonds de gestion centralisée des liquidités	(78 381)	(74 992)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	–	–
Produits des placements présentés parmi les activités d'investissement	31 670	4 747
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités d'investissement	**(46 711)**	**(70 245)**
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Ajustements apportés à l'actif net	(3 987)	–
Flux nets de trésorerie provenant des/(utilisés pour les) activités de financement	**(3 987)**	**–**

	31 décembre 2023	*31 décembre 2022*
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 810	31 250
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	82 701	51 451
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	**84 511**	**82 701**

Annexe I

Secteur Fonds pour l'environnement

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
FEL	Budget d'appui du Fonds pour l'environnement	76 589	20 000	96 589	429	–	11 313	21 198	87 133
FPL	Activités relatives aux programmes du Fonds pour l'environnement	12 591	–	12 591	154	–	70 995	68 511	15 229
RAL	Activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour l'environnement	2 913	–	2 913	24	–	91	1 780	1 248
Total net		**92 093**	**20 000**	**112 093**	**607**	**–**	**82 399**	**91 489**	**103 610**

Annexe II

Autres formes d'appui au secteur Programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
CBL	Fonds d'affectation spéciale pour les projets de renforcement des capacités pour la transparence du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)	11 286	–	11 286	(5)	–	1 693	4 996	7 978
CCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion des programmes du Fonds spécial pour les changements climatiques (Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)-FEM)	5 280	–	5 280	29	–	(512)	1 820	2 977
FBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du système de rémunération du FEM aux fins du financement de l'exécution des projets	23 890	–	23 890	351	–	16 816	13 567	27 490
GFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution, par le PNUE, des activités financées par le FEM	744 333	–	744 333	540	–	158 025	101 238	801 660
LDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion du programme national d'action PNUE-FEM pour l'adaptation des pays les moins avancés	82 045	–	82 045	103	–	16 306	13 141	85 313
NPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la gestion du fonds de mise en œuvre PNUE-FEM du Protocole de Nagoya	2 230	–	2 230	12	–	63	140	2 165
Total (Caisse du FEM)		**869 064**	**–**	**869 064**	**1 030**	**–**	**192 391**	**134 902**	**927 583**

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
AEL	Fonds d'affectation spéciale général aux fins des évaluations environnementales après un conflit	1 212	–	1 212	47	–	1 135	1 042	1 352
AFB	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des activités du PNUE en tant qu'entité de réalisation multilatérale du Conseil du Fonds pour l'adaptation	16 325	–	16 325	2 207	–	368	2 539	16 361
AML	Fonds d'affectation spéciale général de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement	3 265	–	3 265	48	–	982	302	3 993
BPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Belgique	1 750	–	1 750	12	–	28	944	846
CFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre de coopération stratégique entre le Ministère chinois de la protection de l'environnement et le PNUE	3 572	–	3 572	32	–	158	350	3 412
CLL	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du Centre-Réseau des technologies climatiques	22 512	–	22 512	69	–	7 230	7 687	22 124
CML	Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme spécial visant à soutenir le renforcement institutionnel au niveau national en vue de favoriser l'application des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	10 712	–	10 712	133	–	3 901	3 782	10 964
CNL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds du PNUE pour la neutralité climatique	407	–	407	2	–	422	108	723
CPL	Contributions de contrepartie à l'appui des activités du Fonds pour l'environnement	281 627	–	281 627	1 875	–	162 077	117 593	327 986
CSS	Fonds d'affectation spéciale général du PNUE pour la stabilité climatique	15 260	–	15 260	41	–	(2 493)	1 362	11 446

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
DPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'Accord de partenariat conclu entre le Gouvernement néerlandais et le PNUE	20	–	20	–	–	1	–	21
ECL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'accord relatif aux contributions nº 21 (0401/2011/608174/SUB/E2) – accord de coopération stratégique entre la direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le PNUE	428	–	428	202	–	8 153	6 170	2 613
ESS	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution, par le PNUE, de programmes d'adaptation fondée sur les écosystèmes	91 678	–	91 678	540	–	20 471	4 895	107 794
ETL	Fonds d'affectation spéciale pour le Réseau de formation dans le domaine de l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes	307	–	307	5	–	123	88	347
EUL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui des décisions prises dans l'accord relatif aux contributions nº DCI-ENV/2010/258-800 – accord de coopération stratégique entre la direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le PNUE	8	–	8	3	–	220	(20)	251
FIL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui des activités de l'initiative pour l'environnement des services financiers du PNUE	29 361	–	29 361	111	–	27 561	16 777	40 256
FRL	Compte du Fonds pour l'environnement servant aux opérations en espèces de la Division de l'économie du PNUE – Budget d'appui du Fonds pour l'environnement – Contributions de contrepartie	52	–	52	–	–	2	–	54
FSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Fonds d'aide à l'accès aux capitaux de démarrage	159	–	17 159	107	–	645	2 623	15 288

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
FTL	Fonds d'affectation spéciale visant à appuyer les activités relevant du fonds autorenouvelable	101	–	101	1	–	8	3	107
GCF	Fonds d'affectation spéciale général destiné à soutenir les activités du Fonds vert pour le climat dans le cadre de l'accord-cadre d'accréditation	139 269	–	139 269	(397)	–	21 974	13 105	147 741
GCL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à soutenir les activités du Fonds vert pour le climat au titre de l'accord-cadre de préparation conclu pour aider les pays à obtenir des subventions de préparation du Fonds	53 709	–	53 709	(156)	–	14 329	7 661	60 221
GPL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'exécution du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres et de l'échange d'informations et de l'assistance technique y relatifs	665	–	665	6	–	22	333	360
GPP	Fonds d'affectation spéciale visant à aider les représentants des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, des pays sans littoral et des petits États insulaires, à participer aux réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée	7	–	7	–	–	–	–	7
GPS	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités et des fonctions du secrétariat du pacte mondial pour l'environnement et de l'organisation de réunions et de consultations	3	–	3	–	–	–	–	3
GRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'exécution du programme pour une économie plus verte dans les pays du Partenariat oriental et d'Asie centrale	30	–	30	–	–	1	–	31
IAL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du fonds multilatéral pour l'environnement d'Irish Aid en faveur de l'Afrique	118	–	118	1	–	5	(13)	137

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
IEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de projets prioritaires relatifs à l'environnement en République populaire démocratique de Corée	564	–	564	6	–	(570)	–	-
IML	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de l'exécution par le PNUE des activités du Fonds multilatéral	51 714	–	51 714	120	–	27 010	21 614	57 230
JCL	Fonds d'affectation spéciale pour la création au Japon du Centre international des technologies de l'environnement	4 369	–	4 369	33	–	2 014	1 117	5 299
LHN	Fonds d'affectation spéciale général pour la vie en harmonie avec la nature	14 147	–	14 147	34	–	(2 608)	1 698	9 875
MCL	Fonds d'affectation spéciale général visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés	5 635	–	5 635	43	–	136	1	5 813
MDL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre par le PNUE du fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement	124	–	124	1	–	6	–	131
MOL	Fonds d'affectation spéciale général pour les activités du programme de Montevideo V	1 381	–	1 381	10	–	176	117	1 450
NFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre le PNUE et le Gouvernement norvégien	5 944	–	5 944	71	–	817	4 448	2 384
PFP	Fonds d'affectation spéciale général pour une planète sans pollution	10 903	–	10 903	9	–	288	936	10 264
PGL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre du Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte	8 886	–	8 886	82	–	1 806	4 304	6 470
POL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui de l'élaboration et de la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant propre à promouvoir l'action mondiale contre les polluants organiques persistants, de l'échange d'informations connexes et des activités d'assistance technique	447	–	447	3	–	20	–	470

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
QGL	Appui au Fonds pour l'environnement mondial	2 369	–	2 369	20	–	142	393	2 138
RED	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du programme de travail du PNUE et des responsabilités de celui-ci dans le cadre du Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts dans les pays en développement	6 125	–	6 125	111	–	11 075	5 785	11 526
REL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée	8 305	–	8 305	60	–	191	2 984	5 572
RPL	Fonds d'affectation spéciale général visant à encourager les pays en développement à évaluer l'état du milieu marin et à communiquer régulièrement des informations y relatives	4	–	4	–	–	–	–	4
SCP	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables	3 575	–	3 575	29	–	1 636	1 664	3 576
SEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Suède	21 892	–	21 892	(63)	–	1 574	4 366	19 037
SFL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application de l'accord-cadre conclu entre l'Espagne et le PNUE	429	–	429	4	–	17	91	359
SLP	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités de la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie	45 288	–	45 288	102	–	19 870	8 571	56 689
SML	Fonds d'affectation spéciale général pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques	2 777	–	2 777	(41)	–	23 607	17	26 326

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
UTL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en place de l'Équipe spéciale du PNUE et de la CNUCED pour le renforcement des capacités dans les domaines du commerce, de l'environnement et du développement	50	–	50	–	–	2	–	52
WPL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à appuyer le bureau du Système mondial de surveillance continue de l'environnement/ Programme sur l'eau et à promouvoir ses activités	62	–	62	–	–	3	–	65
FEC	Fonds d'affectation spéciale général pour les activités de base de la coalition « Foi pour la Terre » du PNUE	5	–	5	–	–	–	–	5
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE – activités hors Caisse du FEM et postes d'administrateur(trice) des classes supérieures)		**884 552**	**–**	**884 552**	**5 523**	**–**	**354 535**	**245 437**	**999 173**
TBL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement belge)	117	–	117	–	–	3	67	53
CEL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement finlandais)	485	–	485	4	–	147	198	438
SNL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement suisse)	4	–	4	2	–	261	51	216
TCL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par les gouvernements des pays nordiques, par l'intermédiaire du Gouvernement suédois)	296	–	296	2	–	13	–	311

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
TDL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement danois et le PNUE	5	–	5	–	–	–	–	5
TGL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement allemand)	1 006	–	1 006	6	–	1 285	716	1 581
THL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement néerlandais)	281	–	281	4	–	665	420	530
TIL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement italien)	312	–	312	2	–	337	192	459
TJL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement japonais)	1 346	–	1 346	15	–	1 252	1 054	1 559
TKL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement de la République de Corée)	1 161	–	1 161	11	–	252	486	38
TNL	Fonds d'affectation spéciale à des fins déterminées à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire dans le cadre d'un accord entre le Gouvernement norvégien et le PNUE	559	–	559	4	–	208	38	733
TPL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement)	161	–	161	1	–	7	–	169

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
TRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement français)	831	–	831	6	–	607	392	1 052
TSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire (financé par le Gouvernement suédois)	565	–	565	4	–	236	177	628
Total (fonds d'affectation spéciale à l'appui du financement de postes d'administrateur(trice) auxiliaire)		**7 129**	**–**	**7 129**	**61**	**–**	**5 273**	**3 791**	**8 672**
Total (autres formes d'appui au programme de travail du PNUE)		**1 760 745**	**–**	**1 760 745**	**6 614**	**–**	**552 199**	**384 130**	**1 935 428**
Fonds IML : élimination déduite des états financiers		**(51 158)**	**–**	**(51 158)**	**(6 072)**		**–**	**–**	**(57 230)**
Total net		**1 709 587**	**–**	**1 709 587**	**542**		**552 199**	**384 130**	**1 878 198**

Annexe III

Secteur Conventions et protocoles

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
BDL	Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en développement et autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	22 208	–	22 208	220	–	3 275	4 694	21 009
BCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	5 910	736	6 646	(127)	29	5 111	5 320	6 339
ROL	Fonds d'affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	5 435	927	6 362	(66)	14	4 507	4 806	6 011
SCL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son secrétariat	4 261	895	5 156	13	38	6 328	6 605	4 930
RSL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de l'application des conventions de Rotterdam et de Stockholm dans les pays en développement	–	–	–	–	–	–	–	–

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
RVL	Fonds d'affectation spécial consacré à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	2 123		2 123	23	–	836	818	2 164
SVL	Fonds d'affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm, ses organes subsidiaires et son secrétariat	8 152	451	8 603	74	–	2 304	4 868	6 113
Total (conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm)		**48 089**	**3 009**	**51 098**	**137**	**81**	**22 361**	**27 111**	**46 566**
QCL	Appui à la Convention de Cartagena et au Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	529	–	529	–	–	3 982	311	4 200
CRL	Fonds d'affectation spéciale régional pour l'application du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes	2 376	190	2 566	(72)	126	1 339	1 061	2 898
Total (Programme pour l'environnement des Caraïbes)		**2 905**	**190**	**3 095**	**(72)**	**126**	**5 321**	**1 372**	**7 098**
CAP	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles s'y rapportant	1 164	–	1 164	12	–	1 157	328	2 005
CAR	Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates	1 314	–	1 314	(5)	–	298	199	1 408
Total (Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates)		**2 478**	**–**	**2 478**	**7**	**–**	**1 455**	**527**	**3 413**
BEL	Fonds d'affectation spéciale général pour les nouvelles contributions volontaires versées à l'appui d'activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique	18 733	–	18 733	155	–	12 628	4 161	27 355

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
BBL	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya	1 717	384	2 101	(105)	34	2 639	2 440	2 229
BGL	Fonds général d'affectation spéciale pour le budget-programme de base du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques	4 091	444	4 535	(66)	39	3 139	2 537	5 110
BYL	Fonds d'affectation spéciale général pour la Convention sur la diversité biologique	9 974	2 129	12 103	(336)	188	14 602	13 562	12 995
BZL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique	1 335	–	1 335	(12)	–	1 683	954	2 052
VBL	Fonds d'affectation spéciale général destiné à recevoir les contributions volontaires versées pour faciliter la participation des populations autochtones et des populations locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique	450	–	450	3	–	334	178	609
Total (Convention sur la diversité biologique)		**36 300**	**2 957**	**39 257**	**(361)**	**261**	**35 025**	**23 832**	**50 350**
EAP	Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éléphant d'Afrique	1 637	–	1 637	9	–	436	642	1 440
QTL	Appui aux activités menées dans le cadre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	21 066	–	21 066	509	–	22 787	7 710	36 652
CTL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	6 106	952	7 058	(80)	15	6 799	6 569	7 223
Total (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)		**28 809**	**952**	**29 761**	**438**	**15**	**30 022**	**14 921**	**45 315**

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
AVL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	1 426	–	1 426	54	–	369	269	1 580
MRL	Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la conservation et de la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est	579	–	579	2	–	21	147	455
MVL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	13 422	–	13 422	499	–	6 202	4 123	16 000
QFL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires en faveur du secrétariat de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	70	–	70	1	–	45	47	69
AWL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie	301	194	495	(11)	–	1 295	1 206	573
BAL	Fonds d'affectation spéciale général pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord	257	41	298	(3)	6	265	270	296
BTL	Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe	153	90	243	(8)	6	529	531	239
MSL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	3 598	502	4100	(113)	(2)	3 732	2 723	4 994
QVL	Fonds d'affectation spéciale général à l'appui du secrétariat de l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord	207	–	207	1	–	22	82	148
QWL	Appui à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	267	–	267	2	–	12	–	281

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
SMU	Fonds d'affectation spéciale à l'appui des activités du secrétariat du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs	750	100	850	6	–	536	386	1 006
Total (Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage)		**21 030**	**927**	**21 957**	**430**	**10**	**13 028**	**9 784**	**25 641**
CAL	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec)	1 486	–	1 486	7	–	846	191	2 148
QML	Appui au Plan d'action pour la Méditerranée	5 806	–	5 806	55	–	6 850	5 397	7 314
MEL	Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution	6 592	1 256	7 848	(18)	58	6 491	8 261	6 118
Total (Plan d'action pour la Méditerranée)		**13 884**	**1 256**	**15 140**	**44**	**58**	**14 187**	**13 849**	**15 580**
QNL	Appui au Plan d'action pour le nord-ouest du Pacifique	3 827	–	3 827	27	–	1 432	915	4 371
PNL	Fonds d'affectation spéciale général pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et côtier et des ressources du Pacifique du Nord-Ouest	1 833	75	1 908	(9)	–	539	171	2 267
Total (Plan d'action du Pacifique du Nord-Ouest)		**5 660**	**75**	**5 735**	**18**	**–**	**1 971**	**1 086**	**6 638**
QOL	Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone	83	–	83	4	–	614	524	177
MPL	Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	8 330	859	9 189	56	18	3 540	5 510	7 293
VCL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	2 478	135	2 613	(106)	86	888	759	2 722
SOL	Fonds d'affectation spéciale général pour le financement des activités de recherche et d'observation systématique dans le cadre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	346	–	346	2	–	118	78	388
Total (ozone)		**11 237**	**994**	**12 231**	**(44)**	**104**	**5 160**	**6 871**	**10 580**

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
QAC	Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe	1 088	–	1 088	(9)	–	20	206	893
QAW	Appui au Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est	7 611	–	7 611	947	–	148	1 032	7 674
QEL	Appui au Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	325	–	325	2	–	908	383	852
EAL	Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale	1 791	57	1 848	95	18	422	344	2 039
ESL	Fonds d'affectation spéciale régional à l'appui de l'exécution du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est	873	49	922	(15)	19	362	463	825
WAL	Fonds d'affectation spéciale pour la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe	1 265	62	1 327	23	68	749	820	1 347
Total (mers régionales)		**12 953**	**168**	**13 121**	**1 043**	**105**	**2 609**	**3 248**	**13 630**
MCC	Fonds d'affectation spéciale pour les activités de base menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	2 337	678	3 015	133	(158)	4 902	4 609	3 283
MCP	Fonds d'affectation spéciale pour les activités relatives au Programme international spécifique relatif à la Convention de Minamata sur le mercure	5 044	–	5 044	33	–	1 282	1 193	5 166

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
MCV	Fonds d'affectation spéciale pour les activités volontaires menées au titre de la Convention de Minamata sur le mercure	1 888	–	1 888	21	–	1 425	1 535	1 799
Total (Convention de Minamata sur le mercure)		**9 269**	**678**	**9 947**	**187**	**(158)**	**7 609**	**7 337**	**10 248**
BML	Fonds d'affectation spéciale pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako (Programme des Nations Unies pour l'environnement)	567	–	567	(53)	–	(204)	35	275
BRL	Fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenouvelable de la Convention de Bamako	1 175	–	1 175	1 142	–	4	219	2 102
BWL	Fonds d'affectation spéciale réservé pour les contributions volontaires versées à l'appui de la Convention de Bamako	–	–	–	–	–	–	–	–
Total (Convention de Bamako)		**1 742**	**–**	**1 742**	**1 089**	**–**	**(200)**	**254**	**2 377**
PES	Fonds d'affectation spéciale pour la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	10 955	1 021	11 976	73	24	7 698	8 611	11 160
Total (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)		**10 955**	**1 021**	**11 976**	**73**	**24**	**7 698**	**8 611**	**11 160**
SRL	Fonds d'affectation spéciale général de contributions volontaires au titre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	642	–	642	7	–	132	392	389
Total (Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants)		**642**	**–**	**642**	**7**	**–**	**132**	**392**	**389**
Total (Conventions et protocoles)		**205 953**	**12 227**	**218 180**	**2 996**	**626**	**146 378**	**119 195**	**248 985**

Annexe IV

Secteur Fonds multilatéral

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
MFL	Fonds d'affectation spéciale pour le Fonds multilatéral créé au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	704 667	–	704 667	217	–	190 344	114 168	781 060
Total net		**704 667**	**–**	**704 667**	**217**	**–**	**190 344**	**114 168**	**781 060**

Annexe V

Secteur Appui aux programmes

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
ECR	Recouvrement des coûts	2 301	–	2 301	13	–	9 754	8 418	3 650
OTA	Fonds d'affectation spéciale du PNUE : dépenses d'appui aux programmes	24 054	6 000	30 054	(155)	400	33 511	27 546	36 264
Total net		**26 355**	**6 000**	**32 355**	**(142)**	**400**	**43 265**	**35 964**	**39 914**

Annexe VI

Secteur Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite

Récapitulatif, pour les différents fonds, des actifs nets, des produits et des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

Code d'identification du fonds	*Description du fonds*	*Actif net : excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net au 1er janvier 2023*	*Actif net : variation de l'excédent cumulé (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Actif net : variation de la réserve (fonds non réservés à des fins particulières)*	*Produits*	*Charges*	*Actif net au 31 décembre 2023*
AAL	Assurance maladie après la cessation de service	(139 122)	–	(139 122)	6 275		14 833	11 590	(129 604)
ALL	Congé annuel	(16 534)	–	(16 534)	632		–	406	(16 308)
RGL	Prestations liées au rapatriement	37 508	–	37 508	(5 608)		7 319	960	38 259
Total net		**(118 148)**		**(118 148)**	**1 299**		**22 152**	**12 956**	**(107 653)**

24-12033 (F) 030924 180924